

Département de LA CHARENTE MARITIME

Commune de SAINT BONNET SUR GIRONDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1

POS/PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration	04.07.1984	11.06.1986	26.04.1989
Révision	11.07.1990	10.07.1991	16.02.1993
Modification	—	—	26.04.2000
Révision	07.03.2005	21.10.2010	22.06.2011

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	3
II.	Cadre général.....	5
A.	Situation géographique.....	5
B.	Situation administrative.....	6
C.	Coopération intercommunale.....	7
III.	Etat initial de l'environnement.....	9
A.	Données topographiques.....	9
B.	Données géologiques et pédologiques – exploitation des ressources du sous-sol.....	10
C.	Données hydrogéologiques et hydrologiques – protection de la ressource en eau.....	11
D.	Données climatiques et potentiel éolien.....	14
E.	Habitats naturels et protections.....	15
F.	Paysages et patrimoine.....	31
G.	Risques naturels et technologiques.....	37
H.	Cadre urbain.....	44
I.	Enjeux environnementaux.....	50
IV.	Diagnostic socio-économique.....	53
A.	Evolution et structure de la population.....	53
B.	Evolution et structure du parc de logements.....	58
C.	Evolution et structure de la population active.....	61
D.	Perspectives d'évolution démographique et estimations des besoins.....	63
E.	Activités présentes et perspectives d'évolution.....	65
F.	Enjeux socio-économiques.....	70
V.	Justification des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	71
VI.	Exposé des motifs des évolutions réglementaires.....	74
A.	Zones du PLU : objet et motifs des évolutions.....	75
B.	Justification des occupations et utilisations des sols interdites ou admises sous conditions (art. 1 et 2).....	82
C.	Justification des conditions et possibilités d'occupations des sols (art. 3 à 14).....	83
VII.	Evaluation des incidences du Plan sur l'environnement.....	87
A.	Incidences sur le sol et le sous-sol.....	87
B.	Incidences sur l'eau.....	87
C.	Incidences sur l'air.....	88
D.	Incidences sur les espaces et habitats naturels.....	89
E.	Incidences sur les paysages et le patrimoine.....	94
F.	Incidences sur les risques.....	94
G.	Incidences sur le cadre de vie.....	95
VIII.	Annexes.....	96

I. Préambule

Le conseil municipal de St Bonnet sur Gironde dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré le 26 avril 1989 puis successivement :

- o révisé le 16 février 1993
- o modifié le 26 avril 2000 pour prendre en compte les déplacements de 2 entreprises communales hors des zones urbaines ainsi que les risques d'inondation et de submersion.

En 2005, le conseil municipal a jugé que la révision du Plan d'Occupation des Sols était rendue nécessaire en raison de l'impossibilité de répondre, avec le document en vigueur, aux besoins d'urbanisation et de développement de la commune.

Le conseil municipal a prescrit, par délibération du 7 mars 2005, la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime a transmis à la commune, par courrier en date du 6 février 2006, l'ensemble des remarques et prescriptions des personnes publiques associées à la procédure, dans le cadre du "porter à connaissance", conformément aux articles R121-1 et R123-15 du Code de l'Urbanisme.

Ces remarques concernent essentiellement l'ensemble des contraintes supra-communales, prescriptions et servitudes que la commune est tenue de prendre en compte dans son Plan Local d'Urbanisme ainsi que quelques informations utiles à la révision.

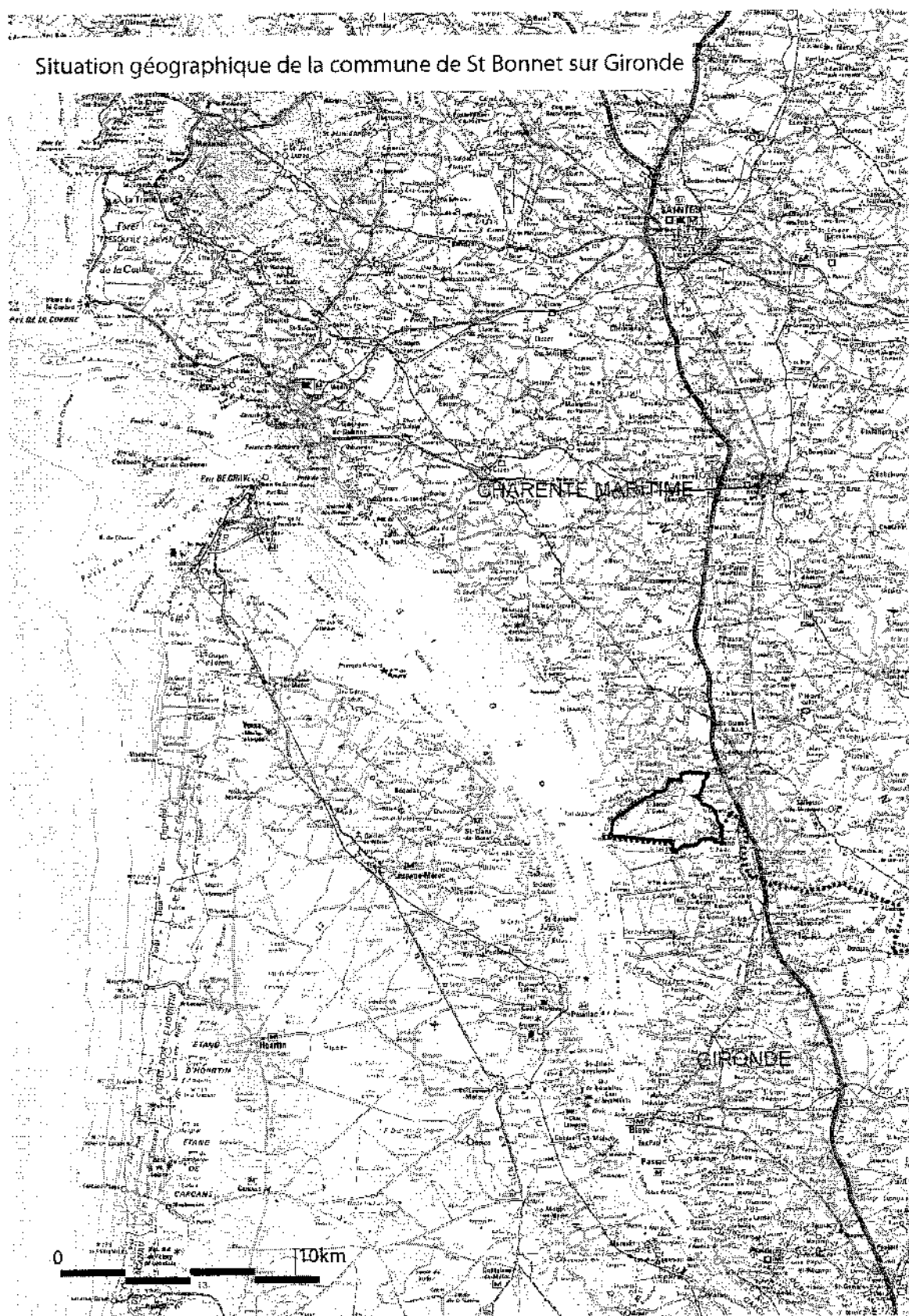
Le cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme a évolué avec la loi « Solidarités et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, clarifiée et complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

L'article R123-2 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme :

- 1° Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement (...);
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Nota Bene : Saint Bonnet sur Gironde n'est pas considérée comme commune littorale au sens du 2° de l'article L321-2 (cf. article R321-1 du code de l'environnement).

Situation géographique de la commune de St Bonnet sur Gironde



Source fond de Plan : IGN

II. Cadre général

A. Situation géographique

D'une superficie de 3003 ha, la commune de St Bonnet sur Gironde se situe :

- sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, classé comme l'un des « estuaires importants » fixé par le décret d'application du 29 mars 2004 de la loi « Littoral » du 3 janvier 1986 approximativement à mi-chemin entre le Bec d'Ambès et l'embouche de l'estuaire,
- en limite sud du département de la Charente Maritime,
- en limite avec le département de la Gironde,
- à mi-chemin entre Royan et Blaye – et à moins de 10km de la centrale nucléaire de Braud-St-Louis (au sud)
- entre l'estuaire et l'autoroute A10
- entre Mirambeau, chef lieu de canton à l'est, et le port de Vitrezay (sur la commune de St Sorlin de Conac) accueillant le site départemental de découverte de l'estuaire de la Gironde

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre sa toponymie, la commune n'est pas riveraine de l'estuaire de la Gironde. De ce fait, la commune de St Bonnet sur Gironde n'est pas considérée comme une « commune littorale » au sens de la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Néanmoins, la moitié ouest du territoire communal est constituée par les marais estuariens de la Gironde, zones humides dont l'intérêt a été reconnu pour l'Europe et intégré au réseau européen Natura 2000.

Commune de Haute Saintonge, Saint Bonnet sur Gironde appartient à la région agricole de la Saintonge viticole spécialisée dans la production de Cognac et de Pineau.

La commune est traversée par :

- La RD n°145, dite « Route Verte », reliant Talmont sur Gironde (au nord) à Montendre (au sud-est)
- La RD n°146, reliant St Bonnet sur Gironde à St Genis de Saintonge (au nord-est), chef lieu de canton. Elle se poursuit sur le département de la Gironde par la RD 118, en direction de St Ciers sur Gironde.
- La RD n°149, reliant le port de Vitrezay (à l'ouest) à Mirambeau (à l'est), chef lieu de canton et commune limitrophe de St Bonnet sur Gironde. Elle permet de rejoindre la RD 137 (ancienne RN 137) et l'échangeur n°27 de l'autoroute A10, à 10km environ de distance par la route.

Ces 3 voies départementales se croisent dans le bourg situé en limite nord du territoire communal. La limite nord-est du territoire communal est matérialisée par la RD n°254, reliant St Thomas de Conac (au nord) à Mirambeau (à l'ouest).

Le bourg se positionne en limite des terres hautes et :

- du vallon du ruisseau de St Georges, au nord, qui rejoint l'estuaire de la Gironde par le Canal de la Comtesse
- des marais estuariens, à l'ouest.

Résultant de l'histoire viticole de la commune, l'habitat de Saint Bonnet sur Gironde est très dispersé sur le territoire. Il se répartit sur le bourg et 86 lieux dits situés sur les terres hautes et une douzaine de fermes dans les marais.

Des premiers enjeux se dessinent :

- Participation à la dynamique du territoire du sud de la Charente Maritime, d'un point de vue social et touristique
- Protection et mise en valeur des espaces naturels de l'estuaire
- Prise en compte du risque de submersion marine, du risque nucléaire et des risques liés aux voies départementales

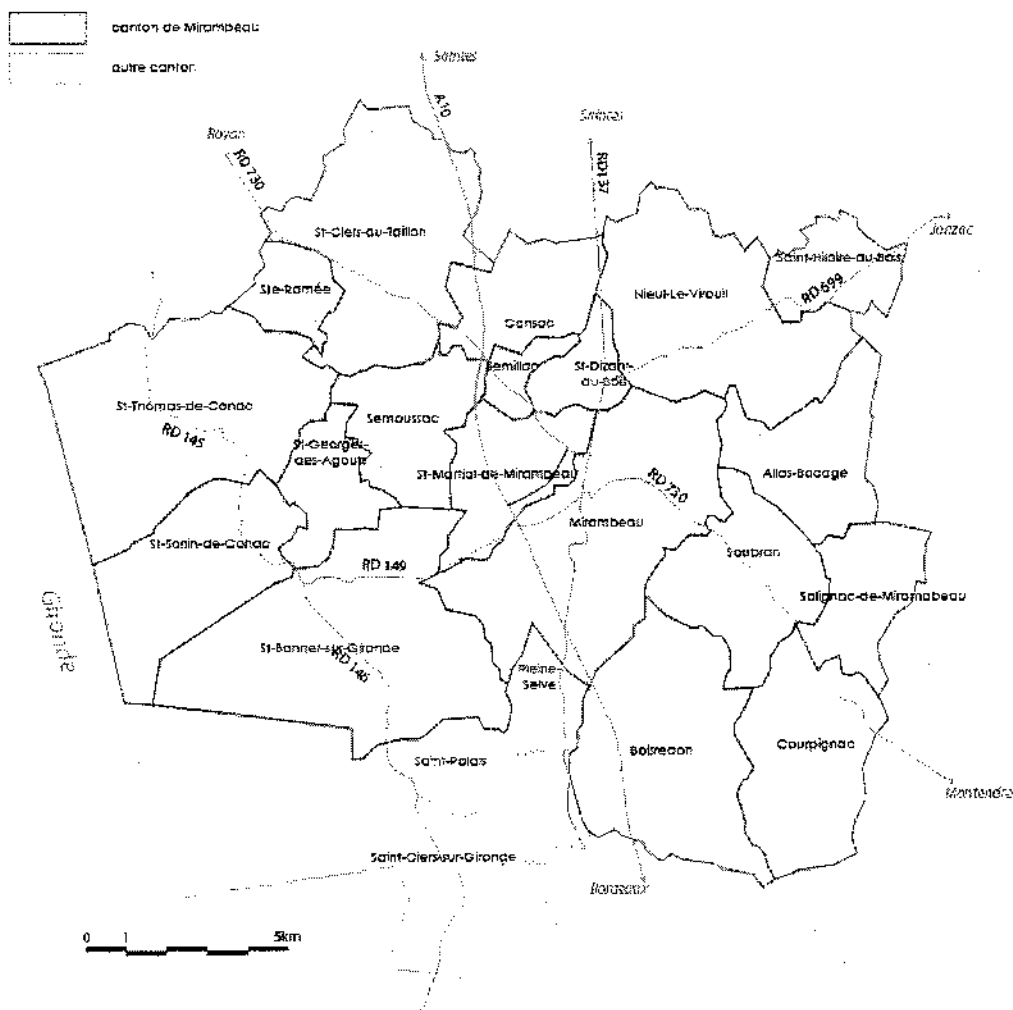
B. Situation administrative

La commune de St Bonnet sur Gironde est rattachée à :

- L'arrondissement de Jonzac qui regroupe 114 communes, soit une population totale de 53 639 habitants en 2006 pour un territoire global de 1530km². Avec 852 habitants en 2006, la population de St Bonnet représentait 1,6% de la population globale de l'arrondissement.
- Le canton de Mirambeau qui regroupe les 19 communes de l'extrémité sud-ouest du département de la Charente Maritime, soit une population totale de 7403 habitants en 2006. Par sa population (11,5% de la population cantonale), St Bonnet sur Gironde se positionne comme la deuxième commune du canton devant Boisredon (621 habitants en 2006).

Les communes limitrophes de St Bonnet sur Gironde sont :

- Au nord-ouest la commune de St Sorlin de Conac (201 hab.)
- Au nord, les communes de St Georges des Agouts (245 hab.) et Semoussac (220 hab.)
- Au nord-est la commune de St Martial de Mirambeau (220 hab.)
- A l'est, les communes de Mirambeau (1461 hab.) et Pleine Seive (département de la Gironde – 192 hab.)
- Au sud, les communes de St Palais (420 hab.) et St Ciers sur Gironde (3095 hab.) sur le département de la Gironde



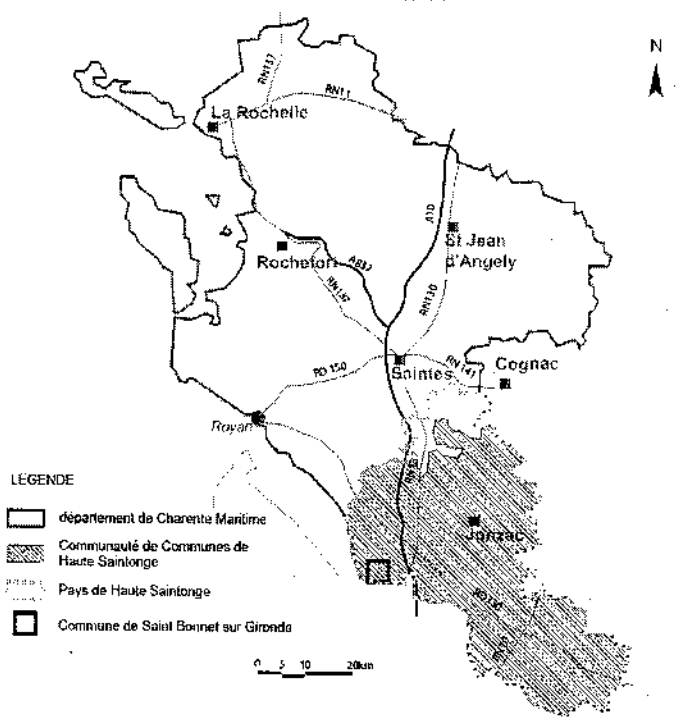
C. Coopération intercommunale

La commune appartient :

- à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, regroupant 123 communes
- Au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime regroupant 41 communes, exerçant la compétence Eau (traitement, adduction, distribution) et assainissement collectif
- A l'Union des Marais de la Charente Maritime, regroupant 63 communes
- Au Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau, regroupant 19 communes, avec des compétences pour les activités périscolaires, sportives et touristiques
- Au Syndicat d'Adduction d'Eau des Coteaux de Gironde, regroupant 14 communes
- Au SIVOS de Saint Bonnet sur Gironde, Saint Georges des Agouts, Semoussac et Saint Sorlin de Conac, compétent pour les activités péri-scolaires
- Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente Maritime, regroupant 434 communes
- Syndicat Départemental d'électrification et équipement rural, regroupant 471 communes
- Syndicat mixte pour l'information communale de Charente Maritime, regroupant 432 communes.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été créée par arrêté en date du 29/12/1992, par transformation d'un district préexistant. Elle regroupe 123 communes (réunies en 9 cantons). Avec un territoire de 1 631km², elle représente 23,76% de la superficie départementale ; la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ne représente malgré tout que 9,85% de la population départementale (54 877 habitants).

Les communes ont délégué à la Communauté de Communes les compétences qui s'articulent autour de la création ou de la valorisation d'infrastructures économiques, de la gestion des ordures ménagères, de la mise en place d'une politique d'information sur l'habitat, du soutien apporté aux activités périscolaires, sportives, culturelles... Soit toute action visant directement ou indirectement au développement de l'activité économique en Haute Saintonge.

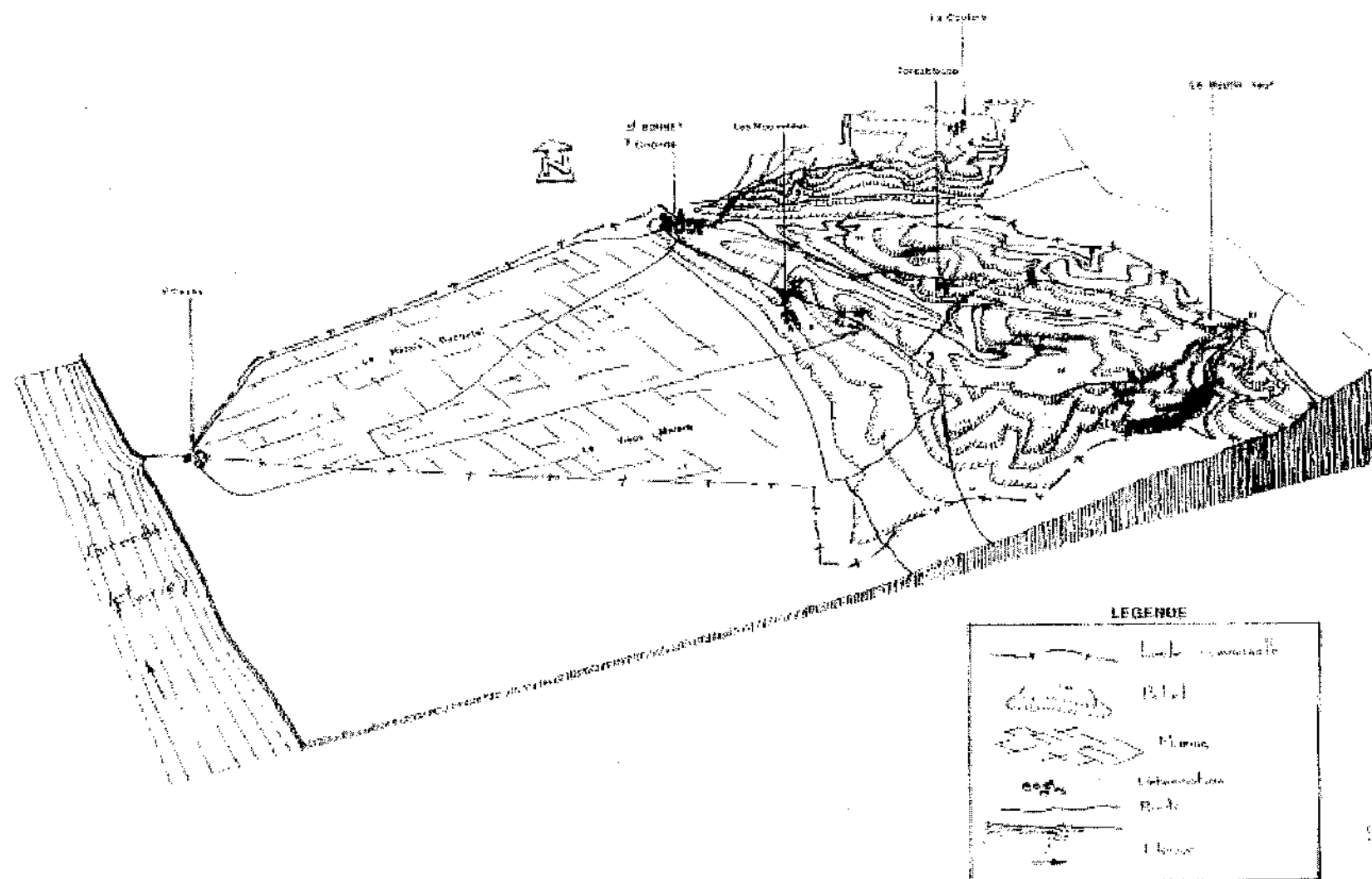


La Communauté de Communes de la Haute Saintonge s'est regroupé avec la communauté de communes de la Région de Pons pour former le Pays de la Haute Saintonge, reconnu le 10 juillet 1996. La structure porteuse en est la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Le Pays regroupe ainsi 133 communes au total, pour une population de 62953 habitants en 1999.

Le pays n'est pas une circonscription administrative ni une nouvelle collectivité locale. Il ne dessaisit aucun organisme de ses compétences et n'a pas de fiscalité propre. Le Pays est un territoire de projet caractérisé par une "cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale". Il s'agit d'une structure d'action collective permettant d'organiser le partenariat, la coordination entre partenaires et la contractualisation avec la Région, l'Etat et l'Europe, en faveur du développement local.

La Région et l'Europe (programme LEADER) contractualisent avec le Pays depuis 1994. Compte tenu de sa taille, le Pays de Haute Saintonge constitue un véritable outil de développement de sa petite région ; ses moyens humains et financiers lui donnent les capacités d'agir d'une "ville de 60000 habitants à la campagne".



BLOC DIAGRAMME DE SAINT BONNET SUR GIRONDE

Source : rapport de présentation du POS approuvé en 2000

III. Etat initial de l'environnement

A. Données topographiques

La commune de St Bonnet sur Gironde présente un relief marqué où les côtes altimétriques varient entre 0 et 95m NGF IGN69. Les points les plus hauts sont situés au sud-est de la commune. Le territoire communal est constitué de 2 ensembles topographiques et géographiques distincts :

1. Les « terres hautes » où les côtes altimétriques sont comprises entre 10 et 95m NGF IGN69 : tourmenté, le relief est marqué par 3 vallons :

- Le vallon de Fonsablouse (ruisseau semi-temporaire), orienté sud-est / nord-ouest dont le bassin
- Le vallon humide du ruisseau du Ferrat orientée est/ouest, sur la longitude du bourg
- Le vallon humide du ruisseau de St Georges, orienté nord-est / sud-ouest formant la limite physique avec la commune de St Sorlin de Conac

Le vallon de Fonsablouse rejoint le vallon du Ferrat à l'est du bourg et à l'ouest du lieu-dit Goizet. Les deux ruisseaux du Ferrat et de St Georges se rejoignent au nord du bourg, juste en amont du pont de la RD n°145. Le ruisseau s'écoule ensuite sur quelques centaines de mètres avant d'être canalisé. Le canal de la Comtesse draine les eaux des terres hautes et des marais jusqu'au fleuve au niveau du Port de Vitrezay.

Le relief est également marqué par 2 lignes de crêtes, d'anciennes falaises calcaires érodées :

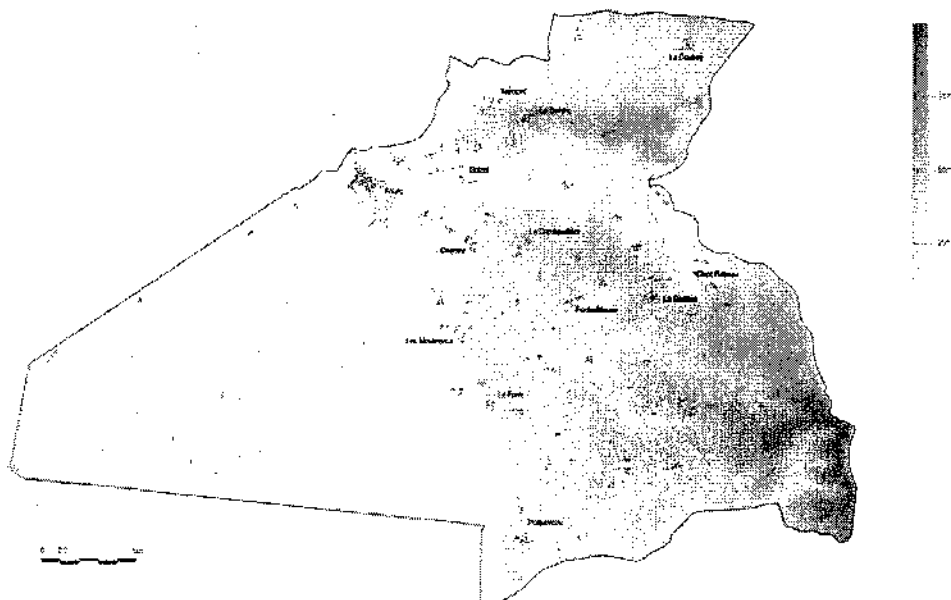
- au nord, la crête de La Berche, orientée Est-Ouest, domine la vallée du Ferrat et la vallée de Saint Georges, dont le point haut culmine à plus de 65m NGF IGN65
- en bordure des marais, la crête allant de Chenine à Chez Cuiraceau, orientée sud/sud-est à nord/nord-ouest et dont l'altitude de la crête descend progressivement de 55m à 20m au niveau du bourg.

Depuis le littoral de l'estuaire, la crête de la Berche est visible à l'arrière de la première crête de Chenine. Elle domine également la voie départementale n°149 reliant Mirambeau à Saint Bonnet sur Gironde et à Vitrezay.

2. Les « terres de marais » ou des « mattes » où les côtes altimétriques sont comprises entre 2 et 10m NGF IGN69. Cette zone ne présente pas de relief apparent. Cette moitié ouest de la commune est constituée des :

- Marais Duchatel drainé par le canal de La Comtesse au nord-ouest, qui marque la limite avec la commune de St Sorlin de Conac, et par le canal de l'Intérieur qui rejoint le fleuve sur la commune de St Ciers sur Gironde, entre le port de Vitrezay et le lieu-dit Grand Vitrezay
- Vieux Marais drainé par le canal de Boucaud et le Fossé de Goret qui rejoignent respectivement les lieux dits de Grand Vitrezay et du Petit Vitrezay sur la commune de St Ciers sur Gironde.

Ces deux marais sont respectivement gérés par le Syndicat du Marais Duchatel et par le Syndicat du Vieux Marais. La limite entre ces deux marais est la VC n°23 traversant la zone de marais du nord/est au sud-ouest. Cette zone est parsemée d'une douzaine de lieux habités ; une trentaine d'habitants y réside en permanence.



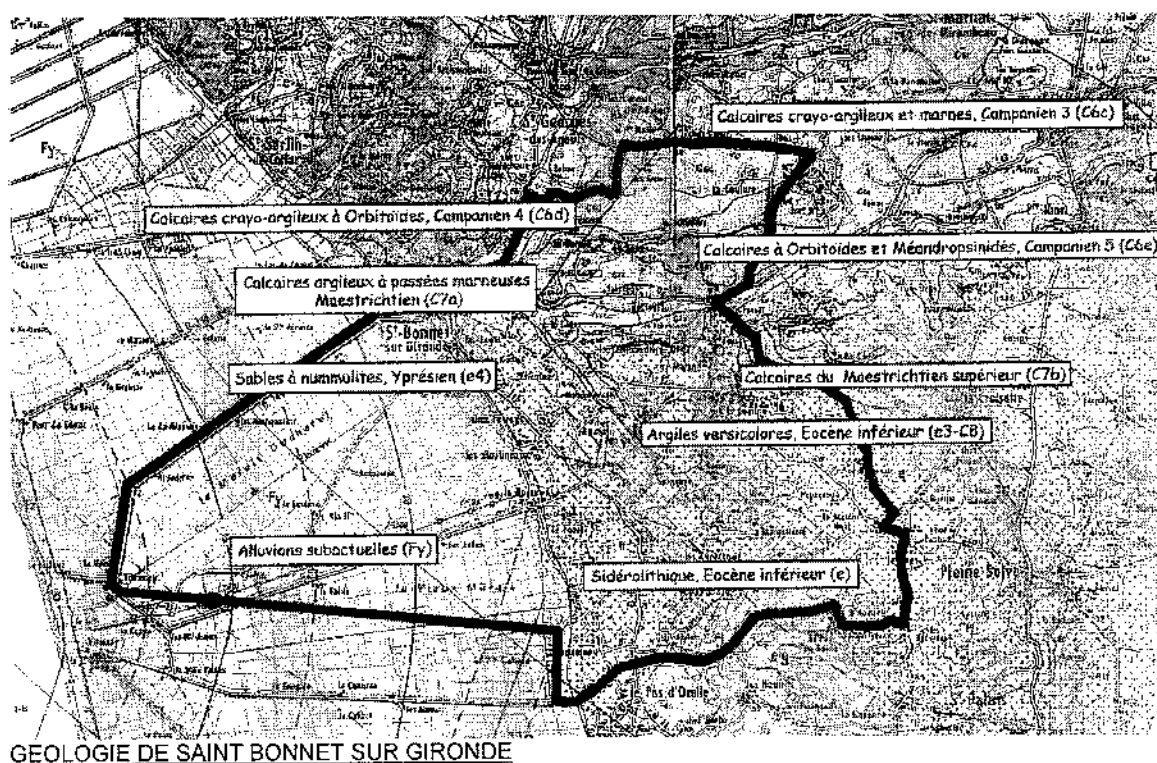
RELIEF DE SAINT BONNET SUR GIRONDE

B. Données géologiques et pédologiques – exploitation des ressources du sous-sol

1. Géologie et pédologie

Les extraits des cartes géologiques au 1/50 000 des régions de Montendre, Jonzac et St-Vivien-de-Médoc, montrent que le territoire communal est marqué par 3 paysages géologiques :

1. Le nord-est de la commune, les coteaux calcaires du Crétacé supérieur (Campanien et Maestrichtien) dont les formations affleurantes sont constituées de calcaires plus ou moins crayo-argileux. Sur ces formations, se sont développées les terres dites de « Champagne » ou « terres chaudes » d'intérêt pour la production viti-vinicole
2. Le centre et le sud-est communal, les coteaux de l'Eocène, dont les formations affleurantes sont constituées de sables et d'argiles. Sur ces terres, s'est développée naturellement une végétation de landes et chênaies ; elles ont été mises en valeur par le passé par la plantation de pins.
3. L'ouest de la commune, les marais bordant la rive droite de la Gironde dont les formations affleurantes sont constituées d'alluvions subactuelles. On parle de « Mattes », terres basses endiguées gagnées sur l'estuaire, prairies pâturées par le passé puis progressivement cultivées pour la production céréalière.

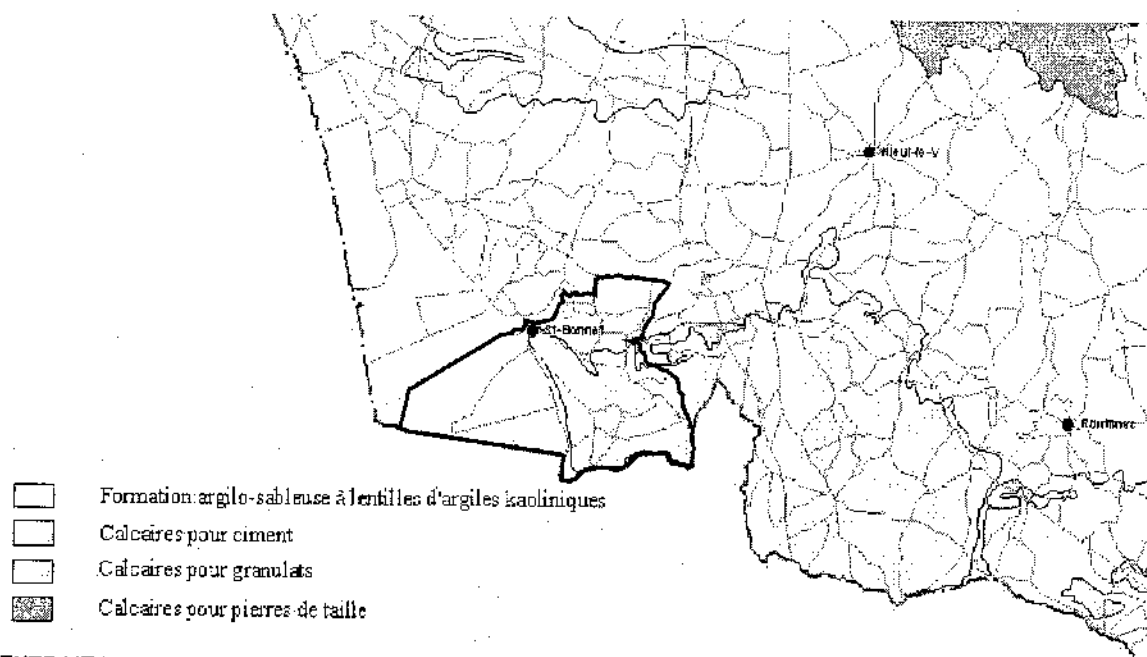


2. Exploitation de carrières

Il existe une seule carrière autorisée sur le territoire de la commune de St Bonnet sur Gironde. Par arrêté préfectoral n°88-263-DIR.1/B4, du 24 juin 1988 (cf. annexe), la commune de St Bonnet sur Gironde a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable au lieu-dit « La Tonelle » (parcelle B1137 et B1151), d'une superficie de 1040m², pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2018. A la fin de l'exploitation, la terre de découverte sera réglée sur la totalité de la surface ; toute autre décharge est interdite ; des panneaux et une clôture efficace devront être érigés au sud et à l'est de la carrière afin d'éviter les dépôts sauvages.

3. Potentiel exploitable et Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de Charente Maritime, approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2005, informe des sites pouvant présenter des sous-sols d'intérêt économique pour l'activité extractive sur l'ensemble du département.



EXTRAIT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Deux types de formations présentent un intérêt sur la commune de St Bonnet sur Gironde :

- Les formations argilo-sableuse à lentilles d'argile kaolinique sont essentiellement présentes dans le Sud du département. Ces formations à dominante sableuse d'âge tertiaire sont rattachées au bassin argilier des Charentes, le plus important de France. Elles renferment des lentilles d'argiles kaoliniques dont les cubages varient d'une cinquantaine de milliers de m³ à plusieurs millions de m³. Ces produits sont caractérisés par une abondance de la fraction argileuse (> 90%), par une pureté minéralogique et par une granulométrie d'une finesse exceptionnelle. Ces argiles peuvent être utilisés dans 3 domaines : comme produits réfractaires (résistants à des températures élevées et à l'action physique ou chimique chaude ou froide), pour la céramique sanitaire ou comme charge minérale pour des produits industriels (peinture, pneumatique, engrais, etc.)
- Les formations calcaires favorables à la réalisation du ciment qui sont localisées dans le Sud du département : elles sont rattachées à l'étage Campanien. Elles sont constituées de calcaire et calcaire marneux possédant un fort pourcentage de CO₃Ca. Les profondeurs d'exploitation peuvent atteindre une cinquantaine de mètres.

C. Données hydrogéologiques et hydrologiques – protection de la ressource en eau

1. Nappes souterraines

« Au sein des formations géologiques présentes sur le territoire communal, des nappes superficielles ont pu se développer :

- La nappe libre de l'Infra-éocène et de l'Eocène : la nappe développée dans les sables fins de l'Yprésien et les sables argileux du Sidérolithique n'a qu'une faible ampleur et des réserves restreintes.
- La nappe libre du Maestrichtien : les calcaires sont microfissurés dans leur ensemble et drainent localement les formations détritiques du Tertiaire sus-jacent ; cet aquifère présente de faibles réserves.
- La nappe libre du Campanien : la densité des ouvertures est très faible ; le rendement des puits est faible ; toutefois quelques sources peuvent fournir des débits à l'étiage de l'ordre de 15 à 20m³/h.

(...) Il est à retenir que la nappe est proche de la surface du sol en période de crue à Troquereau, Pas du Chiron, le Boucaud, Les Joncs et Chenine » (source : rapport de l'étude de zonage d'assainissement 2001 – AIRMES).

2. Eaux de surface

Le réseau hydrographique de Saint Bonnet sur Gironde est constitué du ruisseau du Ferrat, matérialisant la limite nord de la commune, du ruisseau de Saint Georges, du ruisseau semi-temporaire de Fontsaubouse et de multiples canaux gérés par des ouvrages dans les marais. Il n'existe pas de points de mesure quantitative et qualitative des cours d'eau de la commune de St Bonnet sur Gironde.

Les seules données concernant la qualité des eaux du fleuve jugée passable à médiocre. L'ensemble de l'estuaire est classé en zone D (exploitation de coquillage interdite). La pollution par le Cadmium est importante : malgré des teneurs décroissances, elles restent supérieures au seuil réglementaire. Les teneurs en plomb, mercure, cuivre et zinc sont supérieures aux médianes nationales ; elles restent toutefois inférieures aux seuils réglementaires. La pollution par les pesticides diminue mais les teneurs en DDT, DDE, DDD demeurent supérieures à la médiane nationale. Concernant les pollutions par les PCB, les concentrations en CB153 sont deux fois supérieures à la médiane nationale. Les principales sources de pollutions de l'estuaire sont les rejets domestiques, les rejets des industries et les activités agricoles (viticulture) des abords du bassin versant (d'après rapport de synthèse au projet de charte de développement de l'estuaire – DDE33).

La commune de St Bonnet sur Gironde est englobée dans la région hydrographique dite « côtiers de l'embouchure de la Charente au confluent de la Garonne et de la Dordogne ». Du fait de leur faible surface de bassin versant et de leur interconnexion avec le fleuve, leur régime peut être très contrasté entre période de crue hivernale et période d'étiage estival.

3. SDAGE Adour Garonne

Cet outil de planification a été défini par la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992. La portée juridique du SDAGE est définie par la loi du 21 avril 2004 qui prévoit que les documents d'urbanisme soient compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois, avec les orientations et les objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE et les objectifs de protection des SAGE, quand ces derniers existent.

La commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde est concernée par le SDAGE Adour-Garonne qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour-Garonne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il a été élaboré par le comité de bassin et est approuvé par l'Etat par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 6 août 1996.

La mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de décembre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les conclusions du Grenelle de l'Environnement en 2008 ont conduit à réviser la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2010-2015. Sa révision a été adoptée par le Comité de Bassin le 3 décembre 2009.

Elaboré en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin, le nouveau SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux entre 2010 et 2015 qui vise au rétablissement progressif des équilibres écologiques de nos milieux aquatiques continentaux ou littoraux et de leur biodiversité, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau.

La révision du SDAGE Adour-Garonne s'appuie sur les 6 orientations fondamentales adoptées par le comité de bassin et se décline en 232 dispositions :

1. créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
2. réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
3. gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
4. assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
5. maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
6. privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

4. Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'estuaire de la Gironde

L'estuaire de la Gironde, espace majeur du littoral atlantique français, est relativement préservé d'un point de vue environnemental, notamment quant on le compare aux estuaires de la Loire et de la Seine. Toutefois, depuis de nombreuses années, plusieurs associations, les scientifiques et les collectivités locales dénoncent la dégradation de tel ou tel compartiment biologique et demandent l'engagement de mesures de protection pour éviter cette dégradation mais aussi pour que l'estuaire puisse continuer à jouer un rôle dans le développement économique régional. Quatre objectifs ont été définis comme feuille de route pour l'élaboration du SAGE qui est portée par une commission spécialisée (la CLE: Commission Locale de l'Eau) composée de 64 membres, réunis la première fois le 10 mars 2006.

- Objectif de qualité des eaux et des écosystèmes
- Objectif de sécurisation des biens et des personnes
- Objectif de gestion durable des milieux naturels et des activités humaines
- Objectif de concertation et de participation renforcée des populations aux politiques estuariennes

Le territoire de Saint-Bonnet-sur-Gironde appartient au bassin versant de l'estuaire de la Gironde. La commune est ainsi concernée par le SAGE Estuaire de la Gironde, élaboré par le SMIDDEST et approuvé le 13 septembre 2010 par la CLE (associant élus, professionnels et associations).

Le préfet de la Gironde devrait signer, au terme de la période de concertation ouverte aux communes et aux citoyens, un arrêté pour le rendre opposable. Il doit être respecté par les documents d'urbanisme des 142 communes en Gironde et 43 en Charente-Maritime, représentant un territoire de 38000m², entre l'embouchure et la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la Garonne et au pont Eiffel sur la Dordogne, soit concerné 925000 habitants.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), arrêté le 13.09.2010 définit 9 enjeux prioritaires :

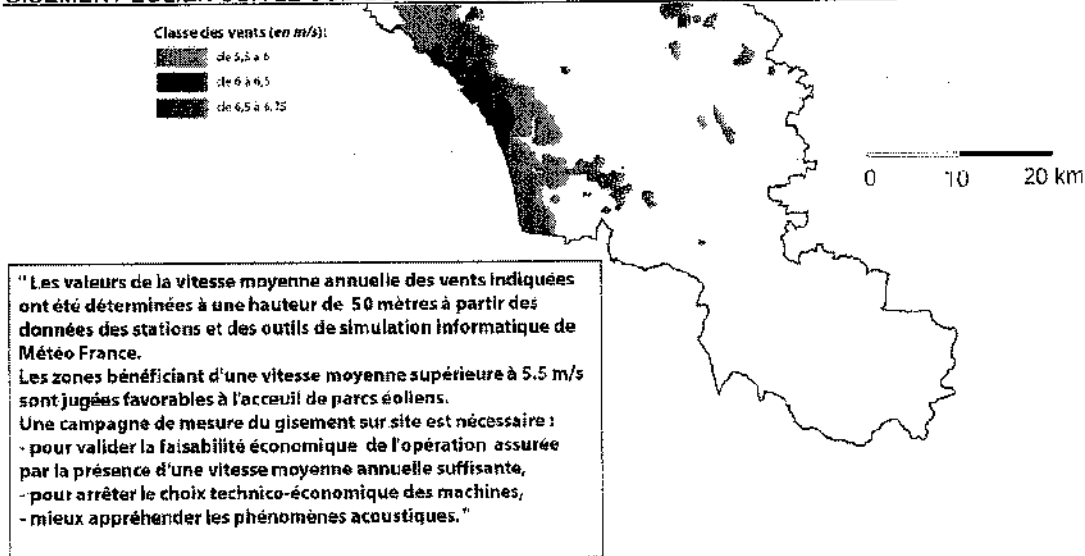
1. le bouchon vaseux / objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
2. les pollutions chimiques / objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème
3. la préservation des habitats benthiques / objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
4. la navigation / objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
5. la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants / objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
6. les zones humides / objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
7. l'écosystème estuarien et la ressource halieutique / objectif reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
8. le risque d'inondation / objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
9. l'organisation des acteurs / objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

L'enquête publique du SAGE doit se dérouler du 16 août au 16 septembre 2011.

D. Données climatiques et potentiel éolien

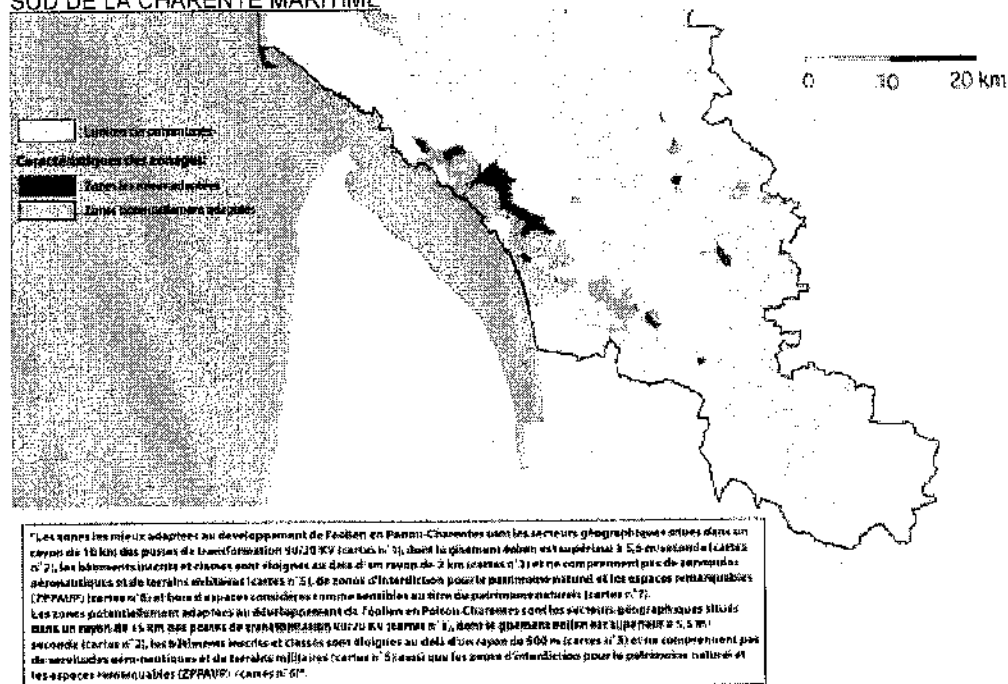
« La Charente Maritime jouit d'un climat tempéré et ensoleillé, bénéficiant d'une pluviosité modérée. Le climat y est pluvieux en automne et en hiver par influant maritime, sec en été par influence continentale. Le taux d'ensoleillement de la Charente Maritime est le même que celui du Nord de la Provence ou du Languedoc. D'après les données de la station météorologique, les températures moyennes mensuelles varient entre 6,5°C en janvier et 20°C en juillet. Les précipitations moyennes mensuelles fluctuent entre 88,5mm janvier et 39,5 mm en juillet avec une moyenne annuelle ne dépassant pas 800 mm/an » (source : Document d'objectif Natura 2000 – Décembre 2006 – BIOTOPE).

GISEMENT EOLIEN SUR LE SUD DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



Extrait de la carte 2.2 « Gisement éolien en Charente Maritime » du Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes – Conseil Régional de Poitou-Charentes - 2006

ZONES LES MIEUX ADAPTEES ET POTENTIELLEMENT ADAPTEES AU DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LE SUD DE LA CHARENTE MARITIME



Extrait de la carte 11.2 « Gisement éolien en Charente Maritime » du Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes

La commune de St Bonnet sur Gironde n'est pas considérée comme une zone adaptée au développement de l'éolien.

E. Habitats naturels et protections

On peut distinguer 3 types de milieux naturels. Parmi eux, certains ont été recensés pour leur intérêt écologique et bénéficient de protections issues d'engagements internationaux.

1. Les marais saumâtres estuariens et zones humides des vallons

A l'interface entre le fleuve et le milieu continental, un gradient de conditions écologiques lié à la variation de teneur en sel des eaux et à l'alternance des inondations est à l'origine d'un potentiel de productivité biologique élevée qui peut se traduire par une diversité et un foisonnement biologiques (insectes, poissons, oiseaux, mammifères, ...).

Les prairies humides procurent des aires de repos et de nourriture pour de très nombreux oiseaux migrateurs (limicoles et échassiers notamment). Elles sont des terrains de chasses privilégiés pour les chauves-souris et les odonates (libellules). Les canaux et fossés constituent des biotopes intéressants pour les reptiles et les amphibiens ainsi que, par la présence de roselières, pour la nidification d'oiseaux (roussettes, phragmites, busards, Pic grièche écorcheur, Rémiz penduline...).

Sur la commune de St Bonnet sur Gironde, les paysages des marais ont subi des modifications profondes liées à l'évolution des pratiques agricoles. L'intensification des grandes cultures céréalières s'est faite aux dépens d'activités pastorales qui étaient compatibles avec une gestion écologique des marais. Ces modifications des pratiques ont pour effets : la diminution des surfaces en prairies humides par la mise en culture, la réduction de l'importance des surfaces des roselières due aux aménagements hydrauliques, l'augmentation des tensions pour la gestion quantitative de l'eau et la dégradation de la qualité de l'eau. Les répercussions les plus visibles sont une diminution de la biodiversité, notamment pour l'avifaune, et un appauvrissement des paysages par simplification.

Le *Baccharis halimifolia*, arbuste originaire d'Amérique du nord, encore appelé « sénéçon en arbre » ou « faux cotonnier », est présent sur certaines zones du marais. L'espèce est considérée comme envahissante ; elle entre en concurrence avec la flore autochtone et entraîne la fermeture progressive et rapide du milieu. Les pieds doivent être coupés à la base et leurs souches arrachées.

Les paysages des vallons ont également subi des modifications par l'extension de l'urbanisation qui a trouvé en ces espaces relativement plats l'opportunité de développer des voies de circulation et des équipements publics. Cette artificialisation des sols, accompagnée de travaux d'affouillements et d'exhaussements, a conduit à la réduction des espaces humides d'intérêt.

2. Les pelouses des coteaux calcaires

La partie nord-est de la commune de St Bonnet sur Gironde est constituée de coteaux calcaires orientés sud. Ces falaises mortes de la Gironde, entre Talmont sur Gironde au nord à Saint Sorlin de Conac/ St Bonnet sur Gironde, abritent une flore riche et diversifiée avec la présence de nombreuses espèces rares et protégées d'affinités méridionales.

Plusieurs espèces présentes sont d'ailleurs inscrites sur les livres rouges de la flore menacée de France et de Poitou-Charentes soulignant le fort intérêt botanique de ces sites (orchidées, chou des falaises...). Sur ces coteaux et falaises, la richesse de l'avifaune est également élevée en période de reproduction et/ou de migration. Parmi les espèces pouvant être rencontrées : de nombreuses espèces de Bruants, le Pipit des arbres et le Rossignol philomèle, l'Alouette lulu ...

Les menaces sont de 2 ordres : la fermeture naturelle du milieu par embuissonnement par abandon du pâturage, l'intensification agricole (engrais, hausse de la pression pastorale, mise en culture...).

3. Les bois et vignes des coteaux sablo-argileux

La partie centrale et sud-est du territoire de St Bonnet se rattache à la région du Blayais. La topographie et les formations de surface, de dominante argileuse et surtout sableuse ont donné des sols podzoliques de grande pauvreté agrolologique.

Les caractéristiques pédologiques ont souvent fait délaisser les terres par la culture et livrées à la forêt ou même à la broussaille (d'où le nom de « lande saintongeaise » de la partie séparant le Bordelais de la Saintonge). Les terrains sableux ont ponctuellement été exploités pour en retirer des matériaux de construction. Ces caractéristiques de sol, ajoutées aux conditions climatiques et à la proximité de la Gironde, ont cependant permis depuis longtemps le développement de l'activité viti-vinicole. Les terres de vignes tendent à progresser sur les zones boisées.

Ce sont les lisières entre zones forestières fermées et terres de vignes, milieux ouverts où réside le plus fort intérêt biologique. La lisière est idéalement successivement constituée d'un ourlet herbeux, d'une strate arbustive et d'une strate arborée où croisent les espèces de chaque zone et s'implantent des espèces colonisatrices. De nombreux insectes et oiseaux prédateurs des parasites forestiers y trouvent refuge. La présence d'arbustes et d'un ourlet herbeux améliore la nourriture des cervidés (tout en diminuant leur pression sur les jeunes plantations anthropiques).

Les zones boisées constituent un lieu de repos pour les mammifères et le biotope de nombreux rapaces (Buse variable, Faucon hobereau, Milan noir, Epervier d'Europe, Bondrée apivore). Les arbres morts constituent également un biotope particulièrement riche car ils sont un support favorable au développement des champignons ; ils offrent abri et nourriture pour les insectes (Grand Capricorne, etc.) ; les cavités sont des abris pour les oiseaux (pics, chouettes...) ainsi que pour les petits mammifères (écureuils, martres, chauves souris...). La vigne ne présente que peu d'intérêt du fait de l'absence de couverture végétale au sol et de la faible protection qu'elle offre. Néanmoins, la complémentarité des différents milieux est favorable aux petits et micromammifères qui sont bien représentés dans ces espaces agricoles (campagnol, musaraigne, mulot, hérisson, lapin, caille, renard, etc.).

Les menaces sur la diversité biologique sont de 3 ordres : une perte de qualité de la lisière par la disparition fréquente de l'ourlet herbeux, l'homogénéisation de la végétation forestière au profit d'une seule espèce et la suppression des arbres morts (production sylvicole), le développement des vignes avec défrichage et apport de fertilisant.

4. ZNIEFF n°354 de type 2 - Estuaire, marais et coteaux de la Gironde

Cf. en annexe : fiche et carte de la ZNIEFF n°354 - DIREN

Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national. Aussi, dès les années 1980, l'Etat a souhaité disposer d'un outil de connaissance sur l'ensemble du territoire. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région.

L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, instance composée de divers spécialistes (faune et flore notamment) nommée par le préfet de région.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Par contre la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).

Intérêts et menaces sur l'Estuaire, les marais et les coteaux de Gironde

Le niveau d'intérêt de la zone repose sur deux éléments majeurs d'intérêt régional voire nationale :

- Les falaises calcaires qui portent des pelouses xérophiles riches en espèces thermophiles dont plusieurs en localité unique (Hyssopus, Sylinbrium, Erucastum) et où sont présents des phytocénoses endémiques de cette portion du littoral (pelouse à Limonium dodartii- Dactilis hispanica- ourlet à Imula – Ephedra).
- Les vasières avec des phytocénoses très rares comme le Puccinellietum fasciculatae ou des espèces en station unique dans le Centre Ouest (Cyperus Micheliamus, de très nombreuses espèces rares ou très rares et des remarquables contacts entre des phytocénoses halophiles et des phytocénoses continentales).

La bordure estuarienne non endiguée et les falaises fossiles sont un milieu relictuel de grande valeur. Le site possède un fort intérêt paysager et géomorphologique.

Les dégradations et menaces sont :

- les endiguements qui accélèrent la poldérisation
- la pression touristique (sur fréquentation, piétinement des falaises...),
- l'extension des cultures jusqu'au bord même des falaises entraînant la disparition des pelouses ou une rudéralisation
- l'urbanisation

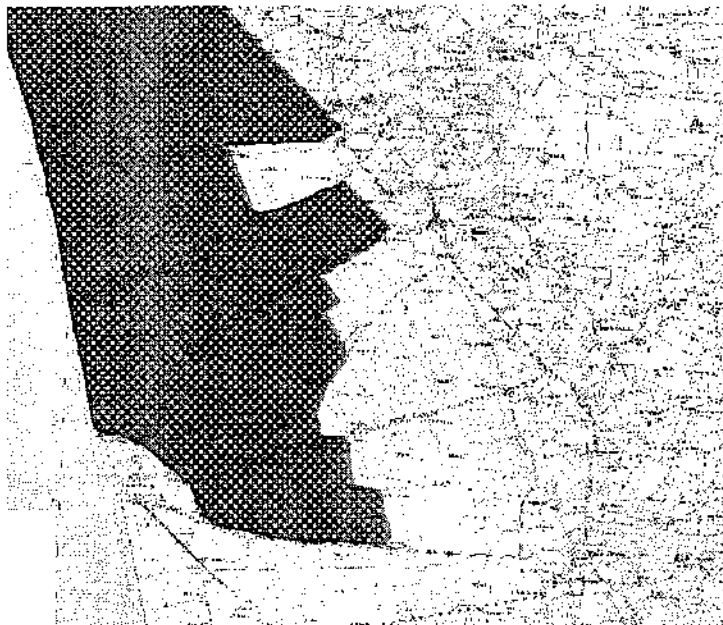
Sur la commune de St Bonnet sur Gironde

Le périmètre de la ZNIEFF n° 354 englobe les terres de marais, à l'ouest de la commune de St Bonnet sur Gironde.

Les coteaux de St Bonnet sur Gironde ne présentent pas de stations d'espèces végétales exceptionnelles.

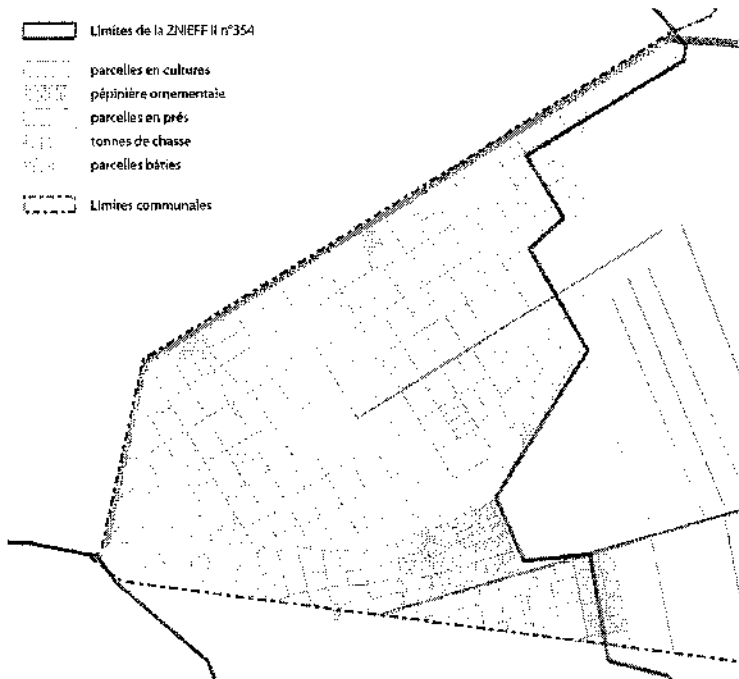
La rive de la Gironde sur St Bonnet sur Gironde est endiguée, limitant les surfaces de vasières et l'installation de phytocénoses d'intérêt.

Les marais d'eau saumâtre de St Bonnet sur Gironde ont été englobés pour le potentiel des liserés non exploités entre canaux et surfaces agricoles des parcelles.



La quasi-totalité de l'espace communal de St Bonnet sur Gironde inclut dans le périmètre de la ZNIEFF sont des parcelles cultivées (maïs, blé, etc.). Le secteur de la Perrade est un ensemble voué à l'activité de pépinière ornementale. En espace naturel, l'extrémité ouest du territoire communale comporte quelques parcelles laissées en prés. Au sud-est de l'espace communal concerné, des parcelles sont destinées à la chasse.

- Limites de la ZNIEFF II n°354
- parcelles en cultures
- pépinière ornementale
- parcelles en prés
- tonnes de chasse
- parcelles bâties
- Limites communales



5. SIC n°36 de la Directive Habitat – Coteaux de la Gironde

Cf. en annexe : fiches et carte des sites du réseau Natura 2000.

Qu'est la directive habitat ?

La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore" du 21 mai 1992 (modifiée le 27 octobre 1997), plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

Les annexes de la directive comprennent :

- En annexe 1, une liste d'environ 200 habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- En annexe 2, une liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation : 134 mammifères, reptiles, amphibiens et poissons, 59 invertébrés, 278 plantes à fleurs et 31 fougères et mousses ;
- En annexe 3, la définition des critères de sélection des sites susceptibles de faire partie du Réseau Natura 2000 ;
- En annexe 4, la liste des espèces strictement protégées : 160 vertébrés, 71 invertébrés et 173 plantes ;
- En annexe 5, la liste des espèces dont le prélèvement dans la nature est réglementé ;
- En annexe 6, les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et les modes de transport qui sont interdits au sein de l'Union Européenne.

Chaque pays doit établir un recensement exhaustif des zones éligibles au titre de Natura 2000. Dès qu'ils sont identifiés, ces périmètres sont transmis à la commission européenne. Si elle décide de les sélectionner en tant que Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) pour intégrer le Réseau écologique européen « Natura 2000 », l'Etat est tenu de le désigner en Zone Spéciale de Conservation dans un délai de 6 ans.

Le réseau « Natura 2000 » est également formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS – cf. ci-après). Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

La Directive Habitats a été transposée dans le droit français, par ordonnance du 11 avril 2001 et par décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001, dans le code de l'environnement (art. L414-1 et suivants) et dans le code rural (articles R214-15 à R214-39).

Intérêt et menaces du SIC n°36

La fiche du site est annexée au présent rapport. Le Site d'Intérêt Communautaire vise à la protection du vaste complexe estuarien englobant toute la rive droite de la partie charentaise de l'embouchure de la Gironde (le fleuve lui-même et les zones tidales faisant l'objet d'un autre site) et comprenant une mosaïque très diversifiée de milieux originaux :

- prairies humides sur sols à taux de salinité variable,
- grandes roselières oligo-halines,
- falaises de calcaires crayeux, vives (partie nord du site entre Talmont et la pointe de Suzac) ou mortes (sud de Talmont et, surtout, secteur de Mortagne),
- pelouses xéro-thermophiles calcicoles,
- aulnaies-frênaies alluviales,
- forêt littorale sempervirente à Pin maritime et Chêne vert,
- polders parcourus par un réseau de fossés et de canaux à végétation aquatique et amphibie dense,

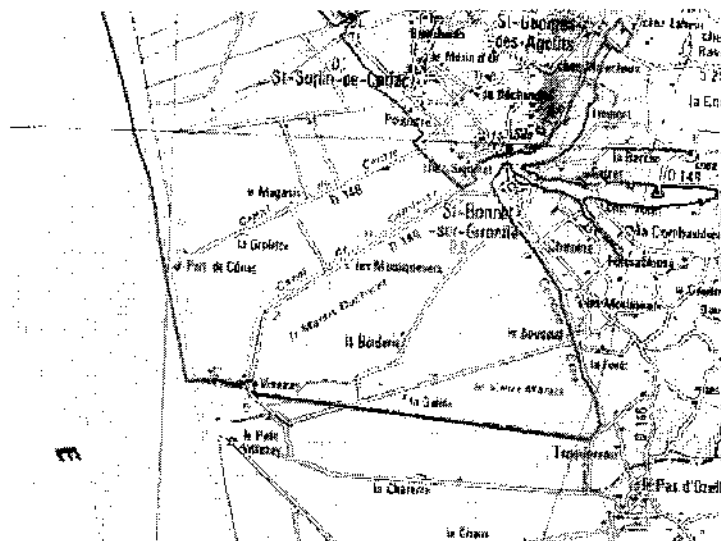
autant d'habitats dont la majorité sont considérés aujourd'hui comme gravement menacés dans toute l'Europe de l'Ouest.

Leur présence sur des superficies parfois importantes ainsi que leur assemblage en écosystèmes originaux contribuent à faire de l'ensemble de la zone un site d'importance communautaire.

Par ailleurs de très nombreuses espèces appartenant à des groupes taxonomiques variés, également d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe II ou IV de la Directive Habitats) fréquentent les différents habitats du site : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, ainsi qu'un cortège très important d'espèces végétales rares ou menacées (24 espèces protégées au niveau national ou régional dont 9 considérées comme menacées en France).

Sur la commune de St Bonnet sur Gironde

Le SIC n°36 englobe l'ensemble des terres de marais et remonte les 3 vallons des ruisseaux de St Georges, du Ferrat et de Fontsablon.

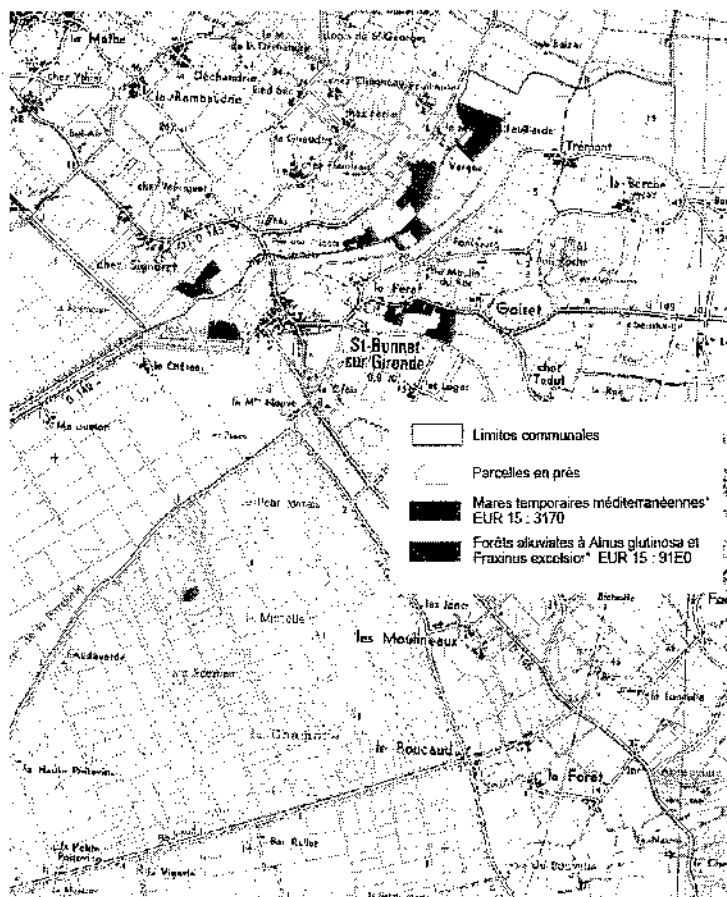


Le secteur communal de St Bonnet sur Gironde englobé dans le SIC n°36 ne comporte pas de falaises, de polders ou de forêt littoral sempervirente.

Il ne comporte pas de grandes zones de prairies humides : le secteur de « La Michelle / La Marceade » et celui de l'Audoire, forment des ensembles limités.

Il ne comporte pas de grandes roselières.

Le secteur communal englobe 3 bois résiduels d'aulnaies frênaies alluviales dans les vallons de St Georges et du Ferrat.



6. ZPS n°11 de la Directive Oiseaux – Estuaire de la Gironde, Marais de la rive Nord

Cf. en annexe : fiches et carte des sites du réseau Natura 2000.

Qu'est que la Directive Oiseaux ?

La directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration. Elle concerne la conservation de toutes les espèces d'Oiseaux migratrices vivant à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats.

La directive impose notamment aux Etats-membres de prendre des mesures pour la préservation, le maintien ou le rétablissement des habitats des oiseaux. Afin de maintenir la diversité des habitats de ces oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de zones de protection, l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de protection, la création de biotopes ou le rétablissement des biotopes détruits

Les annexes de la directive comprennent :

- En annexe 1, les 74 espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat ; les habitats concernés par le classement en ZPS sont surtout les zones humides ; la liste des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base pour désigner les ZPS.
- En annexe 2, la liste des espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces ; elle est divisée en 2 parties : les 24 espèces pouvant être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux et les 48 espèces ne pouvant qu'être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- En annexe 3, la liste des 26 espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) et les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation (3ème partie).
- L'annexe 4 porte sur les méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdites et prévoit toutefois des dérogations qui doivent être strictement contrôlées par la Commission européenne.
- une annexe 5 déterminant les recherches et travaux nécessaires

La Directive Oiseaux a été transposée dans le droit français, par ordonnance du 11 avril 2002 et par décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001, dans le code de l'environnement (art. L414-1 et suivants) et dans le code rural (articles R214-15 à R214-39).

Intérêt et menaces de la ZPS n°11

La ZPS FR 5412011 a été désignée par la France par arrêté du 6 juillet 2004, publié au Journal Officiel du 18 juillet 2004. La fiche du site est annexée au présent rapport.

L'intérêt ornithologique du site réside dans la présence parmi les espèces inventoriées de :

- 31 protégées,
- 20 menacées au niveau national
- 18 menacées dans la région du Poitou-Charentes
- 8 espèces répondent au moins à un critère de sélection ZICO : Spatule blanche, Milan noir, Pluvier doré, Phragmite aquatique, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Chevalier gambette.
- 21 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes dans cette zone si l'on considère l'ensemble des espèces d'oiseaux inventoriées durant toute l'année.

Etant situé sur une voie de migration, ce site présente une importance toute particulière comme lieu de passage et de halte migratoire de plusieurs espèces patrimoniales, dont le Butor étoilé, la Cigogne noire, la Spatule blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir, la Marouette ponctuée, la Grue cendrée...

Parmi les espèces de l'annexe I qui fréquentent le site, l'Engoulevent, le Phragmite aquatique (espèce mondialement menacée, plusieurs dizaines d'individus capturés lors de campagnes de baguage) et la Gorgebleue à miroir blanc (les deux sous-espèces sont capturées régulièrement).

Parmi les espèces nicheuses de l'annexe I, il convient de signaler la présence de cinq couples de Cigognes blanches, ainsi que plusieurs espèces de rapaces patrimoniaux : le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc le Busard des roseaux, les Busards Saint-Martin et cendrés.

Quelques couples d'Echasses blanches (3-4 couples) nichent dans le marais de Mescher-Talmont.

Le Hibou des marais a été observé en période de reproduction dans la zone. La population nicheuse de Martins-pêcheurs estimée est de cinq à dix couples. La végétation halophile située en bordure de Gironde abrite une population nicheuse de Gorgebleues à miroir blanc de la sous-espèce namnetum, limitée au littoral atlantique.

Dix à trente couples de Pies-grièches écorcheurs nichent dans les secteurs bocagers situés en bordure de ZPS.

Les rives de la Gironde sont importantes pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux d'eau (protégées ou à statut de conservation défavorable) qui les fréquentent en migration et en hivernage, dont l'Oie cendrée, le Pluvier doré, le Pluvier argenté, le Vanneau huppé, le Bécasseau variable, le Courlis corlieu, le Courlis cendré et le Chevalier gambette qui exploitent les vasières découvertes à marée basse, ainsi que les prairies humides.

Les marais de Gironde constituent un site de nidification de plusieurs espèces de limicoles, dont le Petit Gravelot, le Vanneau huppé et le Chevalier gambette.

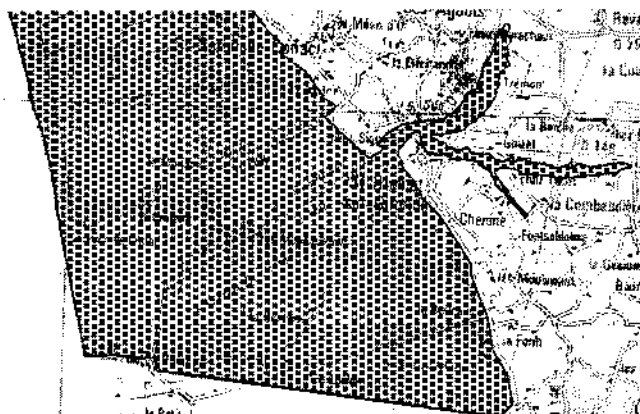
Des dortoirs de Bergeronnettes printanières (plusieurs milliers d'ind.), d'Hirondelles de rivage (dizaines de milliers) et d'Hirondelles rustiques (dizaines de milliers) sont observés dans les phragmites du bord de la Gironde.

Les surfaces considérables couvertes de roselières représentent un site de nidification de plusieurs espèces paludicoles, dont la Locustelle luscinioïde, la Rousserolle turdoïde et la Panure à moustaches, toutes trois menacées au niveau régional et national.

La Rémiz penduline fréquente ces roselières en période de migration et d'hivernage, à raison de plusieurs milliers d'individus. Les Panures à moustaches y sont également présentes en hiver.

Sur la commune de St Bonnet sur Gironde

La ZPS FR 5412011 a le même périmètre que le SIC n°36 et recouvre l'ensemble des marais et remonte les 3 vallons des ruisseaux de St Georges, du Ferrat et de Fonsablouse.



Sur le secteur communal de St Bonnet sur Gironde, des contacts ont été recensés avec 3 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : Gorgebleu à miroir, Pie-grièche écorcheur et Busard des Roseaux dans le secteur de « l'Audoire ».

7. Document d'Objectifs du site Natura 2000

La Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes a confié au bureau d'études BIOTOPE l'élaboration du document d'objectifs (Docob) :

- Du site Natura 2000 « marais et falaises des coteaux de Gironde » (FR5400438)
- De la Zone de Protection Spéciale « estuaire de la Gironde – marais de la rive nord » (FR5412011).

Le document d'objectifs a été finalisé en Décembre 2006, après la consultation de 73 structures et/ou personnes pour le diagnostic socio-économique et des prospections de terrain et des analyses bibliographiques pour le diagnostic biologique (prospections « Flore » du mois de mai au mois d'août 2003, prospections « chiroptère » nocturnes du mois de juillet au mois d'août 2003, prospections « Loutre et Vison » crépusculaires et nocturnes au mois d'août 2003, prospections « oiseaux nicheurs » du mois d'avril au mois d'août 2003, prospections « espèces migratrices et hivernantes » réalisées en février 2003 complétées par les connaissances des naturalistes.

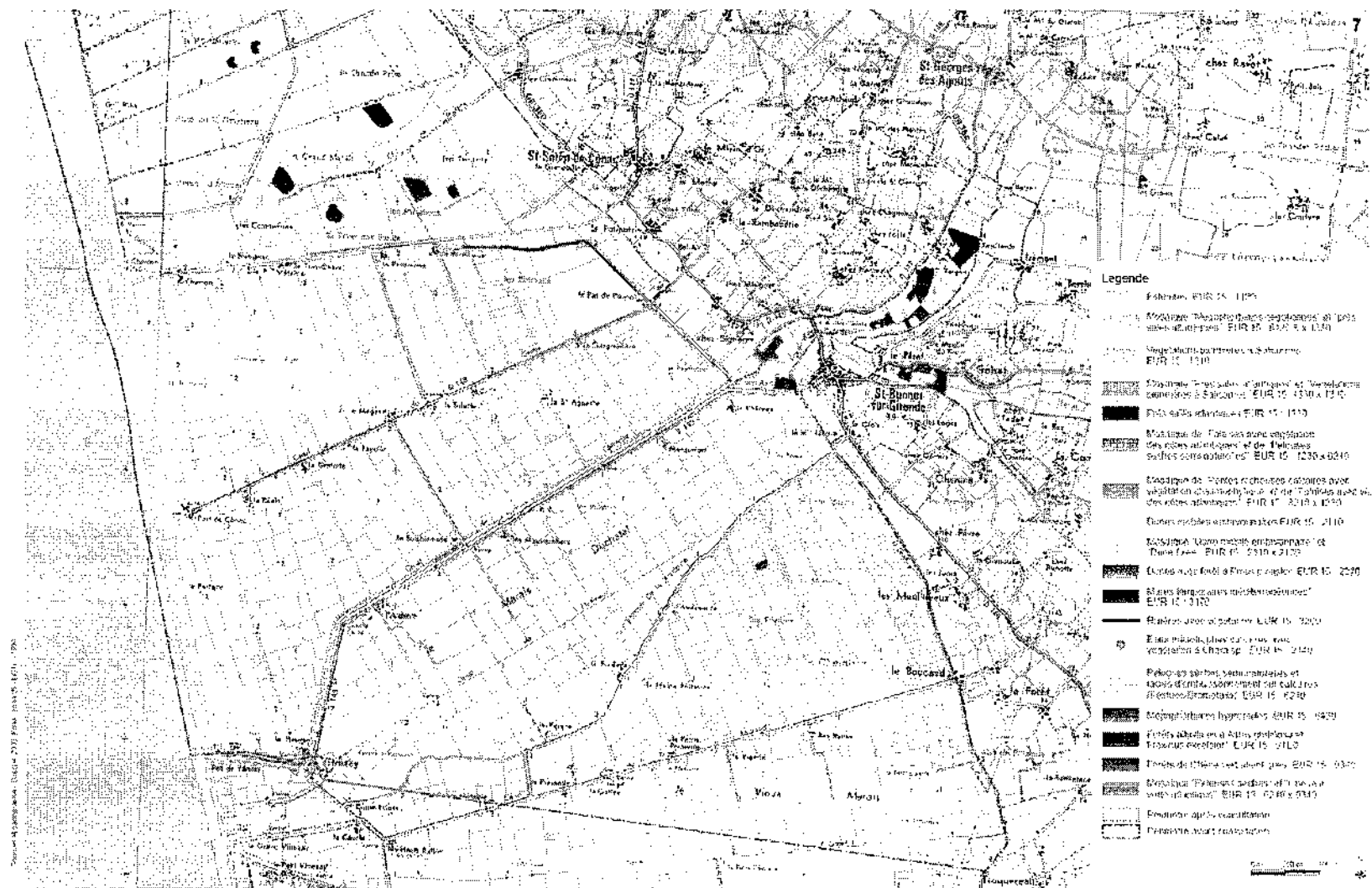
Le Docob présente les habitats d'intérêt communautaire, les espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » et les espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » et cartographie sur fonds IGN :

- La localisation des Habitats d'intérêt communautaire
- La localisation des espèces animales
- La localisation des habitats d'oiseaux
- La localisation des observations d'oiseaux

Les cartes suivantes sont des extraits de cette cartographie établie par BIOTOPE, sur le territoire de St Bonnet sur Gironde.

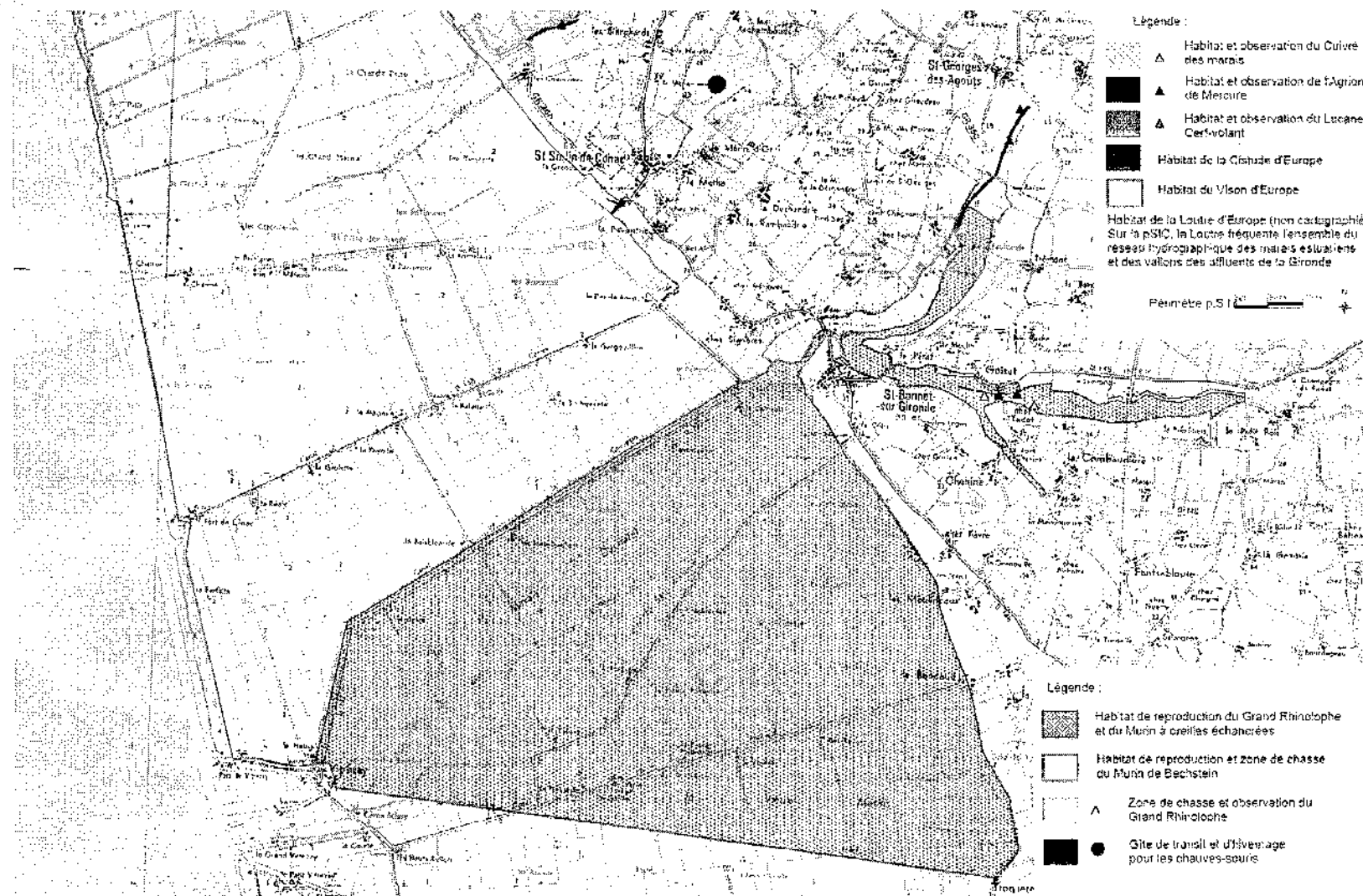
Diagnostic biologique du document d'objectifs "marais et falaises des coteaux de Gironde" FR 5400438 - Natura 2000

CARTOGRAPHIE DES HABITATS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

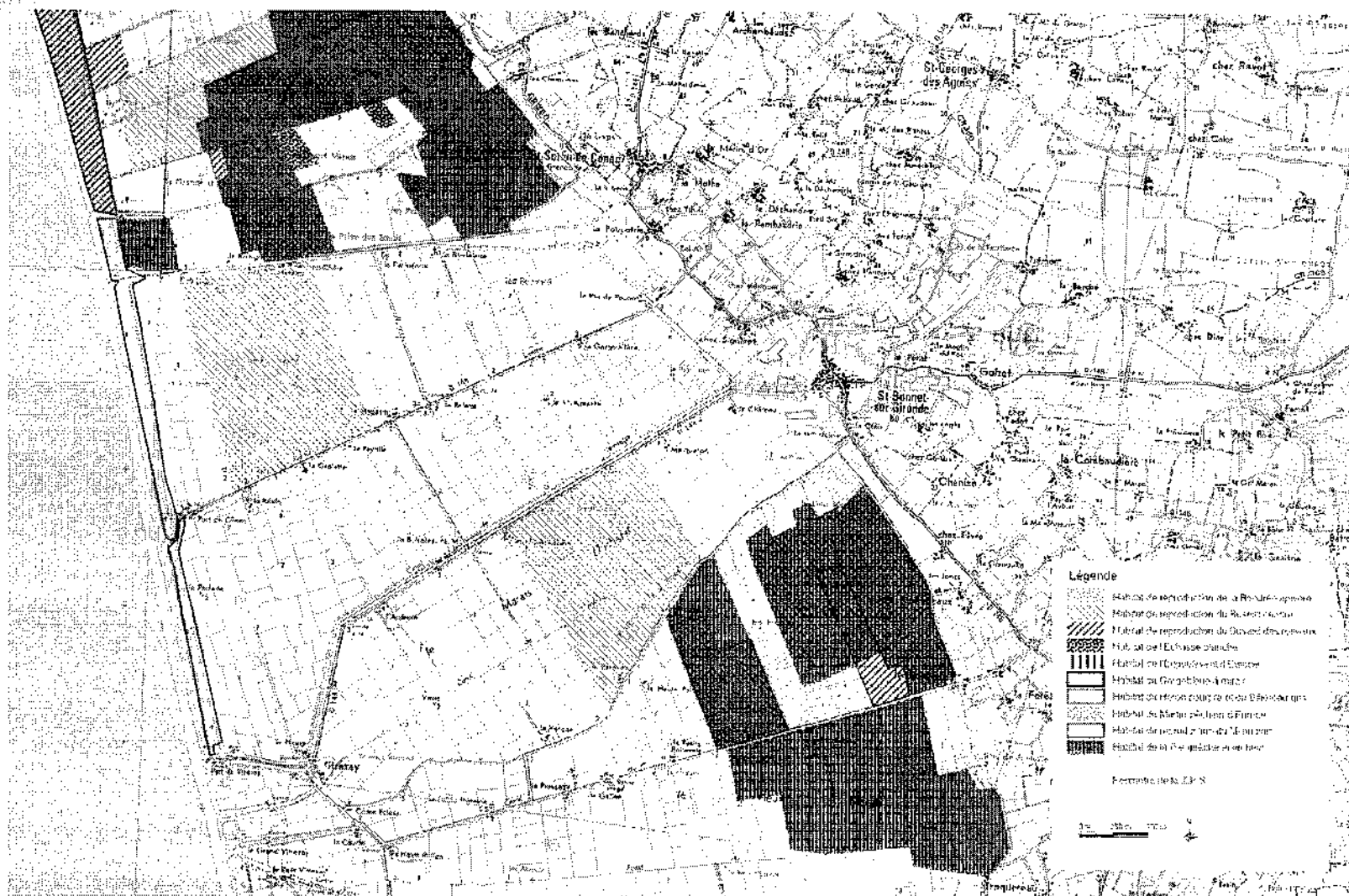


Diagnostic biologique du document d'objectifs "marais et falaises des coteaux de Gironde" FR 5400-138 - Natura 2000

CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES OBSERVATIONS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

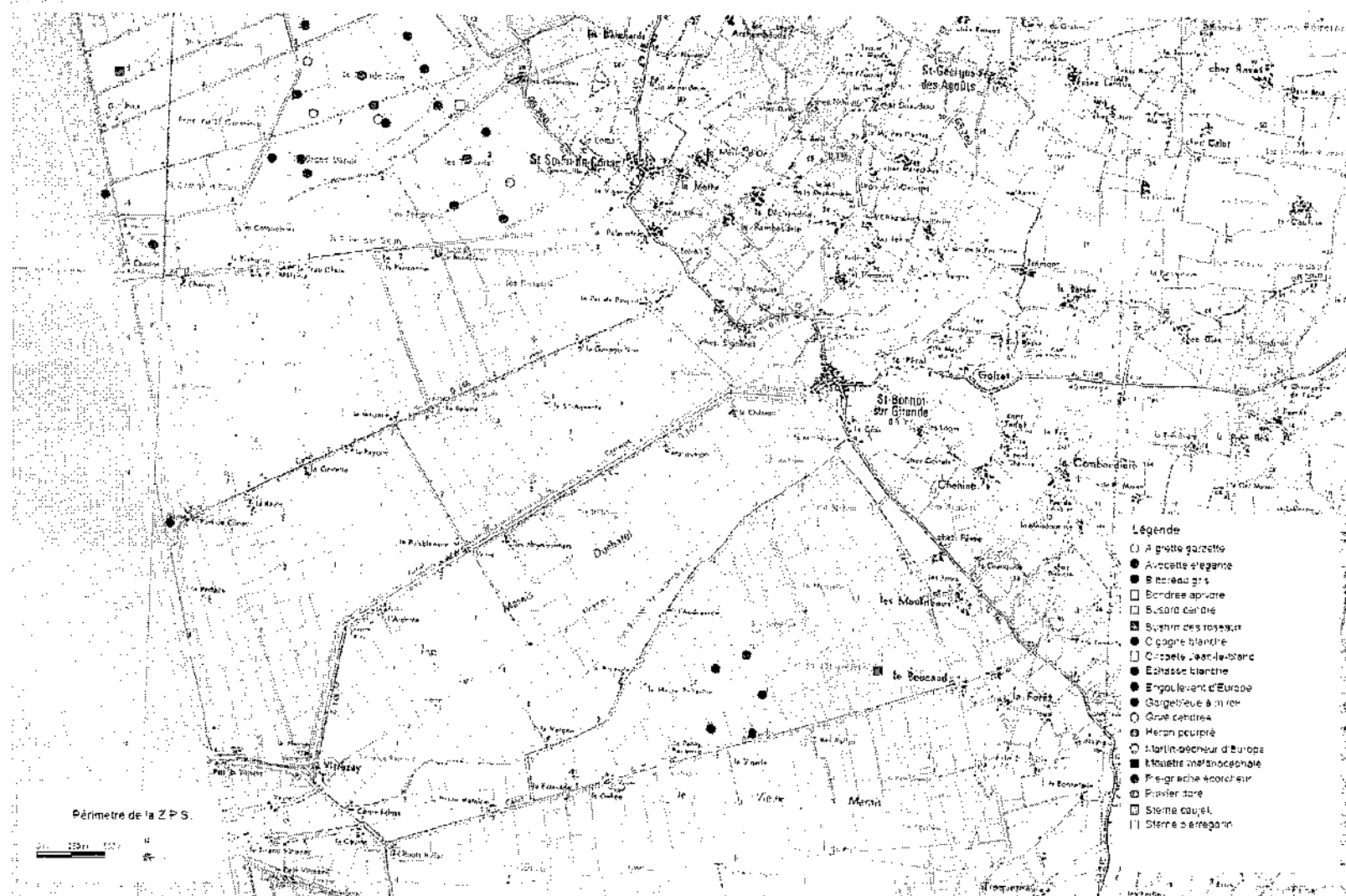


CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'OISEAUX NICHEURS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX



Diagnostic biologique du document d'objectifs "marais et falaises des coteaux de Gironde" FR 5400438 - Natura 2000

CARTOGRAPHIE DES OBSERVATIONS D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX



Deux types d'habitats d'intérêt communautaire sont localisés sur le territoire de St Bonnet sur Gironde

1. Une « mare temporaire » (EUR 15 : 3170) dans le Vieux Marais (parcelles ZI27 et ZI28 – Les Bourbes)

Les mares temporaires méditerranéennes* (annexe VIII) : l'habitat prioritaire de « mares temporaires méditerranéennes » est localisé au niveau des mares de bonne dans les marais faiblement halophiles. Il présente l'aspect d'un gazon ras amphibie dominé par le rouge violacé ou *Lythrum* à trois bractées (*Lythrum tribractestum*) (Code CORINE : 22.341). Ce groupement pionnier de plantes annuelles à phénologie estivale colonise les mares peu profondes, asséchées en été, et alimentées par de l'eau douce à faiblement salée. Il est également caractérisé par la présence du *Crypsis* à bractées piquantes (*Crypsis aculeata*) et de l'*Erythrée* en épi (*Centaureum spicatum*) (Code CORINE : 22.343).

Cet habitat a été noté au niveau d'un nombre de mares assez conséquent, qui sont réparties en deux noyaux de populations :

- un premier noyau au Nord du site, sur les communes de Meschers-sur-Gironde et Talmont (marais des Berrails et marais de Talmont) ;
- un deuxième noyau plus important au Sud de St-Romain-sur-Gironde, dans les marais subhalophiles situés à la hauteur de St-Thomas-de-Conac, St-Seurin-de-Conac et St-Bonnet-sur-Gironde.

Source : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

2. Plusieurs bois de « forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » (EUR15 : 91EO), dans les vallons du ruisseau du Ferrat et le vallon de Fontsaubouse (parcelle ZE17 à l'ouest du bourg, parcelles 521 à 524, 514 à 519, 1295, 5, 6, 9 à 12 de la section A1 dans le vallon de St Georges, parcelles 449 à 476 de la section A1 dans le vallon du Ferrat -rive droite et parcelles 245, 246, 249 à 253 de la section E2)

Les Aulnaies-frênaies alluviales* : occupent des stations humides situées en fond de vallon, ou développées en linéaire le long des principaux canaux dans les secteurs de marais faiblement halophiles, les aulnaies-frênaies sont dominées par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). On y observe fréquemment des boisements de substitution à Peuplier noir (*Populus nigra*). La strate arbustive est généralement bien diversifiée, avec la présence de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), du Sureau noir (*Sambucus nigra*), du Fusain (*Euonymus europaeus*), du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*) et du Troène commun (*Ligustrum vulgare*). Développés sur des sols minéraux profonds riches en matière organique, ces boisements comportent une strate herbacée composée d'espèces nitrophiles, parmi lesquelles on peut citer l'Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*), le Lieme terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), l'Aristolochie (*Aristolochia clematitis*), et le Cucubale à baies (*Cucubalus baccifer*).

Les boisements de type aulnaie-frênale sont répartis de manière régulière sur l'ensemble du site : ils sont présents à Meschers-sur-Gironde, Talmont, aux Monards, à St-Seurin d'Uzet, Montagne-sur-Gironde, St-Romain-sur-Gironde, St-Dizant-du-Gua, St-Thomas-de-Conac et St-Bonnet-sur-Gironde.

Source : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

La commune de St Bonnet sur Gironde comprend également 4 habitats d'espèces de l'annexe 2 de la directive Habitats :

1. Les habitats de reproduction du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées (chauves souris) qui s'étalent sur l'ensemble des marais et les vallées du Ferrat et de Fonsablouse (la rive gauche du ruisseau de St Georges n'est pas englobé dans le périmètre de l'habitat des 2 espèces). Aucun gîte de transit ou d'hivernage de chauves souris n'a été repéré sur le territoire de St Bonnet sur Gironde ; en revanche, une grotte a été localisée sur le territoire de la commune voisine de St Sorlin de Conac.

Grand Rhinolophe

Une seule espèce de Chiroptères est mentionnée sur le FSD. Il s'agit du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Cette espèce semble être présente toute l'année sur le site (tableau 7, cartes 3). Des prospections nocturnes au détecteur (comm. pers. P. JOURDE) ont révélé une présence régulière de l'espèce notamment à l'interface marais/coteaux sur près d'une dizaine de localités. Elle semble être plus fréquente dans la région de Montagne-sur-Gironde et Chenac - St-Seurin d'Uzet où elle a pu y être observée en hiver. Des individus ont été également observés en chasse dans la roselière de St-Seurin (comm. pers. P. JOURDE).

L'observation majeure est la découverte d'une colonie mixte de reproduction (Grand Rhinolophe/Murin à oreilles échancrées) sur la commune de St-Bonnet-sur-Gironde. La colonie (jeunes de l'année compris) a été évaluée à environ 200 individus.

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) : cette espèce n'était, à priori, pas connue sur le site, avant la découverte de la colonie. Les effectifs n'ont pu être évalués.



Grand Rhinolophe



Murin à oreilles échancrées

Source texte encadré et illustrations : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

2. L'habitat du Vison d'Europe concerne la quasi-totalité du périmètre du site Natura 2000 excepté les hauteurs de Gouzet et la partie du vallon de Fonsablouse située en amont du pont de La Font de Chenine¹.



¹ Cela a justifié l'extension du périmètre du site Natura 2000.

Au vu de la discrétion de cet animal nocturne, très peu d'observations ont été faites depuis ces dernières années. Cependant, le Vison est présent sur l'ensemble du site, aussi bien dans les vallées que dans le marais comme l'attestent des données recensées depuis 1994 (captures dans des pièges à ragondins, découverte d'un individu mort par collision routière à Crennaumoine (comm. pers. P. FOURNIER ; G. GUIRAL ; J.M. THIRION).

Cette espèce occupe de grands territoires. En rivière, le territoire vital de cet animal est de 10 à 15 km de linéaire, en marais celui-ci s'étend sur environ 3 km. Par conséquent, le nombre d'individus s'avère faible.

Sur le site Natura 2000, le marais (prairies humides, canaux d'eau douce végétalisés), l'estuaire, les vallées perpendiculaires à l'estuaire (notamment les zones boisées et humides telles que les ripisylves d'aulnaie-frênaie), constituent les habitats de prédilection (corridor de déplacement, zone de chasse, zone de refuge, zone de reproduction) (tableau 7, cartes 3).

R.B : Cette espèce mondialement menacée, fait l'objet d'un suivi dans le cadre du plan national de restauration, mis en œuvre dans neuf départements (dont celui de Charente-Maritime) du périmètre d'action prioritaire (FOURNIER et al, 2002).

Source texte encadré et illustrations : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

3. L'habitat du Cuivré des marais concerne la partie de la vallée du Ferrat, situé entre Goizet et Chez Tadet

Le Cuivré des marais (*Thermodolycaena dispar*) : Ce papillon fréquente, sur le site, les prairies humides de fauche, les pâtures inondables et les friches humides ; 4 stations ont été notées, exclusivement sur les marais et vallons situés en retrait de l'estuaire mais les populations en présence sont faibles.

4. L'habitat de l'Agrion de Mercure le long du ruisseau du Ferrat, entre Goizet et Chez Tadet ;

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) : cette petite libellule bleue est assez bien répartie sur l'aire d'étude, on en compte 10 stations exclusivement sur les parties amonts des ruisseaux, affluents de la Gironde (Tailleur, ...).

5. Le Lucane Cerf Volant a également été observé sur le site situé dans la vallée du Ferrat.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : une femelle a été observée sur le site ; cependant, les vallons humides ponctués de prairies, de boisements et de haies constituant un biotope typique pour cette espèce.

Source textes encadrés: extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE



Source dessin de Gilbert Hodebert, extrait de l'inventaire de la faune menacée en France, Nathan-Méret, Paris, 1994



Source illustrations : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

Source photo Michel Ribette

Sur le territoire communal de St Bonnet sur Gironde, sont localisés 5 habitats d'espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux :

1. L'habitat de reproduction du Busard cendré, sur le tiers médian des Marais Duchatel situé sur St Bonnet sur Gironde



Le **Busard cendré** (*Circus pygargus*) : une quinzaine de couples nichent sur la zone dans les prairies de fauche et les cultures de blé. L'espèce n'est présente qu'en période de reproduction et fréquente la totalité du site : cultures, prairies fauchées, pâtures, zones halophiles, coteaux et vigne. L'espèce connaît un fort déclin aussi bien au niveau européen que régional, souffrant des fauches et des moissons précoces. Le Busard cendré constitue un enjeu fort pour le site.

2. L'habitat de reproduction du Busard des roseaux sur la moitié nord du Vieux Marais avec un site plus au sud (La Chemiserie)



Le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*) : une quinzaine de couples nichent sur la zone, principalement dans les roselières halophiles des bords d'estuaire, et ponctuellement dans les cultures de blé. Des individus en provenance du Nord de l'Europe hivernent également en petit nombre. Actuellement, l'espèce est en régression sur le site principalement à cause de la diminution de la surface en roseaux (*comm. pers P. JOURDE*). Le Busard des roseaux constitue un enjeu fort pour le site.

Source textes encadrés et illustrations : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

3. L'habitat de la Gorge Bleue sur le Vieux Marais

La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) : plus de trente mâles chanteurs ont été recensés et la population totale peut être estimée à plus de 100 couples. L'espèce habite les roseières halophiles des bords de Gironde depuis Vitrezay aux Monards ainsi que les portions de marais encore préservées du Sud du site Natura 2000. La population présente s'avère importante et constitue un enjeu fort sur le site.

4. L'habitat de la Pie grièche écorcheur sur le Vieux Marais

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : une soixantaine de couples de ce petit passereau a été recensée, avec 3 noyaux principaux : marais de Meschers-sur-Gironde, marais de Talmont et marais de Port Maubert à Saint-Thomas-de-Conac. L'espèce, fréquente les prairies de fauche, les pâturages extensifs et les coteaux. La population présente s'avère très importante et constitue un enjeu fort sur le site.

5. L'habitat du Martin Pêcheur d'Europe sur les cours des ruisseaux du Ferrat et de St Georges

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) : l'espèce est sédentaire sur le site, où au moins 5 couples sont présents. Le Martin-pêcheur fréquente préférentiellement les cours d'eau de taille variable : Tailfon, rivière de Fontdevine, rivière de Moque-souris, canal du marais de Belmont..., ruisseau de Bardécille, et plus ponctuellement les marais (marais de Pousseau) et les canaux d'eau saumâtre.



Source textes encadrés et illustrations : extrait du Document d'Objectifs – décembre 2006 - BIOTOPE

Les oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont surtout été observés dans le triangle compris entre les lieux dits le Boucaud, Haute Poitevine et Petite Poitevine : la Gorge bleue à miroir, la Pie grièche écorcheur, le Busard des roseaux (lieu-dit La Chemiserie)

F. Paysages et patrimoine

1. Paysages des marais de Gironde

"La Gironde est aussi parfois, une mer de paille. Elle est encore, quand il lui plaît, une mer d'airain, d'étain, de plomb ou d'acier mat. Mais en vérité, les tons changeants de ses eaux et de ses vases se fondent dans la lumière. Et la lumière peut tout. Elle peut étaler des perles et des nacrés, des bleus, des gris, des roses, précieux et périssables. Elle peut aussi faire éclater, (...) entre le ciel et l'eau, de longs rayons d'or et d'argent."
Extrait du "Le Fleuve Impassible" - 1980 - Pierre Sire.

« Dans les espaces amples et ouverts des marais, l'eau est toujours présente physiquement à travers les réseaux de canaux. (...) La vaste étendue du marais de Gironde présente une échelle démesurée qui donne la prépondérance à l'horizon, à la perception du ciel. La difficulté d'orientation et de repérage ajoute à la monotonie ressentie.

(...) Le plus souvent, l'œil se perd sur une étendue inondée de ciel et dont il cherche les limites : il s'accroche alors à la qualité particulière du sol du marais, à la richesse des textures végétales, à la finesse d'une ligne de roseau soulignant le passage d'un canal, à l'envol d'un oiseau, aux traces d'un ragondin... En l'absence de spectaculaire, l'intimité du marais se découvre dans toute sa richesse en marchant, et au fil du temps, de la façon très "tactile" dont on découvre un jardin.

Les événements les plus marquants, dans ce parcours un peu monotone, sont l'approche des coteaux qui enveloppent le marais, les lieux singuliers comme les grands canaux rectilignes, (...) et tous les lieux plus fortement imprégnés de présence et d'activité humaine.

(...) Les marais de Gironde présentent un triangle de terres et de polders, comme un coin enfoncé entre les falaises mortes, témoins de rivages anciens, et les eaux vives de l'estuaire. L'espace est appuyé à l'est sur les coteaux, ouvert à l'ouest sur le large estuaire de la Gironde. Le plus vaste estuaire d'Europe, long de 75 km sur 12 de large, forme une véritable mer intérieure -la mer girondine- prolongée en amont du Bec d'Ambès par les estuaires de la Dordogne et de la Garonne. La côte bordant l'estuaire présente une physionomie singularisée par la succession de conches et la complexité du contact entre les terres inondables de marais et une falaise morte plus ou moins distante.

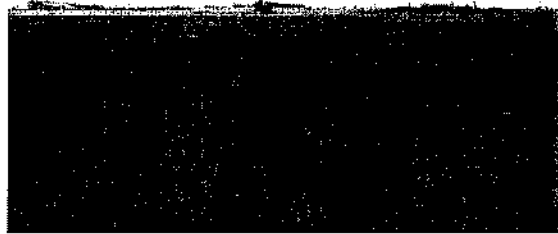
(...) Les marais de Gironde présentent trois aspects, déclinés depuis l'estuaire jusqu'au pied de la falaise morte :

- les conches, désignant la bande de terre comprise entre la digue et la rive recouverte lors des grandes marées. C'est une frange amphibie de largeur variable, exhaussée par le dépôt de sédiments à environ 70 cm au dessus du marais,
- le marais desséché est protégé des marées par une digue, et drainé par un réseau de canaux et fossés. Traditionnellement consacré au pâturage, il est reconverti en terres de culture (maïs).
- le marais mouillé situé, au pied des coteaux et derrière la digue de ceinture, doublée du canal de ceinture, était inondé de novembre à mars et a été remembré et asséché depuis 1960 ».

Source : Extraits de la fiche « grand paysage des zones littorales (marais et terres hautes) » de l'Atlas Régional des Paysages de Poitou Charentes (1999).

Sur le territoire communal de St Bonnet sur Gironde, les motifs paysagers typiques de marais tendent à disparaître sous la poussée des cultures céréalières. Traditionnellement, le marais de Saint Bonnet a toujours été cultivé et la plupart des terrains du marais sont cultivés (voir diagnostic agricole : céréales, pépinières ornementales). On n'y trouve pas de bovins ou d'ovins en pâturage, mais quelques chevaux.

Les canaux et fossés demeurent mais ne sont pas des éléments visibles dans le paysage excepté lorsqu'on les longe. Peu d'éléments verticaux se distinguent hormis les motifs bâtis des fermes qui sont nombreuses dans les marais desséchés de St Bonnet sur Gironde, contrairement aux marais situés plus au nord, en aval de l'estuaire. C'est en remontant les coteaux et en circulant sur la RD 146 que l'on peut percevoir plus globalement le paysage des marais et de l'estuaire.



« Dans les espaces amples et ouverts des marais, l'eau est toujours présente physiquement à travers les réseaux de canaux. (...) La vaste étendue du marais de Gironde présente une échelle démesurée qui donne la prépondérance à l'horizon, à la perception du ciel »



Il est préconisé, dans l'Atlas des paysages de la Région Poitou-Charentes, de :

- Veiller particulièrement, dans l'élaboration des documents d'urbanisme, au respect de la qualité rurale des territoires (arrière-pays) : en protégeant les sols agricoles, en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants, en évitant le mitage pavillonnaire ou par des bâtiments d'activité, en évitant les expansions urbaines étirées le long des voies de communication,...
- Veiller en outre au respect des sites ayant un intérêt intercommunal (espaces de forte valeur paysagère liés notamment à la perception des dégagements visuels, ...),
- Maîtriser le développement et l'implantation de l'urbanisation, se soucier de l'insertion des infrastructures dans le paysage, exiger la qualité de l'architecture en relation avec un site ou un territoire donnés.
- Encourager et veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des équipements touristiques, campings et installations saisonnières.
- Entretenir et valoriser les points de vue élevés sur les sites de marais par le biais de "fenêtres" depuis les coteaux,
- Renforcer la perception de la bordure continentale, toujours s'assurer de la prise en compte des vues mutuelles coteau/marais.
- Mettre en valeur les fenêtres et vues perceptibles depuis la route en balcon, les cadrages, dégagements visuels, points de vues panoramiques, affirmer les contrastes ouvertures / fermetures / basculements, aux passages d'un type de paysage à un autre...
- Encourager la qualité architecturale et paysagère des installations agricoles, sans camouflage ni déguisement, mais par le choix des emplacements, des volumes, des matériaux, avec le concours des hommes de l'art, c'est à dire en dépassant la stricte fonctionnalité ; l'objectif est d'inscrire ces outils de travail dans le paysage avec la volonté de contribuer à une identité régionale valorisante.
- garder la présence de l'eau le plus manifestement possible ; elle est nécessaire à l'identification du site comme marais : observer le maintien de champs d'inondation temporaire, la forme et densité du réseau hydrographique, le maintien de la végétation rivulaire comme indicateur de la présence de l'eau, en évitant le développement de ligneux,
- prendre en compte le marais dans sa globalité pour la gestion de l'eau,
- préserver l'échelle et la forme du parcellaire,
- valoriser l'usage du marais comme pâture,
- respecter le principe des tracés viaires épousant la forme du parcellaire,
- maintenir l'espace ouvert du marais : maîtriser le développement et l'évolution des roselières, éviter les plantations ou le développement de haies denses en bordures de routes, proscrire la plantation d'arbres de rapport au cœur du marais.

L'Atlas indique, comme mesure incitative, de mettre en place des chartes permettant d'inscrire le souci de la qualité paysagère dans les préoccupations de tous les acteurs du paysage, publics, professionnels et particuliers. Les 47 communes adhérentes au SMIDDEST ont validé la Charte paysagère et environnementale pour le développement durable des territoires de l'estuaire de la Gironde. St Bonnet sur Gironde n'a pas rejoint ce groupe de communes.

2. Paysages des Coteaux de Gironde

« Les coteaux de Gironde, se calent contre la forêt de la Lande qui constitue une limite tangible entre coteau et campagne de l'arrière-pays charentais. Nettement orienté par son relief vers la Gironde, le secteur semble tourner le dos à la région Poitou-Charentes.

L'estuaire sépare ce secteur et les marais en contrebas- du Médoc qui lui fait vis à vis, mais en même temps l'y relie, dans une communauté d'espaces et une réciprocité d'horizons : la Gironde, qui leur est commune, est un constituant essentiel de leur paysage.

Cependant, les vallons qui creusent le coteau y créent des microcosmes où cet horizon de référence que constitue l'estuaire échappe au regard. Il s'agit bien alors "des" coteaux de Gironde, entaillant le coteau majeur de façon parfois assez franche, au point que les champs s'y succèdent, entrecoupés de talus raides qui en décomposent la pente. Ces vallons complexifient l'espace du coteau, font varier les orientations et les ambiances, délimitent le cadre des villages qui s'y sont installés.

En partie basse du secteur le relief s'accroît (à l'approche de l'ancien rivage), prenant parfois la forme d'une falaise calcaire : c'est aussi une limite franche, qui domine l'étendue plate du marais. Cette falaise est une composante particulière du paysage puisqu'elle porte la mémoire de la présence récente de l'océan, degré zéro de l'évolution du rivage depuis deux mille ans. La falaise "morte" reste ainsi la limite entre deux univers : rive de l'espace sec des coteaux au paysage de polyculture et de vigne, dominant les terres humides et plates qui rejoignent l'estuaire.

(...) Si la RD730 (de Royan à la vallée de la Dronne) traverse le secteur des coteaux de Gironde en haut de coteau, la RD145, "route verte", passe en corniche au sommet de la falaise morte, puis contourne les fonds marécageux des vallons ouverts sur la Gironde : elle offre ainsi des points de vue variés sur le secteur, longeant tantôt la côte, tantôt le marais, suivant les modèles du relief et pénétrant au cœur des terres cultivées. La plupart des petites routes traversant les coteaux font profiter aussi de la diversité des ambiances, passant des espaces dégagés en haut de vallonnements aux atmosphères plus intimes et resserrées des vallées et thalwegs. Le GR360 parcourt le secteur en offrant la même diversité de points de vue.

(...) Le relief surélève fortement les coteaux de Gironde et offre l'opportunité de vastes points de vue vers l'estuaire et l'Aquitaine au-delà. Les villages installés sur la corniche de la Gironde et sur la falaise morte dominent le marais et l'estuaire. À Mortagne-sur-Gironde, port et ancien bourg fortifié, à Conac, aux ruines de l'ancien château féodal, les points de vue permettent de mesurer l'importance stratégique qu'ont eu ces sites dominant la Gironde au Moyen Âge.

(...) Une bande de marais ou de polders s'allonge comme un coin entre les falaises mortes et les eaux vives, s'élargissant vers le sud jusqu'à éloigner l'ancien rivage de cinq kilomètres à l'intérieur des terres. De courts vallons découpent les falaises et creusent les coteaux de leurs pentes raides ; leurs fonds, souvent gorgés d'eau, ouvrent sur les marais.

(...) Les coteaux de Gironde sont sillonnés de petits ruisseaux se jetant directement dans l'estuaire, ou se diluant dans le réseau hydrographique des marais. Ces cours d'eau s'accompagnent du développement de zones marécageuses. L'élargissement des vallons à l'aval apparaît souvent comme un prolongement des marais, voire un micro marais

(...) Les coteaux de Gironde, tournés d'une part vers le fleuve (historique), d'autre part vers les coteaux du fait de l'activité viticole, présente des implantations humaines spécifiques : villages de coteaux au cœur des terres de cultures, ou villages de falaises en relation de proximité avec l'estuaire. Pour ces derniers cette disposition originelle a parfois évolué avec le temps, puisque les marais et polders se sont installés peu à peu entre la Gironde et son ancien rivage.

(...) La viticulture induit également la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées : les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein de leur domaine. L'orientation des coteaux offerts largement aux vents d'ouest a favorisé l'implantation de nombreux moulins à vent, dont il reste quelques vestiges ».

Source : Extraits de la fiche « grand paysage des terres viticoles » de l'Atlas Régional des Paysages de Poitou Charentes (1999).

Le territoire communal de St Bonnet sur Gironde est composé d'un paysage de coteaux plus doux où débutent les boisements de la Forêt de la Lande mais où les vignobles sont bien présents. Les vallons qui creusent les coteaux enrichissent les paysages en introduisant de nouveaux motifs végétaux, en encadrant les vues. Etablies sur les lignes de crête des coteaux ou au fond des vallons, les voies principales offrent diversement des fenêtres sur les marais et l'arrière pays ou des vues cadrées sur des micro-pays. Des voies secondaires relient

ces voies principales et permettent ainsi de passer rapidement entre des ambiances variées : d'estuaire, de pays viticole, de marais intérieurs ou de pays boisé.

La viticulture induit une forte dispersion des motifs bâtis, une multitude de fermes, écarts et villages. Ces bâtiments, selon leur qualité architecturale et leur intégration paysagère, peuvent contribuer à valoriser les paysages ou à l'inverse les déprécier.

Au nord-est de St Bonnet sont visibles les coteaux calcaires, spécialement depuis la RD 149 en provenance de Mirambeau. Le nord de la voie offre des perspectives magnifiques sur des coteaux parfois boisés, parfois cultivés (vignes, céréales...) ou laissant apparaître des falaises calcaires. Ces perspectives ne sont entrecoupées que de quelques entités bâties, que l'on trouve généralement en ligne de crête (Fontbourg, Chez Dias, La Berche...).

Il est préconisé, dans l'Atlas des paysages de la Région Poitou Charentes :

1. De valoriser le paysage des monuments, des routes et chemins touristiques par l'élaboration, dans l'espace, de véritables mises en scène.
2. D'associer la tranquillité campagnarde au temps de mise en place des paysages viticoles (au même titre qu'au temps de l'édification des monuments) : les paysages peuvent par exemple s'enrichir de manière non négligeable (et à peu de frais) par l'instauration -même ponctuelle- de dégagements visuels ou de points de vues panoramiques tout au long des parcours (routiers, pédestres...) visant à rendre compte de cette réalité.



« Les vallons qui creusent le coteau y créent des microcosmes où cet horizon de référence que constitue l'estuaire échappe au regard. Il s'agit bien alors "des" coteaux de Gironde, entaillant le coteau majeur de façon parfois assez franche, au point que les champs s'y succèdent, entrecoupés de talus raides qui en décomposent la pente. Ces vallons complexifient l'espace du coteau, font varier les orientations et les ambiances »





« Ces vallons complexifient l'espace du coteau, font varier les ambiances, délimitent le cadre des villages qui s'y sont installés ».



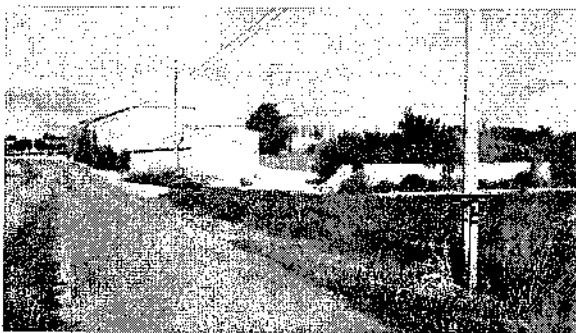
« Le relief offre l'opportunité de vastes points de vue notamment vers l'estuaire et l'Aquitaine au-delà ».



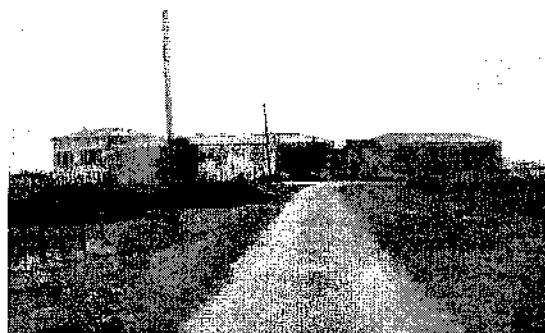
3. Patrimoine bâti et archéologique

Il n'est recensé aucun bâtiment protégé au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) sur la commune de St Bonnet sur Gironde. Certains éléments possèdent néanmoins un intérêt comme témoin de l'histoire communale :

- L'église romane, située au cœur du bourg, date du XII^e siècle ainsi que les ornements de l'ancien transept. L'église a été remaniée : à la nef romane unique, succède un chœur gothique surélevé et à chevet plat. Au nord, l'agrandissement de l'édifice est gothique.
- Dominant le bourg, le château de Bois Roche a appartenu aux Dupaty, seigneurs de Saint-Georges-des-Agouts. Cette propriété, qui a été réhabilitée (aménagement de gîtes, notamment), présente également un intérêt architectural et paysager, accentué par sa localisation en ligne de crête qui la met en évidence dans le paysage de St Bonnet.



Château de Bois Roche



La commune de Saint-Bonnet sur Gironde présente un caractère rural, avec de nombreux hameaux relativement anciens. Certains conservent de façon visible des traces de leur passé, de par la présence de petits éléments de patrimoine : puits, fontaines et lavoirs. Le repérage de ces éléments a été réalisé sur l'ensemble de la commune (présents généralement dans le domaine public). Conformément à l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, ces éléments sont repérés au plan de zonage (pièce 4-1) du PLU et fait l'objet d'une fiche annexée au règlement (objet, intérêt, photographies).

Les fouilles archéologiques effectuées à St Bonnet sur Gironde ont permis de découvrir les traces d'une ville antique à proximité du marais du Pas-d'Ozelle. Le Ministère de la Culture et de la Communication recense sur la commune de St Bonnet sur Gironde 2 entités d'intérêt archéologique (Cf. en annexe : fiche et carte de la base Patriarche – DRAC) :

1. Les traces d'un enclos du néolithique sur le secteur de Bois Roche
2. L'église paroissiale datant du Moyen-âge classique

Il est rappelé que la loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire qui avertit le Préfet soit auprès du Service Régional de l'Archéologie (DRAC – Poitiers). Par ailleurs, la loi du 15 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

Rappel des textes applicables en matière de protection du patrimoine archéologique

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, codifiée au livre VI du Code du Patrimoine ;

Loi du 27 septembre 1941 validée portant réglementation des fouilles archéologiques, codifiée au livre V du Code du patrimoine ;

Loi n°2001-44 du 17.01.2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 01.08.2003 relative à l'archéologie préventive et portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds National pour l'Archéologie préventive codifiée au livre V du Code du patrimoine ;

Décret n°2002-89 du 16.01.2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17.01.2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Décret n°2004-490 du 3.06.2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Décret n°2002-90 du 16.01.2002 portant statu de l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives

Loi n°83-8 du 07.01.1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) codifié au livre VI du Code du patrimoine (articles L642-1 à L642-7) ;

Décret n°93-245 du 25.02.1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Article 322-2 du code pénal

Article R111-4 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

G. Risques naturels et technologiques

Cf. en annexe : carte synthétique des risques – Préfecture de la Charente Maritime

Le territoire de St Bonnet sur Gironde est touché par :

- Le risque de feux de forêt
- Le risque d'inondations par érosion et submersion marines
- Le risque d'inondations
- Le risque industriel
- Le risque nucléaire

La commune de St Bonnet sur Gironde a été concernée par 7 arrêtés de catastrophes liées aux inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation – par ruissellement et coulée de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondation – par ruissellement et coulée de boues	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondation – par submersion marine – marée de tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation – par ruissellement et coulée de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

D'autre part, il faut garder en mémoire que le conflit de 1939-1945 a laissé des munitions enfouies dans le sol et disséminées sur tout le territoire du département. La découverte d'engins de guerre lors de terrassements et donc possible. Il convient d'appeler l'attention des découvreurs sur les dangers de manipulation. Mairie, gendarmerie ou police, devront être alertées dans les plus brefs délais.

Enfin, le territoire de St Bonnet sur Gironde est concerné par le risque de remontée des nappes phréatiques et par le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

La commune de St Bonnet sur Gironde a été concernée par 2 arrêtés de catastrophes liées aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (et à la réhydratation des sols) :

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Les données des paragraphes suivants sur les risques de feux de forêt, d'inondation par érosion et submersions marines, d'inondation, industriel et nucléaire, sont extraites du Dossier communal synthétique des risques majeurs (DCSRM) de St Bonnet sur Gironde, rendu public par la Préfecture de la Charente Maritime en janvier 2003. Pour l'information des populations sur les mesures de prévention et de protection prises dans la commune ainsi que sur les consignes de sécurité et les réflexes, ce document est disponible en mairie.

1. Risque de feux de forêts et Atlas Départemental des Risques de Feux de Forêt

« Un 1/10^{ème} de la commune est recouvert au sud-est par la Forêt de la Tour de Guet de Soubran. Celle-ci est constituée de pins maritimes et de feuillus.

La zone à risque englobe un grand nombre d'habitations regroupées en hameau à l'est du territoire de la commune. Plusieurs départs de feux ont eu lieu dans le passé. Le plus important est celui de 1965 qui a brûlé 60 hectares.

Il existe pour prévenir les risques 7 bornes incendies et plusieurs points d'eau naturels. La forêt est surveillée par la Tour de guet de Soubran » (source : DCSR - janvier 2003).

Déclinaison de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques naturels, un Atlas départemental des risques de feux de forêt a été adressé en janvier 1998 à l'ensemble des communes concernées du département. Il s'agissait :

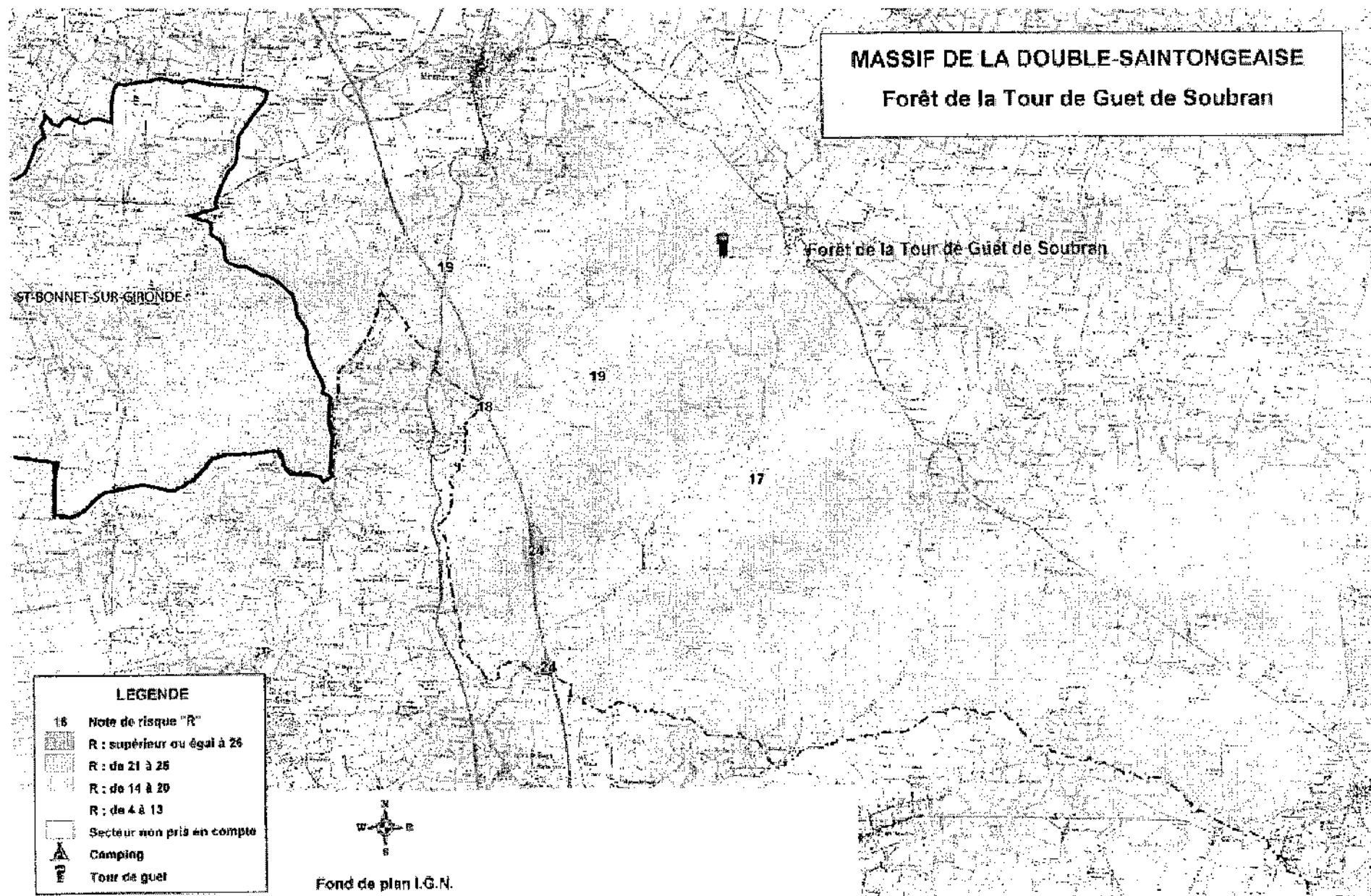
- d'établir un état des lieux précis du risque établi en 1997 sur les cartes au 1/25 000^{ème} et au 1/50 000^{ème},
- de servir de document d'information pour les citoyens et de référence pour les services de l'Etat
- d'engager, selon le degré du risque, des Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le fond cartographique suivant est extrait de l'Atlas Départemental. Les boisements du tiers sud-est de la commune de St Bonnet sur Gironde font partie de l'ensemble de la Forêt de la Tour de Guet Soubran. La note de risque R (C1+C2+C3+C4) se situe entre 14 et 20.

Le tracé de la zone de risque est reporté sur document graphique des pièces réglementaires du projet de PLU en application de l'article R123-11 b) du code l'urbanisme.

<i>Nom du secteur</i>	Forêt de la Tour de Guet Soubran
Caractéristiques	Forêt privée, ensemble d'îlots en terrain agricole et petites parcelles.
Critère n°1 : Peuplement inflammabilité	C1= 7 forte (sous-bois difficilement pénétrable).
combustibilité	moyenne à forte (boisement de pins maritimes à 70 % et de feuillus à 30 % environ).
Critère n°2 : Moyens opérationnels	C2= 7
accessibilité	moyenne à difficile (pas de piste D.F.C.I. mais de nombreux chemins, topographie vallonnée, surtout à l'ouest).
équipement en points d'eau	mauvais (quelques étangs non aménagés).
Critère n°3 : facteurs aggravants ponctuels, liés à la présence d'infrastructures	C3= 1 A 10 : les clôtures limitent la divagation des automobilistes. C3= 2 R.N. 137 C3= 2 ligne E.D.F. 225 Kv
Critère n°4 : vulnérabilité du site	C4= 7 aires de repos de l'A 10 C4= 3 autres secteurs : habitat traditionnel diffus et secteur forestier diffus.
plans d'actions :	<u>action des équipements</u> aménager les points d'eau existants (étangs), réaliser des points d'eau complémentaires et quelques pistes D.F.C.I. dans des secteurs précis.

Source tableau : Atlas départemental du Risque de Feux de Forêt – janvier 1998 – Préfecture Charente Maritime



En application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation et la circulaire du 26 mars 2004, un Plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) a été instauré sur le département de la Charente Maritime.

Dans ce Plan, le territoire de la commune de St Bonnet sur Gironde est partagé sur trois régions forestières : les Dunes littorales, la Saintonge centrale et la Double Saintongeaise. C'est sur cette dernière région forestière, qui englobe la partie sud du département de la Charente Maritime, que le risque est le plus important entre les 3 régions. Les cartes de localisation des incendies passés repère la commune de St Bonnet sur Gironde. Le plan caractérise une sensibilité moyenne des peuplements forestiers présents sur la commune. La pression de mise à feu est estimée à 1feu/an/100km².

Le PPFCI délimite 4 « massifs à risques » : le Sud du Département (Double), la Forêt de la Lande (dans son intégralité), les communes littorales faisant l'objet de PPR approuvés ou en cours (Presqu'île d'Arvert), l'intégralité des îles de Ré et d'Oléron. Cela ne veut pas dire que tous les autres massifs forestiers du département peuvent être considérés comme à risque nul mais comme à risque suffisamment faible pour être exclus du champ d'application des obligations de débroussaillage.

La commune de St Bonnet sur Gironde n'est pas incluse dans un périmètre de « massif à risque ».

Toutefois, il peut être conseillé aux propriétaires d'habitations incluses ou proches de zones forestières de veiller à débroussailler les abords des constructions sur une profondeur de 50m, comme le prévoit le Code forestier (art. L321-1, L321-6 et L322-3). Le débroussaillage consiste à couper les plantes herbacées et les arbustes, à élaguer les branches basses et éliminer les végétaux coupés. Cela permet de limiter la propagation du feu, et de faciliter la lutte en facilitant la circulation des véhicules de sécurité civile.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, toute nouvelle construction peut être interdite ou soumise à des prescriptions spéciales les si, par sa situation ou sa dimension, elle est de nature à porter atteinte à la sécurité publique

2. Risque d'inondations par érosion et submersion marines et Atlas Départemental des Risques Littoraux

« Dans les communes littorales, existe le risque de submersion, phénomène dit de « surcote ». Cela peut survenir exceptionnellement lorsqu'un grand vent d'ouest se combine avec une marée de fort coefficient.

Le risque concerne toute la zone de marais. Les habitations situées dans les marais et hameaux de Vitrezay, Le Château, Les Mousquetiers, L'Ardente, La Petite Métairie, La Pressade, La Poitevine, La Vergne, La Borderie constituent des points sensibles.

Lorsque l'eau s'est retirée, les routes étaient accessibles jusqu'à La Boiseauble, entre La Vergne et La Borderie et jusqu'à La Gallée.

La tempête de 1999 a inondé entièrement le marais et une dizaine de maisons sauf 2 à l'Ardente.

Pour prévenir les risques, les marais sont gérés et entretenus par les syndicats du marais Duchatel et du Vieux Marais de St Bonnet. Les digues en bordure du canal de La Comtesse sont entretenues par le Département» (source : DCSRM – janvier 2003).

En déclinaison de la loi du 22 juillet 1987 complétée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, un Atlas départemental des risques littoraux a été adressé en octobre 2001 à l'ensemble des communes du département touchées par le risque.

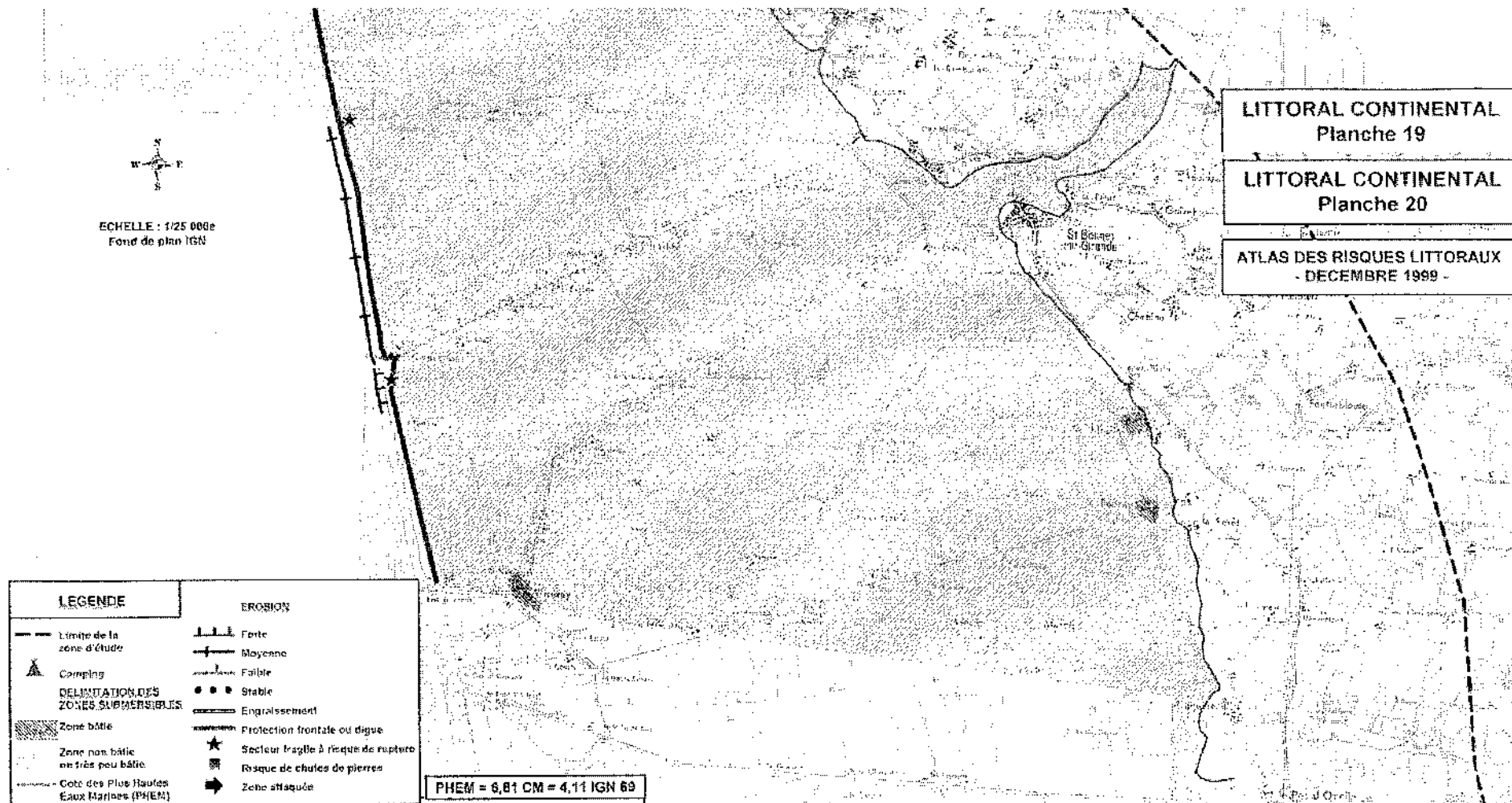
Il s'agissait :

- d'établir un état des lieux précis de la situation en 1999 sur les cartes au 1/25 000^{ème} (sans prise en compte des ouvrages, obstacles éventuels, etc.)
- d'estimer les Plus Hautes Eaux Marines, sans prise en compte de la houle
- de servir de document d'information pour les citoyens et de référence pour les services de l'Etat
- d'engager, selon le degré du risque, des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- d'initier si besoin des études locales pour des secteurs particuliers

Le fond cartographique suivant est extrait de l'Atlas Départemental. « Au sud du port de Conac, la digue, plus conséquente, est bien entretenue. Les habitations de Vitrezay sont situées en zones submersibles ainsi que celles du Boucaud et des Moulineaux » (source : Atlas des risques littoraux – 1999 – BCEOM).

En septembre 2007, la commune de St Bonnet sur Gironde a confié à la SCP Coquilleau le relevé des courbes de niveau de 4,50m et 5m NGF sur son territoire sur des cartes à l'échelle du 1/25000^{ème} et du 1/10000^{ème} afin d'affiner le tracé des zones soumises à un risque d'inondation (cf. annexe)

Ce tracé est annexé au présent rapport et permet de redéfinir la zone submersible au PLU.



3. Risque d'inondations

« Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due soit à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, soit à un refoulement du réseau pluvial provoqué par des pluies brutales.

La commune de St Bonnet sur Gironde est soumise au risque d'inondation par refoulement. Lors de fortes pluies, une partie des marais est inondée. Aucune habitation n'est atteinte.

Pour prévenir le risque, le Département a rehaussé la digue en bordure du canal de La Comtesse » (source : DCSRM – janvier 2003).

4. Risque industriel

« Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'Environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

La commune est dotée de :

- 8 stockages d'alcool éthylique (distilleries situées sur les hameaux Les Groies, La Margotterie (2), Sauvignon, La Prévotière, Chénine, le Pas de l'Aubier, Les Moulineaux
- 1 station service dans le Bourg
- 3 dépôts de gaz : 2 dans le Bourg et 1 Chez Gortais.

Un incendie a eu lieu dans le bourg, il y a plus de 15 ans.

A noter la présence d'un silo sur la commune voisine de St Georges des Agouts à 500m du bourg de St Bonnet sur Gironde et celle d'une coopérative sur la commune voisine de Mirambeau qui, en cas de déversement accidentel, peut polluer le cours d'eau Le Ferrat qui traverse la commune de St Bonnet sur Gironde » (source : DCSRM – janvier 2003).

5. Risque nucléaire

Le risque est dû à la proximité (entre 5 et 10km) de la centrale nucléaire de Braud-et-St-Louis, en Gironde. Ce risque s'applique sur l'ensemble de la commune.

6. Risque de remontée des nappes phréatiques

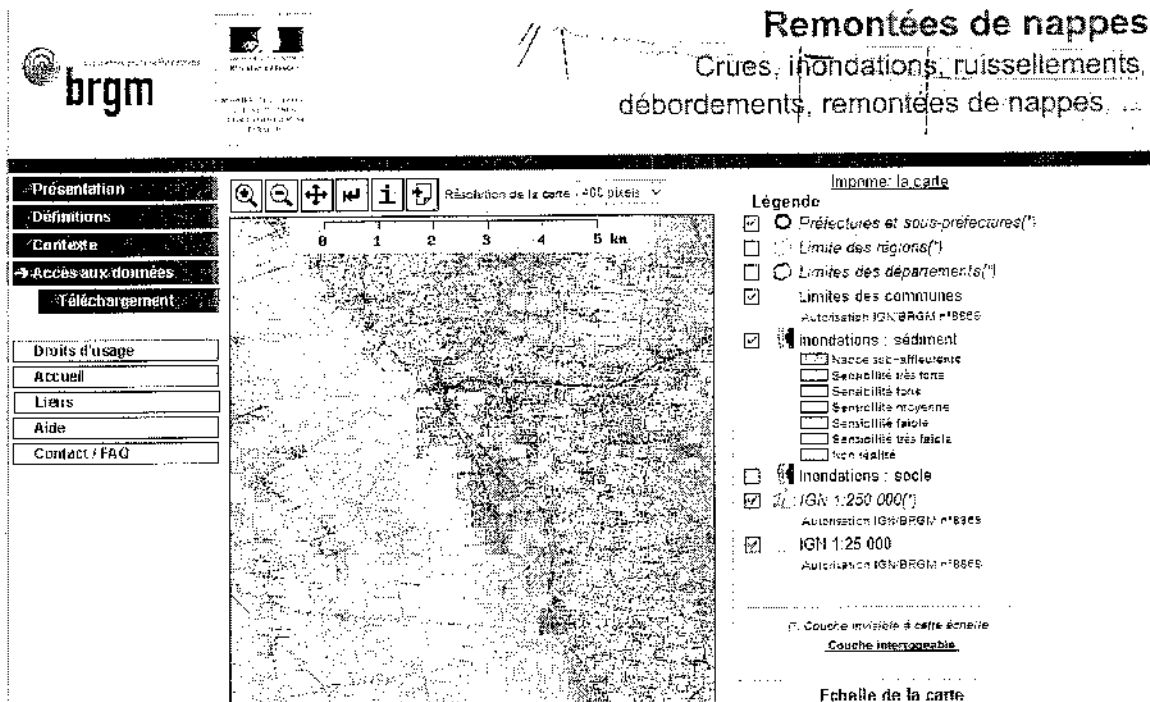
En automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi enterrés ou de caves.
- fissuration d'immeubles.
- remontées de cuves enterrées ou semi enterrées et de piscines
- dommages aux réseaux routier et aux chemins de fer
- remontées de canalisations enterrées
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions

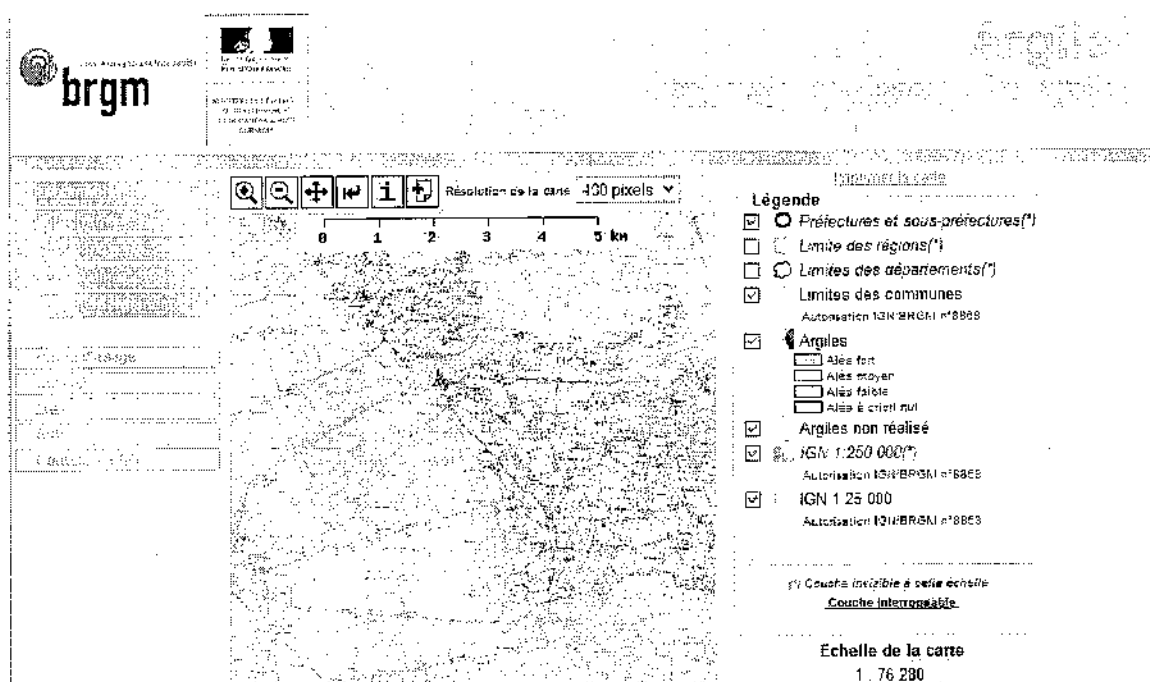
Des études réalisées par le BRGM pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont permis de cartographier cet aléa. Les informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net (cf. extrait page suivante).

La nappe est sub-affleurante dans les 3 vallons des ruisseaux de St Georges, du Ferrat et de Fontsabieuse (zone bleue). Dans les marais la sensibilité est très forte sur une diagonale englobant L'Ardente, La Vergne et La Gallée.



7. Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Cf. en annexe : fiche d'information – BRGM



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche, par forte évaporation de l'humidité des sols.

Lors des sécheresses, les dommages constatés concernent surtout les maisons individuelles et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière

relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Le phénomène se traduit des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Des études réalisées par le BRGM pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont permis de cartographier les zones sensibles à ce risque et de les porter à la connaissance du public sur le site www.prim.net (cf. extrait page suivante).

Une zone d'aléa « moyenne » (en orange) concernent les zones de marais et les parties basses des 3 vallons de St Georges, du Ferrat et de Fonsablouse. Une zone d'aléa « faible » (en jaune) concerne le plateau de La Couture, au nord-est du territoire communal.

Ce risque n'interdit pas la constructibilité des sites. Il est possible de construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement, moyennant le respect de règles de construction relativement simples. Il convient au préalable de faire réaliser une étude géotechnique par un bureau d'études techniques spécialisé pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

H. Cadre urbain

1. Organisation urbaine du Bourg

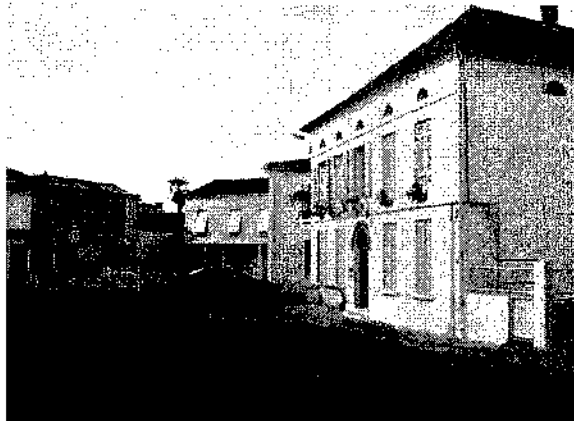
Le bourg est situé à l'extrémité nord-ouest de la commune, et en position de gué sur le ruisseau du Ferrat. A une altitude moyenne de 7m, il s'est développé aux limites des zones inondables, au carrefour des voies départementales n°145, 146 et 149.

Le bourg est constitué d'un bâti ancien de forte densité, construit en ordre continu le long des trois routes départementales (maisons mitoyennes), interrompu ponctuellement par des ruelles très étroites. Cette densité a permis la réalisation d'un assainissement collectif avec un réseau gravitaire qui envoie les eaux usées vers la lagune de traitement située près du terrain de sport et d'une capacité de 500 eqhab.

Les habitations présentent de grands volumes sobres, limitées à un étage (avec combles éventuellement aménagés). Les maisons les plus anciennes sont caractéristiques de l'architecture saintongeaise : toitures à quatre pans surmontées d'épis de faîtage, ordonnancement symétrique de la façade rehaussée de corniche richement décorée et parfois d'ouverture de ventilation de forme variée (losange, ovoïde...), d'encadrement en pierre de pays.

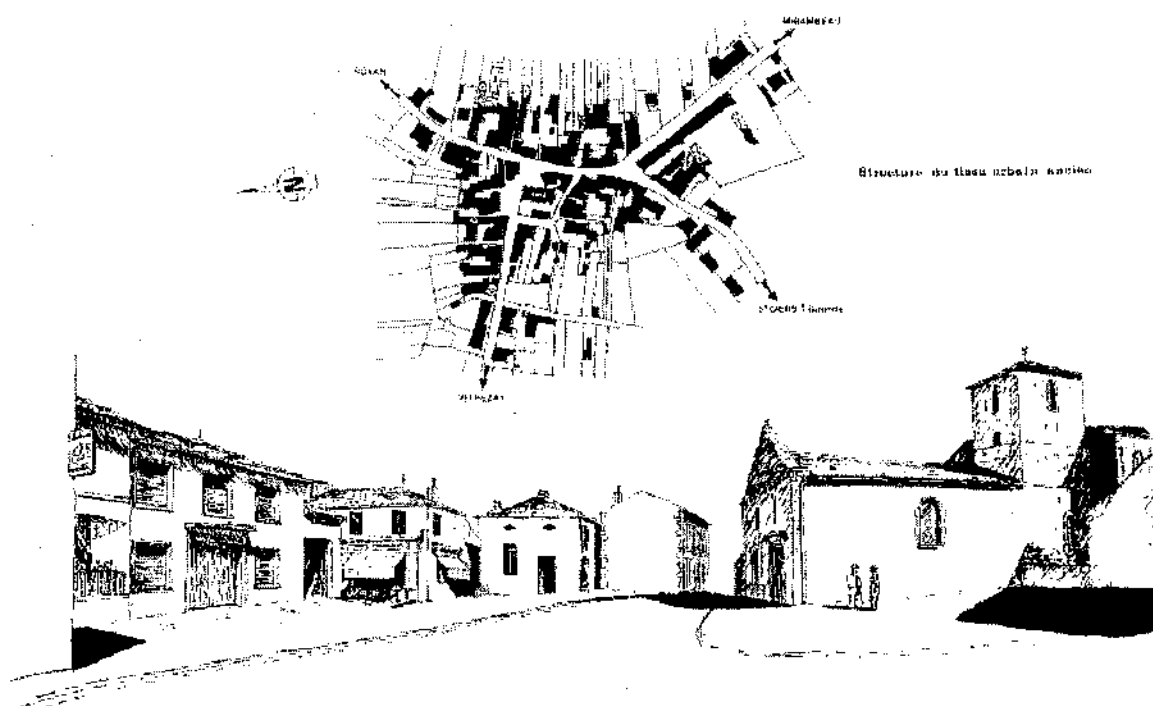


Vue de la rue principale, du carrefour principal à la place de l'église



Vue de la mairie, installée dans un immeuble traditionnel

Un ensemble de 3 places (place de l'église, place du 8 Mai 1945 et place du 18 Mars 1962) autour desquelles se trouvent les petits commerces (**bar, épicerie, 2 salons de coiffure, boulangerie** un peu plus en retrait) et la **poste**, constitue le point de centralité du bourg, au carrefour des 3 routes départementales.



CENTRE BOURG : PLACE DE L'EGLISE

Source : rapport de présentation du POS approuvé en 2000

L'école (6 classes plus une classe disponible), la mairie, la salle des fêtes (grand parking et sanitaires publics en face) et les ateliers municipaux se trouvent dans un ensemble de grands bâtiments anciens, au carrefour des routes de Mirambeau et de St Ciers sur Gironde.

L'école de St Bonnet fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal, avec les communes voisines de St Georges des Agouts, St Sorlin de Conac, Semillac et Semoussac. Elle regroupe les 5 niveaux d'école primaire (CP au CM2). Ses effectifs sont en légère hausse depuis 1997, et plus spécialement depuis 2004, témoignant d'une augmentation et d'un rajeunissement de la population de l'ensemble des communes concernées.

Rentrée	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectif	48	55	55	56	54	52	55	53	63	69

Au sud du bourg, le long de la route de St Ciers, se trouve la maison de retraite (en cours d'extension pour la création de 2 unités sécurisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer). Un médecin est également installé dans le bourg.

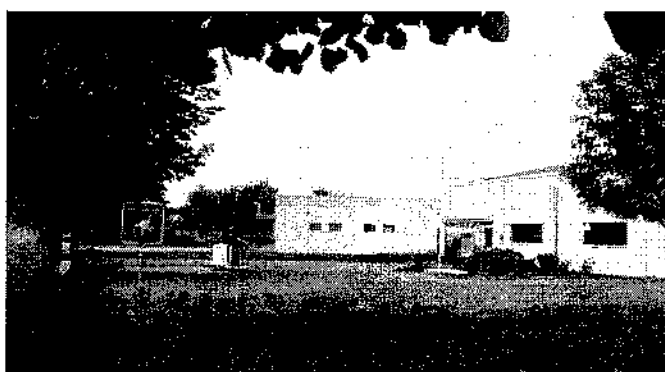


Maison de retraite (en face, l'enseigne de la pharmacie qui devance la place regroupant pharmacie/supérette/garage)

En continuité de la route de St Ciers se trouvent la **pharmacie** (bâtiment neuf) puis une **superette** et un **garage automobile (avec station essence)**, 2 bâtiments voisins d'architecture « industrielle » et qui donnent sur une place pour le stationnement.



Pharmacie et supérette

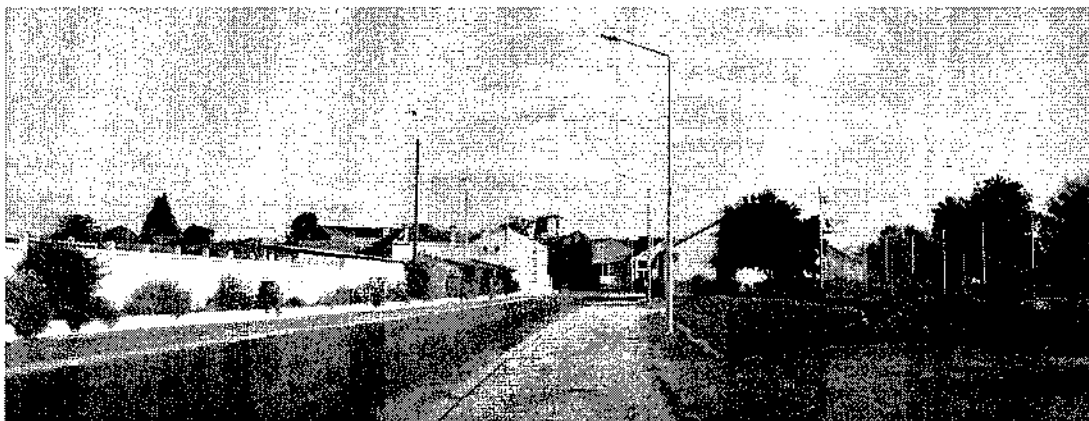


Garage et supérette

A l'est du bourg, au-delà de ce site d'activités, se trouvent les constructions d'habitation les plus récentes du bourg (constructions isolées ou après division d'une parcelle en 2 lots) et le lotissement des Loges (16 parcelles).

A l'entrée nord du bourg, se trouvent les **équipements sportifs et ludiques** (terrain de tennis, terrain de football, aire de pique-nique, aire de jeux pour enfants, pétanque et ping-pong) ainsi que l'ancien **marché vert**. Ce secteur est situé en zone inondable.

A la sortie ouest du bourg, en direction de Vitrezay, se trouve le camping municipal qui compte 14 emplacements et dont la structure d'accueil serait à rénover.



Entrée nord du bourg (route de Royan) : équipements sportifs avec le stade à gauche et le terrain de tennis (adossé à l'aire de jeux / pique-nique) à droite

Pour mieux accueillir les manifestations communales et associatives, la commune a programmé la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes. Celle-ci serait réalisée sur la place de l'actuelle salle des fêtes.

2. Villages et écarts

La commune de St Bonnet sur Gironde se caractérise par un nombre très important de villages et écarts : on dénombre 86 lieux-dits différents et habités, éparpillés sur l'ensemble de la commune, comptant plus de 310 logements et rassemblant près de 650 habitants.

Les 2/3 des habitants résident dans les hameaux, ce qui constitue une proportion exceptionnelle par rapport à la population du bourg. Parmi les 86 hameaux, seuls quelques uns présentent le caractère d'un village, avec une vingtaine ou une trentaine d'habitants maximum répartis dans une dizaine de maisons : Le Pérat, Goizet, Chez Dias, Chenine, Fonsablouse, Les Moulineaux, La Geaitrie, Le Boucaud (divisé en 2 parties), La Forêt (divisé en 2 parties), Troquereau ou La Couture. D'autres petits hameaux tendent à se joindre en villages plus ou moins conséquents (La Combaudière/Le Pigeonnier, Moulin du Roc/Fonbourg) ou à se joindre à des hameaux voisins plus conséquents (La Bâtie qui rejoint La Geaitrie ou Font de Chenine qui rattrape Chenine).

Un parcours de ramassage scolaire (voir carte annexée), dessert la plupart des hameaux de la commune (ainsi que les bourgs et certains hameaux de St Sorlin et St Georges) et permet aux élèves de St Bonnet de se rendre à l'école, sans devoir y être conduits en voiture.

Nom du village	Nombre d'habitants(1)	Nombre résidences principales	Nombre résidences secondaires	Nombre logements vacants	Contraintes pour l'habitat
L'Ardente	6	2			Prox.nappe, Ass. défav., subm.
La Barbinerie				1	bois
La Bâtie	10	5	1		Ass.peu fav.
Chez Batreau	9	5	3		Ass.peu fav., bois
Baudry	3	2			bois
La Berche	7	4	3		
Bertus	2	1			
Chez Bichotte	5	2			
Au Bois	3	1			
Boisroche	1	1	1 (14 gîtes)		
La Bonnetrie	2	1			Ass.peu fav.
La Borderie	3	1			Ass. défav.
Le Boucaud	16	7	1		Prox. nappe, Ass.peu fav., subm.
Bourdageau	4	1			bois
La Calaubrie	4	2			Ass.peu fav., bois
Chez Chaigné	5	2			Ass.peu fav.
Le Chaillot	6	2			Ass.peu fav.
La Charbonnière	2	1			
Le Château	3	1			Ass. défav., subm./inond.
Au Chêne Vert	2	1			
Chenine	18	9	1	3	Prox. nappe, alcool, Ass.peu fav.
La Combaudière	11	5		1	Ass.peu fav.
Coquillon				1	
La Couture	15	4	1		argiles
Les Cuirasseaux	12	3		1	bois
Chez Dias	15	7	1	1	
Les Elies	4	2	1	1	bois
Les Farfiers	2	1			bois
Chez Fèvre	13	5			Ass.peu fav., prox.subm.

Nom du village	Nombre d'habitants(1)	Nombre résidences principales	Nombre résidences secondaires	Nombre logements vacants	Contraintes pour l'habitat
Fontsabrouse	23	10		2	Ass.peu fav.
La Forêt	29	8			Ass.peu fav.
La Galoche	7	2			Ass.peu fav.
Ferrat	9	3	1	1	Ass. peu fav.
Fonbourg	3	2			
La Font de Chenine	7	2			Ass.peu fav.
La Geaitrie	18	7	2		Ass.peu fav.
Chez le Geay	5	2			Ass.peu fav., bois
Chez Genet	9	3	1	2	
Goizet	30	14			Prox.z.inond., ass.peu fav.
Chez Gortais	5	3		1	Gaz, Ass.peu fav.
Le Grand Marans	2	1		1	Ass.peu fav.
La Grenouille	10	5			Ass.peu fav.
Les Groies	2	1		1	argiles
Chez Guerry	4	1			Ass.peu fav.
Le Jacq	2	1			Ass.peu fav., bois
La Jaunelle	5	1			Ass.peu fav.
Les Joncs	6	3			Prox. nappe, Ass.peu fav., subm.
Les Loges	9	3			
La Maisonneuve	7	2		1	Ass.peu fav.
La Maison Neuve	2	2			Ass.peu fav.
La Margotterie	15	4	1		Alcool, bois
Les Ménanderies	2	1			
Monsouhait	11	3			
Les Moulineaux	23	9		1	Alcool, Ass.peu fav., subm.
Moulin du Roc	8	3	1	1	
Le Moulin Neuf	11	4			bois
Les Mousquetiers	3	1			Ass. défav., subm.
La Nauve	4	3			Ass.peu fav.
Ozillac	6	3			
Pas de l'Aubier	5	1			Alcool, Ass.peu fav.
Pas du Chiron	15	3			Prox. nappe
Chez Pasquier	5	2		1	bois
Le Pérat	15	9	4		
Petit Bois	1	1	1		Ass.peu fav.
La Petite Métairie	2	1			
Petite Poltevine			1		Subm.
Petit Marans	13	5	1		Ass.peu fav.
Le Pigeonnier	8	4	1		Ass.peu fav.
Plissoneau	5	2			bois
La Pressade	5	1			Ass. défav., subm.
La Prévotière	6	3			Alcool, Ass.peu fav.
Les Ragannes	2	1			Ass.peu fav.
Le Roc	3	1			
Les Rousselets	3	1		1	bois
Saintonge	8	1		1	
Sauvignon	5	2			Alcool, Ass.peu fav.
Chez Soreau	4	2	1		Ass.peu fav.

Nom du village	Nombre d'habitants(1)	Nombre résidences principales	Nombre résidences secondaires	Nombre logements vacants	Contraintes pour l'habitat
Chez Tadet	7	3	1	4	Ass.peu fav.
La Tonnelle	7	2			carrière
Chez Touchet	5	2			Ass.peu fav., bois
Trémont	7	2	1	1	
Les Trois Coins	3	1			
Troquereau	32	12	2	1	Prox. nappe, Ass.peu fav.
La Tublerie	1	1			bois
La Vergne	5	1			Prox. nappe, Ass. défav.
Vitrezay	1	1	1		Ass. défav.
TOTAL	633	250	33	29	

(1) source : Etude de zonage d'assainissement – Airmes/Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime – sept 2001

ass. peu fav. = sols peu favorables à l'assainissement individuel
alcool = présence d'un stockage d'alcool présentant un risque d'explosion
argiles = présence d'un aléa de retrait gonflement de sols argileux
bois = zone boisée présentant un risque lié aux feux de forêt
carrière : proximité d'une carrière en exploitation
gaz = présence d'un stockage de gaz, présentant un risque d'explosion
prox. nappe = nappe sub-affleurante ou affleurante
prox. z.inond)= proximité de la zone inondable
subm. = risque de submersion marine

3. Services de transports collectifs

Les déplacements se font essentiellement en voiture individuelle. En effet, aucune des 20 lignes régulières du service départemental de transport « Les Mouettes » ne dessert la commune de Saint Bonnet sur Gironde. L'arrêt le plus proche est le bourg de Mirambeau situé à 8km du bourg de Saint Bonnet sur Gironde.

Une ligne d'autocars pour le ramassage scolaire existe entre St Thomas de Conac et les établissements scolaires de Jonzac (collège et lycée polyvalent), via Saint Bonnet sur Gironde et Mirambeau. Ce service offre un aller-retour par jour en période scolaire (pas de circulation le week-end), renforcé par un trajet supplémentaire le lundi matin, le mercredi midi et le vendredi soir. Le secteur dispose de trois arrêts, à la saile des fêtes (bourg de Saint-Bonnet), à La Feuillarde et à La Jatterie. Une correspondance est assurée à Mirambeau avec les cars scolaires à destination de Pons et Saintes.

Une ligne de ramassage scolaire a été mise en place au niveau du RPI regroupant Saint Bonnet sur Gironde, Saint Georges des Agouts, Saint Sorlin de Conac, Semillac et Semoussac. La ligne de ramassage dessert, outre le bourg, plusieurs villages de la commune (cf. annexe).

Pour utiliser les services ferroviaires, les habitants de Saint Bonnet sur Gironde doivent rejoindre les gares de Jonzac, Pons, Saintes ou Montendre desservis par le réseau des Trains Express Régionaux (TER).

I. Enjeux environnementaux

Le territoire de la commune de St Bonnet sur Gironde peut être divisé en 4 secteurs d'enjeux :

1. La zone de marais avec des enjeux liés :
 - à l'intérêt d'habitats naturels, à l'échelle européenne, (mare temporaire EUR15 :3170) et d'habitat pour des espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitat (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Vison d'Europe)et plusieurs espèces d'oiseaux (Busards, etc.)
 - au risque d'inondation par submersion marine
 - à l'activité agricole (présence de plusieurs fermes)
 - à l'intérêt paysager des vues ouvertes sur l'estuaire et les coteaux
2. La zone des crêtes avec des enjeux liés :
 - à l'intérêt agronomique des vignes
 - à l'intérêt paysager des vues sur l'estuaire et les marais
3. des coteaux boisés au sud-est de la commune avec des enjeux liés :
 - A l'intérêt agricole des vignobles
 - Au risque de feux de forêts
 - A l'intérêt économique des ressources du sous-sol
 - A l'intérêt des boisements pour la faune locale
4. Les zones des fonds de vallons des ruisseaux de St Georges, du Ferrat et de Fonsablouse avec des enjeux liés :
 - à l'intérêt d'habitats naturels, à l'échelle européenne (boisements de forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* - EUR15 : 91EO)
 - à la présence d'habitat du Cuivré des Marais inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat et à la présence de 2 autres espèces inscrites à l'annexe 1 (Lucane Cerf Volant et Agrion de Mercure), p
 - au risque d'inondation, de remontées de nappes phréatiques et de retrait gonflement des sols argileux

Le bourg de St Bonnet sur Gironde est au contact avec les zones d'enjeux n°1, n°2 et n°4.

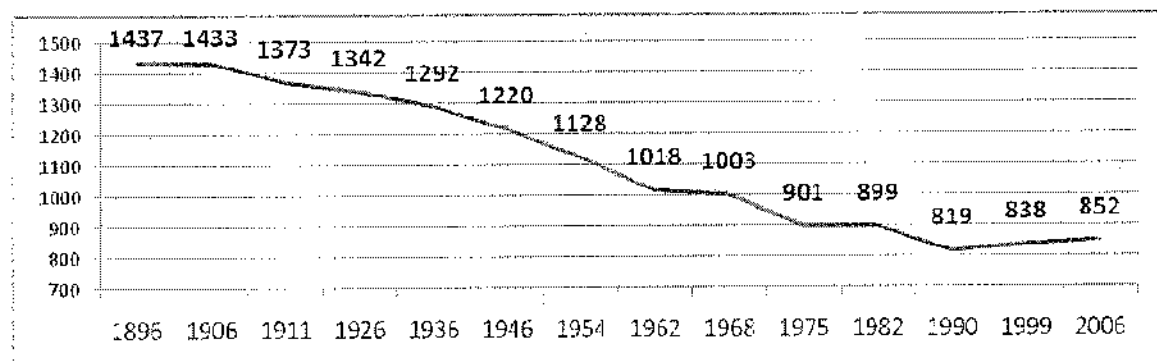
Atouts	Faiblesses	Enjeux
Une diversité d'habitats naturels avec des gradients d'humidité et de salinité résultant de la proximité de l'estuaire, du relief et de la proximité des nappes souterraines.	Un risque de remontée de nappe, d'inondation et de submersion marin Une sensibilité des eaux souterraines aux pollutions agricoles et domestiques Une qualité des eaux de la Gironde jugée passable à médiocre résultant de rejets domestiques, des industries et des activités agricoles Des contraintes pour l'assainissement individuel des habitations. Des aménagements hydrauliques liés aux travaux agricoles ou aux aménagements d'infrastructure, aux répercussions négatives sur les surfaces des zones humides	Préserver la diversité et la qualité des milieux naturels en anticipant sur les évolutions du niveau des eaux souterraines et superficielles et en contrôlant les pollutions d'origine humaine. Maîtriser le risque de pollution due aux rejets d'eaux usées non traitées en limitant la construction d'habitations dans les zones inaptes à l'assainissement, en contrôlant les installations individuelles et en favorisant un raccordement au réseau collectif contrôlé régulièrement.
Des « Terres de Champagne » à forte valeur agronomique pour l'activité viticole Des « mottes » cultivées pour la production céréalière Des formations argilo-sableuse à lentilles d'argile kaolinique d'intérêt comme produits réfractaires, céramique sanitaire et comme charge pour l'industrie	Un habitat très dispersé pouvant contraindre l'exploitation agricole et l'exploitation de carrières Des exploitations agricoles isolées en zone inondable Un aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux	Protéger les terres agricoles, à valeur économique et paysagère en limitant la consommation des terrains pour l'urbanisation. Préserver les possibilités d'exploitation des ressources du sous-sol pour tenir compte des besoins futurs en évitant la poursuite de la dispersion de l'habitat. Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles Réduire la vulnérabilité des constructions en informant les constructeurs sur la présence d'argiles.
Des bois appartenant à La Forêt de la Tour de Guet Soubran. Des zones boisées occupant les terres de moindre qualité agricole, offrant un habitat pour la faune et la flore commune de la Saintonge et un cadre paysager attrayant, aux ambiances variées	Un risque de feux de forêt aggravé par la dispersion des résidences	Protéger les massifs boisés en interdisant la réduction des surfaces boisées et en évitant la poursuite de la dispersion de l'habitat dans ou à proximité des massifs boisés. Favoriser une exploitation forestière maintenant un équilibre générationnelle des plantations pour une plus grande biodiversité Réduire la vulnérabilité en informant le public sur le risque et les obligations de débroussaillage.

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Des aulnaies-frênaies alluviales offrant un habitat pour une flore nitrophile variée. Des mares de tonne recensée comme habitat prioritaire Des boisements et des prairies favorables à la présence des chauves-souris (Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) et du Lucane Cerf volant Des boisements, des zones humides et des cours d'eau favorable à la présence du Vison d'Europe, de l'Agrion de Mercure, du Martin Pêcheur Des roselières et des prairies de fauche favorable à la présence du Busard des Roseaux et du Busard cendré, du Gorge Bleue et de la Pie Grièche.	Une disparition progressive du complexe boisé estuarien et des roselières liée aux travaux de mise en valeur agricole et d'infrastructure conduisant à un appauvrissement de la biodiversité et une disparition du paysage originel.	Conserver les habitats exceptionnels en mettant en avant la valeur écologique des vasières, canaux, mares, prairies humides et boisements humides en bordure de l'estuaire.
Des falaises mortes offrant des perspectives, au-delà des vastes marais ouverts, sur l'estuaire. Un premier coteau en bordure des mattes doublée d'un coteau au relief plus élevé (dit de La Berche) dominé par la ferme-château de Bois Roche Le premier coteau, appui de la « Voie Verte », axe touristique départemental Le coteau de la Berche, au paysage pittoresque, dominant la voie d'accès à la commune depuis l'Est (Mirambeau, RN 137, A10) 4 paysages accessibles depuis un réseau secondaire important : les crêtes, les fonds de vallons, les bois et les marais Proximité du centre de découverte de Vitrezay	Des constructions nouvelles à l'architecture banale venant rompre l'harmonie architecturale et urbaine des villages et déprécier les paysages ruraux Une absence de mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire, témoin de l'histoire rurale de Saint Bonnet sur Gironde	Mettre en valeur les vues, perspectives et panoramas sur les espaces ruraux et les villages pour un embellissement du cadre de vie des habitants et un développement touristique
Un bourg possédant un bon niveau de services (médicaux et commerciaux), d'équipements publics (scolaires, associatifs, sportifs) et de réseaux publics (eau, défense incendie, d'assainissement,...). Des villages et hameaux anciens offrant des volumes habitables importants et une desserte scolaire. Un projet de nouvelle salle des fêtes	Un risque d'inondation et de submersion contraignant le développement du bourg dans 3 directions Une dispersion de l'habitat rural impliquant des coûts importants d'entretien des réseaux publics et un risque de perte important (fuites d'eau, perte électrique, ...) Un risque industriel lié à la présence de distilleries dans plusieurs villages Un risque industriel lié à la présence d'une station service et de dépôts de gaz dans le bourg Un risque nucléaire dû à la proximité de la centrale de Braud-et-Saint-Louis, en Gironde Une dépendance à la voiture individuelle	Limitier la vulnérabilité en évitant la création de nouvelles résidences dans la zone inondable Organiser le développement du bourg de manière à économiser le foncier, à faciliter les déplacements vers les services et les équipements publics, embellir le cadre urbain Mettre en place des mesures d'information du public et d'intervention des services de secours (accessibilité, défense incendie, etc.) Favoriser le développement structuré permettant d'envisager la rentabilisation d'un transport collectif

IV. Diagnostic socio-économique

A. Evolution et structure de la population

1. Evolution démographique



Jusqu'au années 60, la commune de Saint Bonnet sur Gironde n'a cessé de perdre des habitants. La population s'est stabilisée une première fois au début des années 60, puis à la fin des années 70. Depuis 1990, la commune de Saint Bonnet a réussi à retrouver une croissance régulière.

En 2006, sa population atteint 852 habitants. Entre 1990 et 2006, le taux de variation a été de 0.25% par an.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	+0,0	-1,2	+0,3	+0,2
- due au solde naturel en %	+0,0	-0,9	-0,9	-0,8	-1,3
- due au solde apparent des entrées - sorties en %	-1,5	+0,8	-0,3	+1,0	+1,6
Taux de natalité en ‰	13,5	8,7	7,2	8,0	7,4
Taux de mortalité en ‰	13,8	17,2	15,8	15,7	20,7

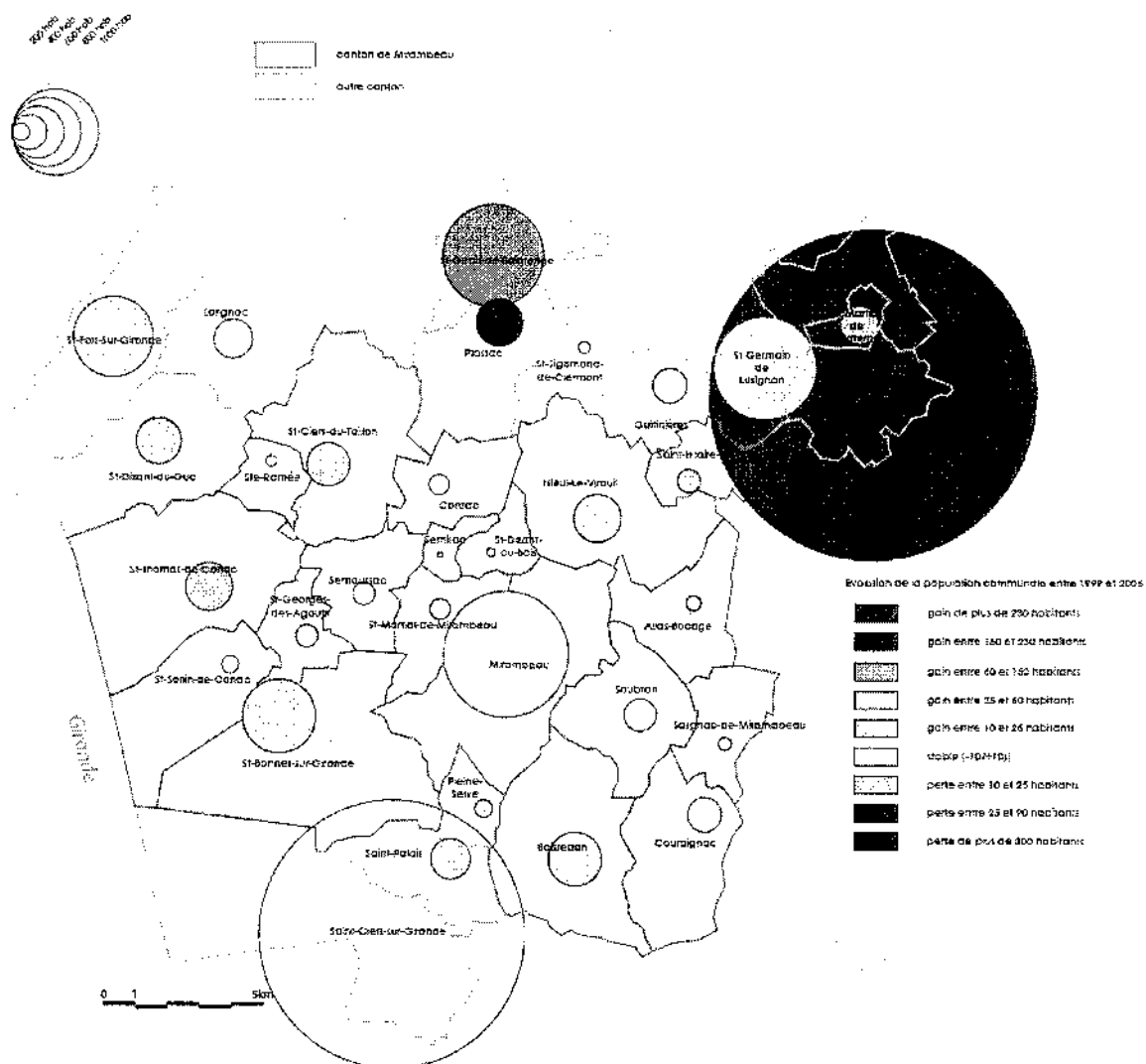
Le facteur de cette croissance démographique est le solde migratoire, le solde apparent entre les entrées et les sorties de la commune. Malgré un solde naturel négatif qui a poursuivi sa dégradation dans la dernière période intercensitaire, les apports extérieurs ont compensé cette perte de population en interne. En effet, entre 1999 et 2006, le taux de mortalité a été trois fois plus important que le taux de natalité. Ces données sont à mettre en relation notamment avec la présence d'une maison de retraite sur Saint Bonnet sur Gironde.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Saint Bonnet sur Gironde	-1,5	+0,0	-1,2	+0,3	+0,2
Canton de Mirambeau	-1,7	-0,4	-0,3	+0,1	+0,3
CC de Haute Saintonge	-0,6	-0,3	-0,3	-0,1	+0,5
Département	+0,4	+0,4	+0,3	+0,6	+1,0

L'évolution de Saint Bonnet sur Gironde est plus contrastée que celle du territoire cantonal ; toutefois depuis les années 90, Saint Bonnet sur Gironde comme le canton ont connu une croissance de population et ont réussi à rompre la perte régulière de population.

Entre 1999 et 2006, la communauté de communes de Haute Saintonge a connu une croissance marquée, avec un taux de 0.5%. Toutefois, comparativement au département, le territoire de la Haute Saintonge se signale par une perte de population jusqu'en 1999 alors que la population départementale progressait dans le même temps, par l'attractivité des territoires urbains et littoraux.

Tels comparés des populations en 2005



Localement, on constate :

- une forte perte de population de l'agglomération de Jonzac accompagné en parallèle d'une croissance importante de la population de l'agglomération formée par Saint Genis de Saintonge et Plassac et une croissance plus modérée des communes voisines, en première couronne ;
- une évolution neutre de la population de la ville de Saint Ciers sur Gironde accompagnée en parallèle d'une évolution positive notable des communes voisines
- une évolution neutre ou négative du territoire central entre Saint Genis-de-Saintonge et Saint Ciers-sur-Gironde.

Saint Bonnet sur Gironde bénéficie de sa position en première couronne de Mirambeau et de Saint Ciers sur Gironde. Mais à population comparable, sa progression démographique est plus faible que Saint-Fort-sur-Gironde.

2. Répartition par classes d'âge

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
0 à 14 ans	74	17,5	62	14,6	136	16,0
15 à 29 ans	45	10,5	38	8,8	83	9,7
30 à 44 ans	72	17,0	70	16,5	142	16,7
45 à 59 ans	91	21,4	83	19,5	174	20,4
60 à 74 ans	82	19,3	93	21,9	175	20,5
75 à 89 ans	59	13,8	71	16,5	130	15,2
90 ans ou plus	2	0,5	9	2,1	11	1,3

0 à 19 ans	92	21,7	80	18,8	172	20,2
20 à 64 ans	222	52,2	207	48,6	429	50,3
65 ans ou plus	111	26,1	139	32,6	250	29,3

Ensemble	425	49,9	427	51,1	852	100,0
----------	-----	------	-----	------	-----	-------

Les populations masculine et féminine sont comparables, dans leur globalité ou par classes d'âge à l'exception de celles des plus de 75 ans où les écarts sont importants, dus aux épisodes des guerres mondiales.

La proportion des classes d'âges des 0 à 14 ans est comparable à celle des 30 à 44 ans, révélant un profil familial. La classe d'âge des 15 à 29 ans est la plus faible, ce qui correspond au caractère rural de la commune : la population étudiante et en début d'emploi se rapproche des pôles urbains.

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
Saint Bonnet sur Gironde	16,0%	9,7%	16,7%	20,4%	20,5%	16,5%
Saint Fort sur Gironde	14,6%	12,9%	17,4%	22,8%	19,4%	12,7%
Canton de Mirambeau	15,1%	12,7%	18,5%	22,4%	18,6%	12,5%
CC de Haute Saintonge	15,9%	13,6%	19,2%	21,8%	17,0%	12,3%
Département	16,2%	15,8%	19,1%	21,2%	16,5%	11,2%

En comparaison des territoires de référence, Saint-Bonnet-sur-Gironde possède une proportion plus élevée d'habitants dans la classe d'âge la plus jeune (0 à 14 ans), comparable à la moyenne départementale.

En revanche, dans la classe d'âge des 15 à 29 ans, la proportion est nettement inférieure à celle des territoires de référence, y compris la moyenne départementale. Cela est à rapprocher de la forte perte de population enregistrée par Saint-Bonnet-sur-Gironde entre 1982 et 1990 (-80 habitants soit près de 10% de la population de 198).

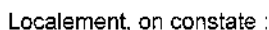
Les proportions des classes d'âge des 30-44 ans et des 45-59 ans, correspondant aux habitants actifs, sont inférieures à celles des territoires de référence y compris des moyennes départementales. A l'inverse les proportions des classes des plus de 60 ans, correspondant aux habitants retraités, sont nettement supérieures à celles des territoires de référence.

	1982	1990	1999	2006
Moins de 20 ans	229	173	163	172
Plus de 60 ans	228	259	302	316
Indice de jeunesse	1,00	0,67	0,54	0,54

L'évolution de l'indice de jeunesse (population des moins de 20 ans rapporté à la population des plus de 60 ans), fait apparaître un vieillissement très important entre 1982 et 1990, à mettre en relation avec la forte perte de population enregistrée dans la même période.

Le vieillissement de la population s'est poursuivi dans la période intercensitaire suivante malgré le gain de population entre 1990 et 1999. Cela a permis néanmoins à ralentir le processus de vieillissement de la population.

Entre 1999 et 2006, les 2 classes d'âges ont progressé (respectivement de 9 de moins de 20 ans et de 14 de plus de 60 ans) ; l'indice de jeunesse est resté stable.



- Le phénomène de vieillissement constaté dans la population de Saint-Bonnet-sur-Gironde touche ainsi les communes littorales à l'exception de commune plus importante, telle que Saint-Ciers-sur-Gironde qui bénéficie de sa position de chef lieu de canton et de son niveau d'équipements et de services pour attirer une population plus jeune (familles avec enfants scolarisés et actifs ayant un emploi).

3. Taille des ménages

	1982	1990	1999	2006
Population globale	899	819	838	852
Population des ménages	874	822	791	814
Nombre de ménages	306	312	324	361
Taille des ménages	2.86	2.63	2.44	2.25

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires,...) sont considérés comme vivant hors ménage.

On constate que la population des ménages a diminué jusqu'en 1999 tandis que la population globale a augmenté entre 1990 et 1999. Cette distorsion est liée à la maison de retraite de Saint-Bonnet-sur-Gironde. L'évolution de la population des ménages n'a basculé qu'entre 1999 et 2006 pour atteindre 814 habitants en 2006.

Parallèlement, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1982 et le nombre de personnes par ménages n'a cessé de diminuer passant de 2.89 personnes en 1982 à 2.25 en 2006.

	1982	1990	1999	2006
Saint Bonnet sur Gironde	2.86	2.63	2.44	2.25
Saint Fort sur Gironde	2.54	2.49	2.23	2.26
Canton de Mirambeau	2.75	2.62	2.38	2.28
CC de Haute Saintonge			2.38	2.27
Département	2.69	2.51	2.35	2.18

Ce phénomène de desserrement des ménages a concerné également les territoires de référence y compris la population des ménages du département. Comparativement, on constate que ce phénomène a été nettement plus important pour la population de Saint-Bonnet-sur-Gironde que pour les populations des territoires de référence, bien qu'en 2006, la taille des ménages de la commune soit comparable à celle des territoires locaux et nettement supérieur à la taille des ménages sur le département. Cela correspond au caractère rural de Saint-Bonnet-sur-Gironde, du canton et de la communauté de communes.

4. Ancienneté de résidence

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Un autre département de la même région	Autre*
Saint Bonnet sur Gironde	67.6%	5.2%	6.8%	0.8%	19.5%
Saint Fort sur Gironde	75.3%	5.3%	11.2%	1.0%	7.1%
Canton de Mirambeau	70.6%	4.6%	12.2%	0.8%	11.8%
CC de Haute Saintonge	68.4%	5.4%	12.9%	2.0%	11.3%
Département	62.8%	8.6%	14.4%	2.0%	12.2%

* une autre région de France métropolitaine, un DOM, hors de France métropolitaine ou d'un DOM

La proportion de personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant le même logement sur Saint Bonnet sur Gironde est inférieure aux proportions des références locales. Le renouvellement des occupants a été plus important dans les logements de Saint Bonnet sur Gironde.

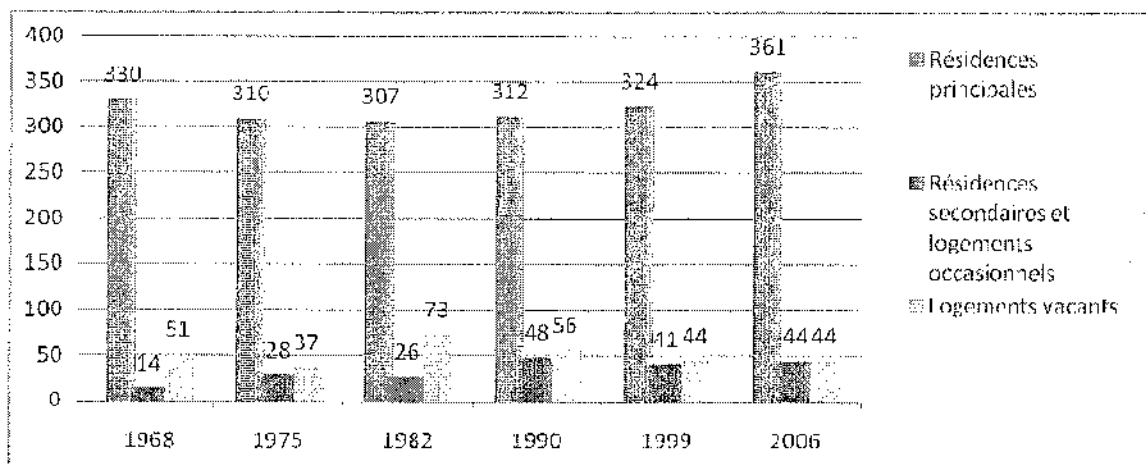
Parmi les personnes habitants auparavant une autre commune, la proportion de ceux provenant d'une autre région est nettement supérieure. En faisant le lien avec la prédominance des classes d'âges des habitants de plus de 60 ans, l'hypothèse d'une attractivité vis-à-vis de personnes retraitées peut être avancée.

Appuyant cette hypothèse, on constate que la proportion de retraités ou pré-retraités dans la population de 15 à 64 ans est très nettement plus importante dans la population de Saint Bonnet sur Gironde.

proportion de retraités ou pré-retraités dans la population de 15 à 64 ans	2006	1999
Saint Bonnet sur Gironde	16,2%	13,0%
Canton de Mirambeau	12,5%	10,9%
CC de Haute Saintonge	11,3%	9,7%
Département	11,2%	9,8%

B. Evolution et structure du parc de logements

1. Evolution du parc de logements



De 1968 à 1982, on constate parallèlement la baisse du nombre de résidences principales et l'augmentation des logements vacants dont le nombre atteint en 1982 73 logements soit 18% du parc de logements.

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales a faiblement augmenté. En revanche, parmi les autres catégories de logements, la situation a été bouleversée :

- le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a fortement augmenté (+84%)
- le nombre de logements vacants a diminué très sensiblement (-23%) ; le taux de vacance redescendant à 13%

Entre 1990 et 2006, la nombre de résidences principales est reparti à la hausse et dépasse au dernier recensement le nombre de résidences principales de 1968. Parallèlement, les nombres de résidences secondaires, de logements occasionnels et de logements vacants sont restés relativement stables.

Taux de rés. secondaires	1975	1982	1990	1999	2006
Saint Bonnet sur G.	7.5%	6.4%	11.5%	10.0%	9.8%
Saint Fort sur Gironde	14.6%	16.5%	12.2%	19.5%	19.8%
Canton de Mirambeau	8.1%	8.3%	12.4%	11.8%	12.6%
CC de Haute Saintonge	6.0%	6.8%	8.2%	8.5%	9.2%
Département	15.9%	17.6%	20.9%	22.1%	24.7%

Le taux de résidences secondaires ou de logements occasionnels de Saint Bonnet sur Gironde est comparable à celui de la CC de la Haute Saintonge en 2006. Il a progressé faiblement entre 1975 et 2006.

Malgré sa situation littorale, Saint Bonnet sur Gironde possède un taux de résidences secondaires très nettement en retrait du taux départemental ou de celui du parc de Saint Fort sur Gironde. Il est inférieur au taux cantonal.

Taux de vacance	1975	1982	1990	1999	2006
Saint Bonnet sur G.	9.9%	18.0%	13.5%	10.8%	9.8%
Saint Fort sur Gironde	6.4%	8.7%	12.4%	11.1%	11.2%
Canton de Mirambeau	13.8%	14.5%	12.8%	10.6%	10.1%
CC de Haute Saintonge	10.5%	11.1%	12.1%	9.0%	9.5%
Département	7.4%	7.8%	7.3%	6.0%	5.6%

Le taux de vacance du parc de Saint Bonnet sur Gironde est redescendu à un taux de 9.8% en 2006 correspondant au taux de vacance moyen enregistré sur la CC de la Haute Saintonge. Ce seuil est bien au dessus de la moyenne départementale qui englobe des secteurs aux marchés immobiliers très tendus des agglomérations littorales et des communes insulaires.

L'INSEE définit comme vacant un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Le traitement du fichier « Taxe d'habitation de 2006 » (source : fichier 1767.BIS.COM transmis par la DGI recensant les logements non assujettis à la taxe d'habitation, d'où un recoupage des données avec la mairie pour ne retenir que les logements réellement vacants) révèle uniquement 16 maisons vacantes recensées à St Bonnet, soit un taux de vacance réelle de 3.5%.

2. Caractéristiques des résidences principales

Saint Bonnet sur Gironde		
Période d'achèvement	nombre	%
Avant 1949	180	53.1
De 1949 à 1974	39	11.4
De 1975 à 1989	54	15.7
De 1990 à 2003	67	19.8
Ensemble	340	100.0

Canton de Mirambeau	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
61.5	54.0	35.0
11.1	15.9	23.9
15.2	18.1	22.3
12.2	12.0	18.8

Le parc de résidences principales est constitué pour moitié de constructions anciennes achevées avant 1949. Le parc de Saint Bonnet sur Gironde est nettement plus ancien que celui du parc départemental mais comparable à l'ancienneté du parc de la CC de Haute Saintonge.

L'histoire rurale de Saint Bonnet sur Gironde, l'importance de sa population au 19^{ème} siècle explique et l'absence de dynamique au 20^{ème} siècle explique que la part des constructions anciennes demeure toujours importante. La part des résidences construites entre 1949 et 1989 dans le parc de Saint Bonnet sur Gironde sont nettement en retrait des références de la Haute Saintonge et de la Charente Maritime.

En revanche, la part des constructions récentes (achevées après 1990) sur Saint Bonnet sur Gironde est supérieure aux référents locaux. Avec le taux de vacance réelle, cela permet d'affirmer que les possibilités d'accueil de ménages par la réutilisation du parc ancien ont été atteintes, nécessitant pour la poursuite de la croissance démographique une production de logements neufs.

Saint Bonnet sur Gironde		
Nombre de pièces	nombre	%
1-2 pièces	18	5.0
3 pièces	52	14.3
4 pièces	126	34.9
5 pièces ou plus	168	45.9
ensemble	361	100.0

Canton de Mirambeau	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
7.6	7.2	12.8
16.3	14.9	18.7
26.3	28.4	28.8
49.8	49.6	39.7

Le parc de résidences principales de Saint Bonnet sur Gironde est majoritairement constituée de grands logements (4 pièces ou plus). On notera toutefois que la proportion de logements de 4 pièces est nettement supérieure aux référents locaux. La part des petits logements sur Saint Bonnet sur Gironde est nettement inférieure aux référents locaux, ce qui est associé au caractère rural de la commune.

Saint Bonnet sur Gironde		
Confort	nombre	%
SdB avec baignoire ou douche	345	95.6
Chauffage central collectif	0	0
Chauffage central individuel	109	30.2
Chauffage individuel « tout électrique »	92	25.5
ensemble	361	100.0

Canton de Mirambeau	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
94.8	95.9	97.2
1.0	2.1	6.5
39.3	41.4	41.7
19.0	23.9	34.3

La proportion de résidences principales possédant une salle de bains équipée sur Saint Bonnet sur Gironde est comparable à celles des référents locaux.

Au niveau du chauffage, on notera l'absence de logements desservi par un chauffage central collectif. En effet, la majorité du parc de Saint Bonnet sur Gironde est constitué de maisons (424 soit 94.4% du parc de logements) et il n'existe pas de grands immeubles d'appartement ayant favorisé le choix d'un système de chauffage collectif.

55.7% des résidences principales de Saint Bonnet sur Gironde sont équipés d'un chauffage central individuel ou en « tout électrique ». Cette proportion est très inférieure à la proportion départementale (76%) et à celle de la CC de Haute Saintonge (65.3%). L'utilisation de chaudière bois ou fioul reste fréquente pour le chauffage des résidences de Saint Bonnet sur Gironde.

3. Mixité du parc de résidences principales

Saint Bonnet sur Gironde			Canton de Mirambeau	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
Statut de l'occupant	nombre	%			
Propriétaire	290	80.2	76.0	72.5	65.5
Locataire	55	15.1	18.1	23.0	31.7
<i>Dont d'un logement HLM</i>	0	0.0	0.3	2.1	7.7
Logé gratuitement	17	4.7	5.9	4.4	2.8
ensemble	361	100.0			

Les occupants des résidences principales de Saint Bonnet sur Gironde sont majoritairement les propriétaires des logements.

L'importance du parc de résidences occupées par les propriétaires est plus forte que sur les territoires de référence. Cela est lié au caractère rural de la commune et à un marché immobilier favorisant l'accès à la propriété.

La proportion de logements locatifs est faible sur Saint Bonnet sur Gironde : 15% des résidences contre 32% en moyenne sur le département. Il n'est recensé aucun logement HLM. Toutefois, compte tenu du marché locatif, les loyers exercés sur Saint Bonnet sur Gironde ne sont pas élevés et sont parfois comparables à des loyers HLM.

Chargée de la politique d'amélioration de l'habitat, la CC de Haute Saintonge a mis en place un Bureau Habitat, depuis une dizaine d'années, à la suite de diverses OPAH cantonales. Cela a permis d'aider des propriétaires occupants à améliorer leur logement et à des propriétaires bailleurs de remettre en état les logements loués ou de mettre sur le marché des logements vacants.

Depuis 2002, les propriétaires de 23 logements sur Saint Bonnet sur Gironde ont bénéficié d'aides publiques (ANAH, Conseil Général) d'un montant total de 85 000 € de subventions, pour 213 000 € de travaux (soit une aide moyenne par logement de 3700 € pour un montant de travaux moyen de 9260 €).

Depuis 1999, 7 logements locatifs ont été améliorés dont 6 précédemment vacants (dont 4 dans un même immeuble). Ces 4 dossiers ont généré 45 000 € de subventions correspondant à 260 000 € de travaux. Aucun des logements n'a été conventionné mais les loyers pratiqués correspondent à des niveaux de loyer faibles ou moyens. Un des logements est situé à Montsouhait, un autre à La Barbinerie et les 5 autres se trouvent dans le bourg.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), de décembre 2000, est venue souligner l'importance d'offrir à tous les moyens de se loger et rappeler que le logement social est à considérer comme un service d'intérêt général et un instrument efficace de la mixité sociale.

En vertu de l'article 55 de la loi SRU, les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, doivent prendre les dispositions pour réaliser ce type de logement et atteindre le seuil de 20%.

Saint Bonnet sur Gironde n'est pas dans ce cas mais le projet communal se doit, en accord avec le 2° de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, de participer solidairement à l'effort d'augmentation du parc de logement social. A souligner que, sur le département de la Charente Maritime, environ 80% des ménages ont des seuils de revenus leur permettant de prétendre à un logement social...

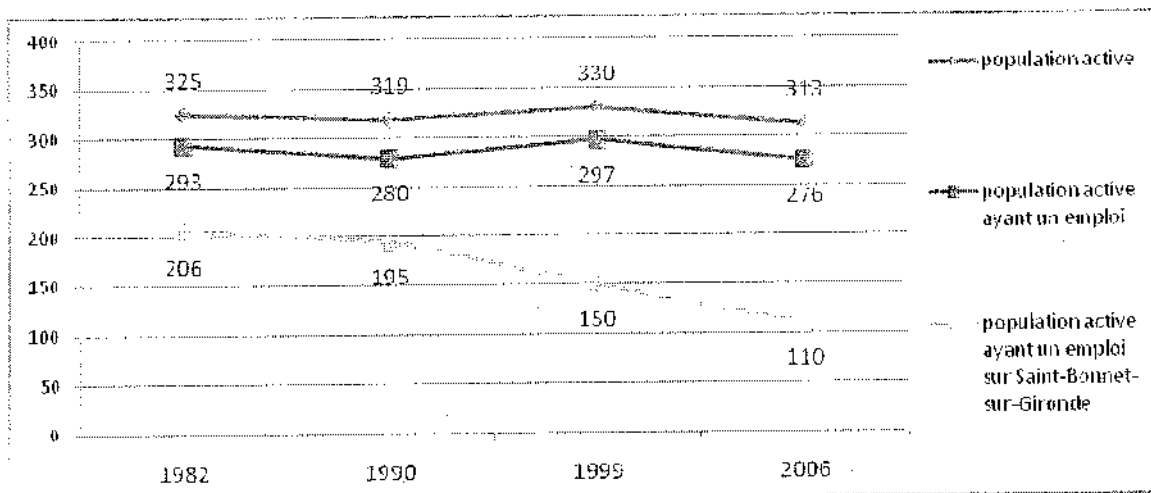
4. Accueil des gens du voyage

La commune de St Bonnet sur Gironde n'est pas concernée par les obligations en matière d'accueil des gens du voyage prévu par la loi du 5 juillet 2000.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 06 décembre 2002 n'impose pas non plus d'obligations pour la commune de St Bonnet sur Gironde.

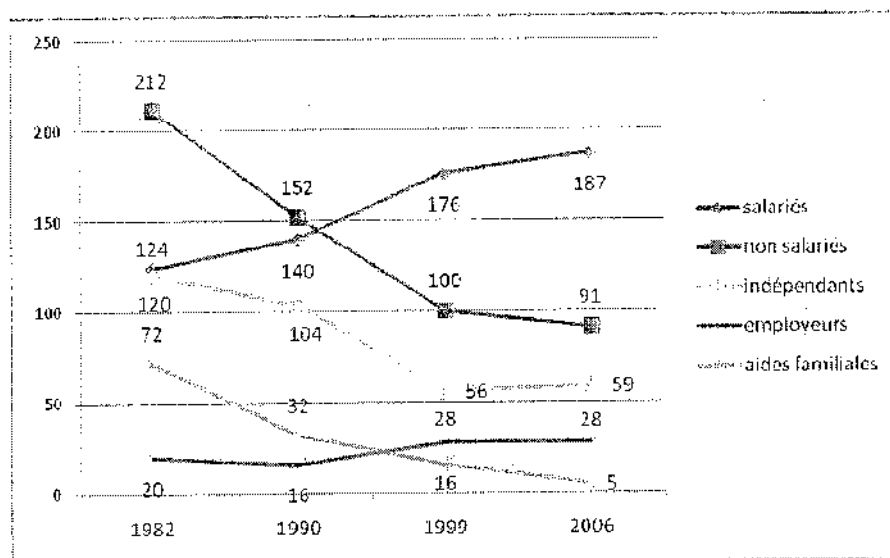
La commune ne dispose pas d'aire d'accueil destinée aux gens du voyage.

C. Evolution et structure de la population active



Après une progression entre 1990 et 1999, l'évolution de la population active est repartie à la baisse entre 1999 et 2006. Les tendances de l'évolution de la population active ayant un emploi ont été similaires. Le taux de chômage est resté relativement stable.

Malgré une situation favorable entre 1990 et 1999, la population active ayant un emploi sur Saint Bonnet sur Gironde n'a cessé de chuter. La proportion d'actifs ayant leur emploi sur la commune de résidence est passée de 70.3% en 1982 à 39.8% en 2006.



La répartition entre salariés et non salariés (indépendants, employeurs, aides familiales) a totalement basculé entre 1982 et 2006. Les salariés sont désormais les plus nombreux et représentent 67% des actifs ayant un emploi.

Parmi les actifs non salariés, on constate une forte diminution du nombre d'indépendants entre 1982 et 1999 (-53%). Le nombre d'indépendants est resté stable entre les deux derniers recensements. De la même manière, le nombre d'aides familiales a fortement chuté passant de 72 personnes en 1982 à 5 personnes en 2006. Cela est à relier à :

- l'activité de la population féminine (113 femmes actives ayant un emploi en 2006 contre 88 femmes en 1982)
- l'évolution profonde de l'activité agricole avec une réduction des exploitations familiales.

Saint Bonnet sur Gironde - 2006				
Population 15-64 ans en 2006	Actifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi
465	313	67.4 %	276	59.3%

Saint Bonnet sur Gironde	1999	2006
Nombre d'emplois dans la zone	229	199
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	297	279
Indicateur de concentration d'emploi	77,1	71,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	45,8	44,2
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, travaillent dans	297	279
la commune de résidence	150	110
une commune située dans le même département	86	90
une commune située dans un autre département de la même région	4	6
une autre commune située hors de la région de résidence	57	72

Du recensement 2006, seules des données exploitées ci-dessus sont disponibles. Les données suivantes sur les migrations domicile-travail sont issues du recensement général de 1999, déjà ancien. Elles sont indiquées comme références et non comme un état actuel. En 1999, les pôles d'emplois des actifs habitant St Bonnet sur Gironde sont :

- Mirambeau, chef-lieu de canton et commune limitrophe
- La commune de Braud-et-St-Louis où se situe la centrale nucléaire.
- Jonzac, chef-lieu d'arrondissement

En 1999, nombre d'actifs ayant un travail habitant sur St B. et travaillant sur la commune de	Nombre	Proportion
St Bonnet sur Gironde	150	50.5%
Mirambeau	18	6.1%
Braud et St Louis (33)	15	5.1%
Jonzac	12	4.0%
St Ciers sur Gironde (33)	12	4.0%
St Sorlin de Conac	10	3.4%
Bordeaux (33)	9	3.0%
Autre commune du département*	46	15.5%
Appartenant au canton*	19	6.4%
Hors département*	25	8.4%
Dont département de Gironde (33)*	20	6.7%
Dont sur une commune limitrophe*	3	1.0%
Ensemble	297	-

* autres que celles citées au-dessus

Sur le nombre d'actifs habitant sur St Bonnet sur Gironde et ayant un travail sur une autre commune (147 personnes) :

- 86 vont travailler sur le département de la Charente Maritime soit 58.5%
- 56 vont travailler sur le département de la Gironde soit 38.1%

La commune de St Bonnet sur Gironde attire 79 actifs habitants sur une autre commune dont :

- 57 habitant le département de la Charente Maritime soit 72.1% ; dont 19 habitant à l'extérieur du canton de Mirambeau.
- 22 habitants le département de la Gironde soit 27.8%

En 1999, nombre de d'actifs ayant un travail sur St B. et habitant sur la commune de	Nombre	Proportion
St Bonnet sur Gironde	150	65.5%
Mirambeau	12	5.2%
Semoussac	9	3.9%
St-Ciers-sur-Gironde (33)	8	3.5%
Autre commune du département*	36	15.7%
Appartenant au canton*	17	7.4%
Hors département*	14	6.1%
Dont département de Gironde (33)*	14	6.1%
Dont sur une commune limitrophe*	3	1.3%
Ensemble	229	-

D. Perspectives d'évolution démographique et estimations des besoins

1. Poursuite du phénomène de desserrement des ménages

	1982	1990	1999	2006
Population globale	899	819	838	852
Population des ménages	874	822	791	814
Nombre de ménages	306	312	324	361
Taille des ménages	2.86	2.63	2.44	2.25

La taille des ménages diminue depuis 1982. Ce phénomène devrait se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, à population égale, le nombre de ménages augmenterait ainsi que le besoin de logements supplémentaires.

	2006	2020
Population des ménages (P)	814	814
Nombre de ménages (m)	361	361+L
Taille des ménages (P/m)	2.25	Tm

Hypothèse n°1 : diminution équivalente à la période 1999-2006 : $T_m \sim 2.10$

Nombre de logements nécessaires : L = 27 logements

Une hypothèse en deça serait peu réaliste : le caractère rural de la commune privilégie des ménages familiaux. Néanmoins, il a été constaté le vieillissement de la population communale ce qui peut conduire à maintenir la diminution du nombre de personnes par ménages (décès du conjoint, maintien à domicile,...)

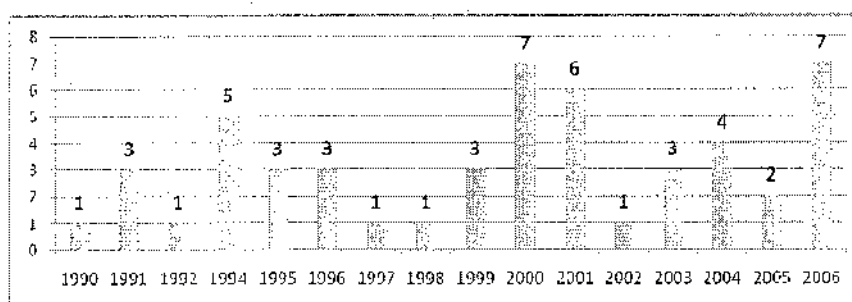
Hypothèse n°2 : diminution ralentie : $T_m \sim 2.15$

Nombre de logements nécessaires : L = 18 logements

Cette hypothèse peut se réaliser si un renouvellement des ménages se réalise (vente ou location d'un logement occupé par des personnes seules ou des couples à des familles). Cela peut être favorisé par la réalisation de petits logements qui permet de libérer les grands logements pour l'accueil de familles, ainsi que par la production de logements locatifs ; en effet, statistiquement, la taille des ménages des logements à loyer maîtrisée est supérieure à celle des autres ménages.

En estimant une diminution de la taille des ménages entre 2.10 et 2.15 personnes par ménages, le besoin en logements se situe entre 18 et 27 logements soit 2 logements par an.

2. Rythme de construction récente et perspectives de croissance démographique



Source : Nombre de logements autorisés - SITADEL

Entre 1990 et 2006, le nombre de logements autorisés sur la commune de Saint Bonnet sur Gironde a été de 3.2 logements par an en moyenne. Depuis 2000, le nombre moyen de logements autorisés est monté à 4.3 logements par an.

Hypothèses de taux de variation annuelle	Population 2020*	Habitants supplémentaires*	Ménages supplémentaires ($T_m=2.1$)	Besoin en logements	Rythme annuel de construction
t1=1.1%	1004	+152	72	72+27=99	7,1
t2=0.8%	960	+108	51	51+27=78	5.6
t3=0.5%	918	+66	31	31+27=58	4,2
t4=0.25	885	+33	16	16+27=43	3

* calcul réalisé sur la base du résultat de recensement 2006.

Depuis 1990, la commune de Saint Bonnet a réussi à retrouver une croissance régulière. Entre 1999 et 2006, le taux de variation de Saint Bonnet sur Gironde a été de 0.25% par an (t4). Durant la même période, le taux de variation de la CC de Haute Saintonge a été de 0.5%/an (t3) et le taux départemental a été de 1%/an (t1).

Compte tenu de son niveau d'équipements et de services (commerces de bouche, supérette, médecin, pharmacie, garage et station service, école, etc.) et en retrouvant des capacités suffisantes de construction neuve, la commune de Saint Bonnet sur Gironde peut espérer :

- soutenir un rythme minimum de construction de 5-6 logements par an
- accueillir plus de 100 nouveaux habitants
- atteindre une population de près de 1000 habitants en 2020.

3. Estimation du foncier à mobiliser

année	Surface moyenne (m²)		Surface médiane (m²)	
	2000	2007	2000	2007
Charente maritime	1220	1150	920	800
Poitou-Charentes	1440	1400	1090	1050

Surface de terrains pour une maison individuelle « pure », en m²

Source : DRE- SITADEL, extrait « La lettre de l'habitat n°24 »- Juin 2009 – pp19-26

En 2007, la surface moyenne des terrains pour la construction d'une maison individuelle « pure », c'est-à-dire construite par un particulier en lotissement ou non, est de 1400m² en Poitou-Charentes soit 7 maisons à l'hectare. En Charente Maritime, la surface moyenne est inférieure, de 1150m² soit près de 9 maisons à l'hectare.

Sur Saint Bonnet sur Gironde, la surface moyenne par lots dans le lotissement des Loges est de 1060m², incluant les voies et espaces publics. Les surfaces utilisées par les maisons individuelles hors lotissement sont supérieures à cette moyenne.

Hypothèse	Foncier total (70 log)
1060m²	7.4 ha
1150m²	8 ha
1400m²	9.8 ha

Si tous les terrains nus inclus en zone constructible dans le PLU sont libérés pour des projets de construction d'ici 2020, le besoin foncier nécessaire ne dépasse pas les 9.8ha, dans l'hypothèse d'une consommation haute, équivalente à la moyenne régionale.

4. Perspectives de production de logements locatifs sociaux

Saint Bonnet sur Gironde			Canton de Mirambeau	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
Statut de l'occupant	nombre	%			
Locataire	55	15.1	18.1	23.0	31.7
Dont d'un logement HLM	0	0.0	0.3	2.1	7.7

Pourcentage du parc de logements neufs (70)	Nombre de logements locatifs sociaux à produire	Pourcentage du parc global (814+70)
3%	2	0.2%
7%	5	0.3%
26%	18	2%
88%	62	7%
253%	177	20%

Avec la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux, la commune de Saint Bonnet sur Gironde pourrait atteindre la moyenne cantonale. En réalisant 3 opérations de 6 logements locatifs sociaux d'ici 2020, la commune de Saint Bonnet sur Gironde atteindrait la moyenne de la CC de Haute Saintonge.

Si l'action du Bureau Habitat de la CC de Haute Saintonge vers les propriétaires bailleurs privés se poursuit au rythme d'1 logement locatif conventionné par an, le parc de Saint Bonnet sur Gironde pourrait compter 14 logements à loyer maîtrisés soit 1.6% du parc global.

E. Activités présentes et perspectives d'évolution

1. Activités libérales, commerciales et artisanales

La commune de Saint Bonnet dispose dans son bourg de plusieurs professionnels de santé :

- un médecin
- un pharmacien
- une maison de retraite « Jardins des Loges »

Sont installés dans le bourg :

- 1 café
- 1 boulanger
- 2 charcuteries
- 1 salon de coiffure
- 1 garagiste
- 1 entreprise de taxis

Plusieurs artisans sont installés sur la commune :

- 1 plâtrier, sur le bourg
- 1 plombier, sur Chenine
- 1 chauffagiste sur Chenine
- 1 entrepreneur de matériaux aluminium, sur le bourg
- 1 fabricant de pierres ornementales, sur le bourg
- 2 entreprises de maçonnerie, dont 1 sur le bourg et au lieu-dit La Croix
- 2 entreprises de travaux agricoles, sur La Berche et au Moulin du Roc
- 1 entreprise de travaux publics, à Troquereau
- 1 entreprise de menuiserie située au Chaillot
- 1 pépinière ornementale

La commune avait prévu une zone réservée à l'accueil d'activités artisanales au sud du bourg (zone NAX au POS). Ce projet n'a pas porté ses fruits. Les artisans recherchent de préférence des sites permettant d'associer lieu de résidence et lieu d'activité.

2. Activité agricole

Appartenant à la Saintonge viticole, le territoire de Saint Bonnet sur Gironde dispose d'une large surface agricole. La commune est située en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour :

- l'appellation Cognac, cru de Fins Bois, et Pineau des Charentes (blanc et rosé, doublé de la protection européenne Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée) ;
- l'appellation laitière Beurre Charentes-Poitou (doublé de la protection européenne Appellation d'Origine Protégée).

St Bonnet est également concernée par l'IGP (Indication Géographique Protégée) « Agneau du Poitou-Charentes » et « Jambon de Bayonne » (protection au niveau de l'Union Européenne).

En 2006, sont recensés 74 exploitations agricoles dont 49 professionnelles ; cela témoigne de l'importance de l'activité agricole sur la commune. La fiche comparative des recensements agricoles (exploitation Agreste) est annexée au présent rapport.

	2000	1988
Nombre d'exploitations	74	101
dont professionnelles	49	74
Nombre d'exploitants	44	70
Nombre d'actifs familiaux	123	189
Nombre total d'actifs	102 UTA	153 UTA
Dont UTA salariés	17	15
SAU des exploitations	2153 ha	2004 ha
Terres labourables	1309 ha	1102 ha
dont céréales	678 ha	558 ha
Vignes	515 ha	461 ha
Superficie fourragère principale	491 ha	730 ha
dont superficie toujours en herbe	299 ha	409 ha
Total bovins	509	606
Nombre total de vaches	349	393
Total volailles	1234	1805
Brebis mères	21	92
Total équidés	29	18

Si le nombre d'exploitations diminue, la surface agricole cultivée par les exploitations dont le siège se trouve sur St Bonnet a augmenté. Cette évolution est générale.

Les terres cultivées sont majoritairement plantées de céréales, et plus spécialement de maïs (435 ha en 2000, puis 172 ha de tournesol, 119 ha de blé tendre, 86 ha d'orge et escourgeon, 19 ha de colza).

L'agriculture locale s'est résolument tournée vers les céréales et plus spécialement le maïs dans les années 1980 (seulement 369 ha de céréales en 1979), poursuivant son augmentation entre 1988 et 2000 (120 ha en plus). Les champs de céréales sont répartis sur l'ensemble de la commune, y compris dans les marais.

La commune se distingue par la présence de plantations de kiwis, près des marais, et d'une pépinière ornementale, dans les marais.

L'activité viticole, très présente sur les coteaux, après avoir ralenti dans les années 80, a été relancée entre 1988 et 2000 : la surface dédiée à la vigne a augmenté de plus de 10% au cours de cette période.

L'élevage (bovin, ovin, volaille, chevaux) subit une perte de vitesse, hormis au niveau des chevaux (lié notamment au développement du tourisme et du loisir équestres). Les pâturages sont répartis de façon disparate sur la commune. On en trouve dans les marais (élevage de chevaux notamment). Se distingue une activité d'élevage d'escargots dans le village de Goizet.

Une enquête agricole a été réalisée auprès des différents exploitants de la commune. Les résultats de cette enquête sont résumés dans le tableau suivant. L'enquête a permis de connaître les perspectives des exploitations agricoles.

	Adresse du siège	Age	SAU sur St B.	Elevage	Production	Remarques
1	La Martellerie SAINT PALAIS (33)	50-52	2,5 ha		vignes : 2,5ha	Projet locatif et touristique
2	Domaine de la Margotrie	47	60,5 ha		vignes : 47,5ha céréales : 23ha	Chambre d'hôtes (reprise par descendant) - Chais et distillerie à Chenine
3	VIROLLET	61	0,6 ha		vignes	Arrachage
4	Le Boucaud	37	nc	25 bovins, 20 ovins	céréales (6,6%) fourrage (18,9%) vignes (17,4%)	Projet d'augmentation du cheptel - Projet touristique
5	ST THOMAS DE CONAC	43	nc		végétale ?	Gîte
6	La Prévotière	50	55 ha	51 bovins	vignes (24%) fourrage (65%) céréales (11%)	Plan d'épandage - Installation Classée (déclaration) - CTE
7	Chez Touchet	33	2,5 ha		vignes : 1,5 ha prés : 1 ha	Projet d'extension de la surface en vigne - déloc. du siège
8	Le Pas de l'Aubier	38	20 ha	5 chevaux	fourrage (80%) vigne	Projet d'augmentation du cheptel - projet de gîte, chalets et camping à ferme pour tourisme équestre
9	Domaine de Sauvignon	40	31 ha		vignes : 21 ha céréales : 10ha	Chais + distillerie - projet de déplacement du siège
10	Baudry	76	27 ha	72 bovins	fourrage	Plan d'épandage - Inst. Cl. (déclaration) - projet de diversification
11	Les Trois Coins	56	2,5 ha		vignes	Cess. avec reprise des terres et bâtiments par la même p. e
12	Pidoux PLEINE SELVE	46	25 ha		vignes : 19 ha	
13	La Pressade	47	25 ha		Pépinières ornementales	
14	Bois Roche	45	53 ha	4 chevaux	céréales : 40 ha fourrage : 5 ha vignes : 8 ha	CTE - 2 gîtes - projet de gîte rural
15	Troquereau	50	nc		vignes	Cess. avec reprise des terres et bâtiments par la même p.
16	Le bourg	31	11 ha		céréales (1/2) fourrage (1/3) vignes (1/6)	
17	Les Loges	49	16 ha		vignes	
18	Chez Genêt	nc	nc	36 caprins	fourrage	Inst. Classée (déclaration) - projet d'extension de la SAU
19	La Forêt	nc	4 ha	20 volailles	vignes	CTE
20	Troquereau	52	25 ha	100 volailles	céréales (66%) vignes (33%)	Cessation

suite page suivante

Commune de Saint Bonnet sur Gironde
RAPPORT DE PRESENTATION

	Adresse du siège	Age	SAU sur St B.	Elevage	Production	Remarques
21	Le Pas du Geay	22 ; 49	98,5 ha		céréales : 80 ha vignes+kiwis : 18,5ha	
22	Le Pas d'Ozelle ST CIER S/GIR. (33)	40	25 ha		vignes	
23	Les Rousselets	49	12,5 ha		céréales : 2,2 ha vignes : 10,3 ha	
24	Le Boucaud	60	12 ha		céréales (75%) vignes (25%)	Cessation sans repreneur
25	Le Boucaud	57	12,5 ha	10 bovins	fourrage	Cessation
26	Le Grand Marand	62	42 ha	23 bovins	céréales : 7ha fourrage : 29 ha vignes : 6 ha	Cess. avec reprise des terres et bâtiments par la même pers. - Gîte conservé
27	Les Moulineaux	57	nc	25 bovins 30 volailles	polyculture	Cess. avec reprise des terres et bâtiments par la même pers.
28	Troquereau	32	22,5 ha		céréales 9 ha fourrage 13,5 ha	
29	La Vergne	43	106 ha	15 ovins (La Tonnelle) 3 chevaux	céréales : 97 ha fourrage : 5 ha vignes : 4 ha	Bâti d'élevage à La Jaunelle - Projet de diversification (él. équestre) et d'augmentation du cheptel - Projet de camping à la ferme
30	Bazin	57	20 ha		Châtaign. : 10 ha noyers : 2 ha	Camping à la ferme - Projet de diversification
31	Les Bons Fils ST THOMAS DE C.	45			céréales (90%) vignes (10%)	
32	Troquereau	59	14 ha	40 volailles	vignes	Cess. avec reprise des terres et des bâtiments d'élevage
33	Chez Gortais	nc	nc	Chèvres, porcs		en demande de régularisation
34	Bazin	nc	nc	divers		Projet d'élevage de volailles
35	L'Ardente	nc	nc	chevaux		
36	Ferrat	nc	nc		céréales / vignes	Projet d'arrachage
37	La Petite Métairie	nc	nc	volailles		
38	La Couture	nc	nc	30-40 bovins	vigne, polyculture	
39	Chenine	nc	nc	bovins		
40	L'Ardente	nc	nc	chevaux		
42	La Grenouille	nc	nc		céréales / vignes	
43	Les Groies	nc	nc		vignes	Chais + distillerie
44	Plissonneau	nc	nc		céréales / vignes	
45	Les Loges / La Borderie	nc	nc	volailles	céréales / vignes	
46	Monsouhait	nc	nc		vignes	Chais
47	Chez Pasquier	nc	nc		vignes	
48	Le Moulin Neuf	nc	nc		vignes	Cessation
49	Les Moulineaux	nc	nc		céréales	Chais
50	Le Boucaud	nc	nc		vignes	Cessation sans repreneur
51	Le Petit Maran	nc	nc		vignes	
52	Chez Bichotte	41	nc		vignes	Chais à Chenine
53	Chez Tadet / Les Mousquetiers	nc	nc		polyculture	
54	La Forêt	nc	nc	40-50 bovins	lait	
55	Les Moulineaux	nc	nc		vignes	Projet de construction de chais
56	(Marchand)	nc	nc		polyculture	Chais
57	La Berche	nc	nc		vignes / céréales	
58	Maison neuve	70	nc		céréales (4-5 ha)	Cessation sans repreneur
41	Fontsblouse (siège annexe)	nc	nc		fouillage	
59	La Barbinerie	nc	nc		vignes	Chais
60	La Forêt	nc	nc		céréales / vignes	Activité secondaire
61	La Tublerie	nc	nc		?	Cessation sans repreneur
62	Le bourg (sud)	nc	nc		céréales	Siège annexe
63	Les Moulineaux	nc	nc		vignes	
64	Les Moulineaux	nc	nc		vignes	

La commune de Saint Bonnet sur Gironde est bien positionnée en termes d'environnement touristique. En effet, elle se situe sur la « Route Verte » (RD 145) et les visiteurs se rendant en particulier sur le site touristique de Vitrezay passent par le bourg.

Pour accueillir les visiteurs, la commune de St Bonnet sur Gironde ne dispose que d'un petit camping municipal. Des agriculteurs ont développé ou envisagent de développer en parallèle de leur activité principale une activité d'accueil touristique.

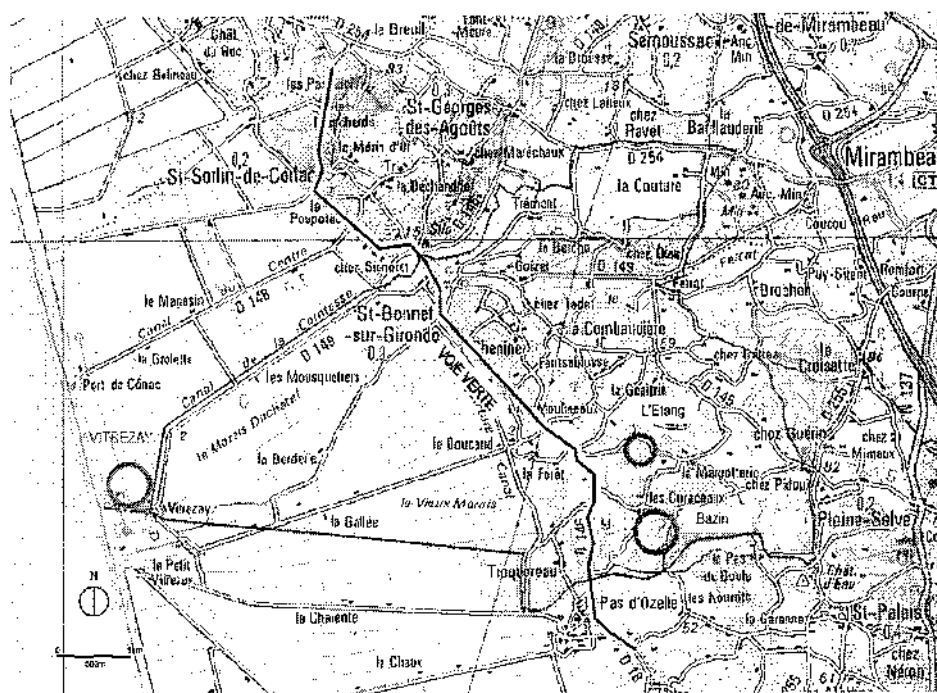
	Adresse du siège	Activité	Activité touristique	Projet touristique
2	Domaine de la Margotrie	P. vég.	Chambre d'hôtes	-
4	Le Boucaud	Elev Bovin et Ovin / P.vég	-	oui
8	Le Pas de l'Aubier	Elev Equin / P.vég	-	gîte, chalets et camping à ferme pour tourisme équestre
14	Bois Roche	Elev Equin / P.vég	2 gîtes	gîte rural
26	Le Grand Marand	Elev Bovin / P.vég	gîte	non
29	La Vergne	Elev Ovin et Equin / P.vég	-	camping à la ferme
30	Bazin	P. vég.	camping à la ferme	-

L'activité touristique pourrait être une voie de développement et de dynamisme pour la commune de St Bonnet sur Gironde, d'autant que les équipements touristiques sur le canton sont peu nombreux.

Et, en effet, lors de la phase de concertation, l'équipe municipale a été informée de la perspective de deux projets touristiques de parc résidentiel de loisirs particuliers à :

1. L'Etang : le projet consisterait en la construction de 20 chalets bois groupés autour de l'Etang, qui sera ré-aménagé, et 1 pavillon privé d'aspect traditionnel en lieu et place de l'ancien bâtiment d'habitation (démoli), en bordure de la VC n°9, sur un terrain de 6,3ha ; il s'accompagne d'espace de loisirs et de la réalisation d'une piscine.
2. Bazin / La Framboisine : le projet consisterait en l'aménagement de 50 emplacements de chalets de roulotte et de 5 emplacements pour camping cars, sur un terrain de 22ha, autour d'un étang ; il s'accompagne de projet d'aires de jeux, de jardins et vergers (découverte produits du terroir) et d'un bâtiment d'accueil et de restauration.

Compte tenu des équipements insuffisants des 2 sites envisagés, il n'est pas envisageable de permettre leur urbanisation immédiate sans renforcement préalable des réseaux publics. Toutefois, la commune est favorable à ces initiatives de développement touristique qui peuvent permettre une dynamique à la fois sociale et économique sur la commune, par les visiteurs et les emplois créés.



Néanmoins, il est souligné dès à présent que ces 2 projets ne sont pas autant avancés l'un que l'autre. Le projet de l'Etang a fait l'objet d'études approfondies avec projet urbain et opérationnel, descriptif architectural et paysager, étude d'assainissement, notice accessibilité handicapé, notices VRD et défense incendie, plans d'aménagement et de réseaux, etc. Le programme a évolué d'un projet initial de 30 chalets à projet de 20 chalets. Le projet de Bazin / la Framboisine n'a fait l'objet que d'une communication sur le programme du parc résidentiel de loisirs et d'exemples de modes d'accueil (roulotte et chalets). Aucune étude technique, environnementale et économique n'a été communiquée à la commune.

F. Enjeux socio-économiques

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Une croissance démographique redevenue positive avec un taux de variation de 2.47% par an entre 1990 et 2006. Un solde migratoire important en faveur de Saint Bonnet sur Gironde	Une population des ménages stable, évolution masquée par la maison de retraite Une diminution de la taille des ménages Un solde naturel négatif dû à la progression de taux de mortalité et à la stabilité du taux de natalité Une attractivité liée à l'évolution urbaine des pôles urbains en particulier de Saint-Ciers-sur-Gironde et Mirambeau (faible entre 1999 et 2006). Une classe d'âge des plus de 60 ans importante Une population âgée	Faire face au phénomène de desserrement des ménages en permettant la création de suffisamment de logement pour la population actuelle. Confirmer la progression démographique en particulier celle des ménages Retrouver un meilleur équilibre générationnel en développant les services offerts aux familles avec enfants sans négliger de conforter les services offerts à la population âgée.
Une progression maîtrisée des résidences secondaires ne venant pas concurrencer le marché de la résidence principale Un niveau de loyer pratiqué accessible à des revenus modestes Une taille de logements adaptés à la taille des familles actuelles	Une vacance réelle faible ne permettant pas de trouver des capacités d'accueil pour le renouvellement du bâti ancien d'où la nécessité de produire des logements neufs Une absence de logements locatifs à loyer maîtrisé qui pourrait pourtant favoriser l'installation de jeunes ménages et faciliter leur projet d'accession sur la commune Un faible parc de petits logements pouvant ne pas répondre au besoin futur des petits ménages dont le nombre progresse	Trouver des secteurs constructibles suffisants pour la construction du nombre de logements nécessaire à l'objectif démographique Créer une offre nouvelle de logements locatifs à loyer maîtrisés et une offre nouvelle de petits logements.
Une proportion constante d'actifs ayant un emploi La présence de professionnels de santé et de services de proximité (dont alimentaires) dans le bourg Différents artisans présents sur la commune Une forte présence d'activités agricoles Un territoire agricole reconnu par des AOC Des activités agricoles variées (cultures/ élevages) Des projets de développement et de diversification de l'activité Un potentiel touristique restant encore peu exploité	Une réduction de la population active ayant un emploi sur la commune Une poursuite de la réduction du nombre d'exploitations (11 cessations annoncées mais dont 5 avec une reprise de l'ensemble – terres et bâtiments) Un camping municipal à améliorer Une zone d'activité vide désormais cernée par des résidences et ne répondant pas aux aspirations des artisans	Conserver la présence de professionnels de santé et des services de proximité dans le bourg Favoriser l'installation d'activités artisanales en permettant une mixité des fonctions Protéger les sièges et terres agricoles Accompagner les projets de diversification économique des exploitants agricoles Développer l'offre d'accueil touristique

V. Justification des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD se décline en 5 orientations principales, en traduction des enjeux mis en évidence par le diagnostic (cf. pp.48-49 ; 61-62 ; 72).

Enjeux	Orientation du PADD
Faire face au phénomène de desserrement des ménages en permettant la création de suffisamment de logement pour la population actuelle.	Atteindre une population de près de 1000 habitants à l'horizon 2020, correspondant à la construction de plus de 6 résidences neuves par an.
Confirmer la progression démographique en particulier celle des ménages	
Trouver des secteurs constructibles suffisants pour la construction du nombre de logements nécessaire à l'objectif démographique (taux de vacance réelle=3,5%)	

Justification :

La commune fixe l'objectif d'atteindre une population de **1000 habitants**. Le dernier recensement de population compte 362 ménages représentant 818 habitants, auxquels il convient d'ajouter les habitants comptés à part (en particulier les effectifs de la maison de retraite, actuellement complète, soit environ 80 résidents). En 14 ans, l'objectif communal est donc d'accueillir 144 habitants ce qui représente, dans l'hypothèse d'une taille des ménages de 2.1 personnes en 2020 (desserrement inférieur à celui observé entre 1999 – 2,44 hab/RP – et 2007 – 2.26hab/RP) :

- un besoin en logements de $L0 = (818/2,1 - 362) + (144/2,1) = 27,5 + 68,6 = 96,1$ logements,
- résultat arrondi à 96 logements nouveaux soit **6.9 logements en moyenne par an**.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de logements autorisés	7	6	1	3	4	2	13+7	11	8	7	9

Entre 2000 et 2010, 78 logements ont été autorisés soit un rythme annuel moyen de 7,8 logements par an, soit quasiment 1 logement de plus que le rythme envisagé pour la période 2011-2025.

Compte tenu du niveau des services et commerces présents sur le bourg, l'ambition démographique de Saint Bonnet sur Gironde, traduit en rythme de construction, n'apparaît pas contradictoire avec l'échelon urbain de la commune.

Enjeux	Orientation du PADD
Maîtriser le risque de pollution due aux rejets d'eaux usées non traitées (...) en favorisant un raccordement au réseau collectif contrôlé régulièrement. Organiser le développement du bourg de manière à économiser le foncier, à faciliter les déplacements vers les services et les équipements publics, embellir le cadre urbain Favoriser le développement structuré permettant d'envisager la rentabilisation d'un transport collectif Conserver la présence de professionnels de santé et des services de proximité dans le bourg Retrouver un meilleur équilibre générationnel en développant les services offerts aux familles avec enfants sans négliger de conforter les services offerts à la population âgée.	Développer le bourg de Saint Bonnet sur Gironde, avec des nouveaux quartiers à proximité des équipements publics, des services et des commerces
Trouver des secteurs constructibles suffisants pour la construction du nombre de logements nécessaire à l'objectif démographique (taux de vacance réelle=3,5%) Maîtriser le risque de pollution due aux rejets d'eaux usées non traitées en limitant la construction d'habitations dans les zones inaptes à l'assainissement, en contrôlant les installations individuelles et en favorisant un raccordement au réseau collectif contrôlé régulièrement. Protéger les terres agricoles, à valeur économique et paysagère en limitant la consommation des terrains pour l'urbanisation. Protéger les massifs boisés en interdisant la réduction des surfaces boisées et en évitant la poursuite de la dispersion de l'habitat dans ou à proximité des massifs boisés. Préserver les possibilités d'exploitation des ressources du sous-sol pour tenir compte des besoins futurs en évitant la poursuite de la dispersion de l'habitat. Mettre en valeur les vues, perspectives et panoramas sur les espaces ruraux et les villages pour un embellissement du cadre de vie des habitants et un développement touristique	<i>Dans quelques villages, il sera possible de trouver des capacités de résidence (...).</i> <i>Cette croissance des villages ne pourra se faire que si elle est compatible avec l'activité agricole, le niveau d'équipement, la protection de la qualité des paysages ruraux et qu'elle ne présente pas de risques pour l'environnement ou les autres usagers.</i> <i>La croissance des villages sera maîtrisée pour éviter tout étalement qui, en définitif se révélerait néfaste à l'identité des villages. Des coupures d'urbanisation seront maintenues.</i>

Enjeux	Orientation du PADD
Préserver la diversité et la qualité des milieux naturels en anticipant sur les évolutions du niveau des eaux souterraines et superficielles et en contrôlant les pollutions d'origine humaine. Protéger les massifs boisés en interdisant la réduction des surfaces boisées et en évitant la poursuite de la dispersion de l'habitat dans ou à proximité des massifs boisés. Favoriser une exploitation forestière maintenant un équilibre générationnelle des plantations pour une plus grande biodiversité Conserver les habitats exceptionnels en mettant en avant la valeur écologique des vasières, canaux, mares, prairies humides et boisements humides en bordure de l'estuaire. Mettre en valeur les vues, perspectives et panoramas sur les espaces ruraux et les villages pour un embellissement du cadre de vie des habitants et un développement touristique	Protéger les espaces naturels et les paysages exceptionnels de Saint Bonnet sur Gironde : les polders, les marais et leur cortège de prairies, de roselières, de boisements linéaires ; les crêtes des coteaux ; la vallée du Ferrat ; les boisements de la « Lande saintongeaise ».
Limitier la vulnérabilité en évitant la création de nouvelles résidences dans la zone inondable Réduire la vulnérabilité en informant le public sur le risque et les obligations de débroussaillage. Réduire la vulnérabilité des constructions en informant les constructeurs sur la présence d'argiles. Mettre en place des mesures d'information du public et d'intervention des services de secours (accessibilité, défense incendie, etc.)	<i>La maîtrise de l'urbanisation dans les espaces naturels les plus sensibles a également pour raison la volonté de réduire les conséquences des catastrophes naturelles pouvant survenir sur le territoire de Saint Bonnet sur Gironde (risques de submersion des terres basses, d'inondation de la vallée du Ferrat, des feux de forêt...)</i>
Protéger les sièges et terres agricoles Accompagner les projets de diversification économique des exploitants agricoles	Maintenir l'activité agricole
Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles (vis-à-vis des risques naturels)	<i>L'orientation est de préserver la possibilité de poursuivre l'activité sur les sites existants notamment dans les fermes de marais dès lors que des précautions sont prises vis-à-vis du risque de submersion.</i>
Développer l'offre d'accueil touristique Accompagner les projets de diversification économique des exploitants agricoles Mettre en valeur les vues, perspectives et panoramas sur les espaces ruraux et les villages pour (...) un développement touristique	Accompagner les projets touristiques : <i>Permettre le réemploi des bâtiments anciens pour de l'accueil touristique et saisonnier dans les fermes et villages</i> <i>Permettre la réalisation de petits villages de tourisme, avec une attention particulière à la qualité architecturale des résidences, à l'intégration paysagère des projets et à leur lien et leur apport à la vie locale.</i> <i>Améliorer les conditions d'accueil dans le camping municipal</i>

Deux enjeux ne trouvent pas explicitement de déclinaison dans le PADD de Saint Bonnet sur Gironde :

1. « Créer une offre nouvelle de logements locatifs à loyer maîtrisés et une offre nouvelle de petits logements » : la commune ne possède actuellement pas d'immeubles vacants ou de fonciers disponibles pour entreprendre ou faire entreprendre une opération d'habitat à loyer modérée ou favoriser la création de petits logements. Elle pourra, au gré des ventes, exercer son droit de préemption pour faire l'acquisition d'immeubles ou de terrain. Si l'action de la CC de Haute Saintonge et de l'ANAH, se poursuit sur la commune, une douzaine de logements conventionnés pourrait être mis en location par des propriétaires privés.
2. « Favoriser l'installation d'activités artisanales en permettant une mixité des fonctions » : la déclinaison se fera directement dans le règlement en n'interdisant pas l'implantation de construction à usage commerciale ou artisanale dans les zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation.

VI. Justification des orientations d'aménagement

La recherche de cohérence des opérations urbaines, en extension du bourg, induit le classement en zone AU du secteur situé entre les RD 145 et 146, sur une largeur suffisante pour permettre la réalisation de 2 rangs de construction, rentabilisant la réalisation d'une voie centrale.

Cette orientation permet de limiter le mitage de l'espace agricole et représente la seule possibilité d'extension du bourg, bordé de zones de marais inondables dans les autres directions. Mais le projet inclut néanmoins l'urbanisation de 2 hectares de vignes, utilisés pour l'élaboration de Cognac (parcelles E602, 606, 675, 680, 1526, 1527 et 1537 du lieu-dit Les Loges).

Un phasage de l'urbanisation est donc fixé afin de différer au maximum l'urbanisation des parcelles de vignes, situées le plus au nord, et permettre ainsi aux exploitants de reformer leurs unités agricoles utiles sur d'autres parcelles.

Les orientations d'aménagement sont définies en vue :

- d'obtenir une extension cohérente avec le tissu urbain existant à proximité
- de conserver à la rue de la gare son rôle de voie principale et d'obtenir des voies internes à caractère résidentiel
- d'assurer l'insertion paysagère de l'opération
- de ne pas empêcher ou rendre plus coûteuse les évolutions futures du bourg

VII. Exposé des motifs des évolutions réglementaires

A. Zones du PLU : objet et motifs des évolutions

La division du territoire en zones a été réalisée conformément aux articles R123-4 à R123-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain adopté en 2000, qui a notamment modifié les sigles des zones et supprimé les anciennes zones NB du POS correspondant aux secteurs faiblement équipés de la commune pouvant accueillir quelques constructions neuves.

Comme le prévoit l'article R123-11, les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

- les espaces boisés classés définis à l'article L130-1 du code de l'urbanisme.
- les secteurs où l'existence de risques d'inondation et de submersion justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.
- les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

1. 5 zones

1. **Zone UA :** zone urbaine du bourg comprenant les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le bourg est desservi par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

On y distingue **un secteur UAe** destiné aux constructions à vocation d'équipement public, sportif ou culturel.

2. **Zone UB :** zone urbaine des villages comprenant les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'assainissement des villages est réalisé par des dispositifs de traitement individuels.

3. **Zone AU :** zone à urbaniser comprenant les secteurs à caractère naturel destinée à être ouverts à l'urbanisation. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions peuvent y être autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

4. **Zone A :** zone agricole comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles.

On y distingue **un secteur Am** correspondant aux bâtiments et sièges d'exploitation agricole par un risque de submersion marine.

5. **Zone N :** zone naturelle et forestière comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

On y distingue **un secteur Nh** correspondant à des espaces urbanisés de taille limitée, dans lesquelles la constructibilité est limitée au vu du contexte naturel.

2. Comparaison des surfaces du POS et du PLU – Motifs des changements apportés

POS			PLU			Motifs
Zone	Surface (1) (ha)	Proportion %	Zone	Surface (2) (ha)	Proportion %	
UA	19	0.6	UA	17.9	0.6	1
NAX	1	0.03	UAe	0.4	0.0	
NB	48	1.6	AU	7.1	0.2	2
NC	1499	49.0	UB	41.0	1.3	4
NCa	508	16.6	A	965.3	31.8	5
ND	984	32.2	Am	5.6	0.2	
			N	1978.5	65.1	6
			Nh	22.1	0.7	4
NCc	1	0.03	carrière	1.1	0.0	7
			Risque subm	1288.8	42.4	8
			Risque inond.	257.7	8.5	
EBC	375	12.2	EBC (3)	357.0	11.8	9
Total	3060(1)	100	Total	3038 (2)	100	-

(1) d'après le rapport de présentation du POS approuvé en 2000

(2) d'après le calcul des surfaces sur le recensement cadastral numérisé mis à disposition

NB : la surface communale officiellement admise est de 3003ha

(3) N'ont pas été incluse dans le calcul les linéaires d'EBC protégeant les haies présentes en fond de vallée et en bordure des marais.

1. Zone UA

La zone UA a été redéfinie :

- en réduction pour prendre en compte les limites de la zone inondable et de la zone submersible ; la limite a été fixée à une cote de 5m correspondant à un risque de submersion d'aléa modéré
- en réduction, en bordure des coteaux, pour éviter un second rang de constructions² qui se rapprocherait de trop de la zone submersible et qui risquerait d'entraîner un surcoût vis-à-vis du raccordement à l'assainissement collectif dont le réseau passera en contrehaut.
- en extension, au sud, pour inclure les parcelles bâties classées précédemment en zone NAX et NB en bordure de la route de Saint Ciers sur Gironde.
- en extension, au nord-ouest, pour inclure le cimetière et la parcelle voisine occupée par les installations de tri sélectif, précédemment classée en zone NC

Le secteur UAe est défini de manière à inclure la totalité de l'espace de stationnement de l'ancienne salle polyvalente, jusqu'à la limite de la zone submersible.

2. Zone AU

Une zone AU a été définie dans la seule direction possible pour l'extension du bourg, vers le sud-est. Elle entoure le lotissement des Loges et s'étend entre la RD 145, au nord, et la RD 146, au sud. La limite orientale est fixée pour permettre de réaliser une voie centrale, dont le coût sera rentabilisé par un rang de constructions de part et d'autre.

Cette zone AU inclut l'ancienne zone NAX, à vocation artisanale, qui ne s'est pas remplie. Cette inclusion et le fait d'étendre la zone AU jusqu'aux voies départementales permet d'envisager de répartir les débouchés automobiles de l'ensemble de la zone sur 3 points et ainsi d'éviter la formation d'engorgement pouvant créer un risque pour les usagers des routes.

3. Zone UB et secteurs Nh

La zone NB des POS a été supprimée par la loi SRU car elle participait au mitage du paysage et des espaces agricoles et naturels.

Les villages les plus structurés, classés en zone NB ou en zone NC, disposant de réseaux publics d'un niveau suffisant, dont l'extension n'induit pas d'impact notable sur l'agriculture, l'environnement et les paysages et n'augmente pas les risques (routiers, etc.), sont classés en zone UB au PLU : la Couture, La Berche, Le Péré (2 zones), Chez Tadet, Le Pigeonnier, Le Petit Marand, Fontsabieuse, Au Petit Bois, La Ginterie, Au Batreau, Chez Cuiraceau, Troquereau, La Forêt, Le Boucaud, le Noyer, Chez Favre, Chez Gortais, Chenine.

² à l'exception des parcelles 93-94 pour permettre l'extension du bâtiment agricole.

Compte tenu du règlement strict de la zone agricole A du PLU, les villages, hameaux et maisons ne relevant pas de l'activité agricole ont été classés en zone UB ou en secteur Nh. Les villages suivants sont ainsi passés d'un classement en zone NC au POS à un classement en zone UB : Chez Dias, Chez Tadet, Chez Gortais, Le Noyer, La Prévotière, Petit Bois,

Certains villages classés UB ont vu leur périmètre constructible réduit par rapport au périmètre NB précédent :

- La Couture : au nord, pour classer les bâtiments agricoles en zone A, et à l'est, pour ne pas étendre l'urbanisation sur des terres agricoles ;
- La Berche : à l'est, pour ne pas linéariser l'urbanisation sur un tronçon sinueux de la voie communale ;
- Le Péré, au nord, pour exclure des terrains trop pentus ;
- Le Pigeonnier : au sud, pour tenir compte de la proximité des bâtiments agricoles ;
- Chenine : au nord, le long de la vallée, pour préserver le caractère du village et des paysages du vallon ;
- Chez Favre : au nord, pour ne pas créer d'accès supplémentaire sur la route départementale n°146, et au sud, pour tenir compte du risque de submersion
- Troquereau : au nord, pour tenir compte de la pièce agricole, et au sud, pour ne pas linéariser encore plus le village et accroître les conflits avec l'agriculture du fait des vignes environnantes (traitements, etc.).
- Chez Batreau : au nord et au sud-est, pour conserver la ceinture de jardins, qui participe au caractère du village.
- La Ginterie / L'Abattis :
 - au nord, en raison de l'impact paysager qu'aurait de nouvelles constructions sur ce site en ligne de crête,
 - à l'ouest en bordure de la voie départementale compte tenu de la faible visibilité dans le virage et du risque que créerait un nouvel accès à cet endroit, et
 - au sud-est, pour éviter la multiplication des accès individuels le long de la voie départementale et l'accroissement du risque pour les usagers.

Au sud de La Ginterie, sont conservées en zone constructible des parcelles dépendantes des anciennes habitations du village. Leur urbanisation ne compromet pas l'identité du village : les habitations, actuelles ou futures, seront desservies par la même voie de desserte.

Pour néanmoins répondre aux besoins liés aux objectifs démographiques, la zone constructible a été étendue à :

- La Berche, de l'autre côté de la voie communale sans étendre toutefois au-delà du tronçon urbanisé pour conserver la physionomie de l'enveloppe du village.
- Au Péré : à l'ouest (1 lot) de la partie agglomérée haute et à l'est de la partie agglomérée basse (2 lots) en conservant toutefois une coupure d'urbanisation entre les 2 parties.
- A Fonsablouse : au nord (6 lots) de part et d'autre d'un chemin ; l'extension a été arrêtée lorsque les terrains deviennent trop pentus pour la construction.
- Chez Favre : au nord-ouest (1 lot) en tenant compte de la possibilité de créer un accès sur la voie interne du village.
- Au Boucaud : au nord-ouest (1 lot)
- Troquereau, au nord-ouest (1 lot) en vis-à-vis de la dernière construction, sans bouleverser la physionomie de l'enveloppe du village
- L'Abattis pour inclure en totalité les parcelles C195, 1822, 1823 et 193 (+1 lot) afin de régulariser la situation de l'unité de propriété vis-à-vis de son accès sur la voie communale, en vue de la suppression de l'accès direct existant sur la route départementale.

L'extension nord de Fonsablouse se réalise dans le site du village, sur des parcelles initialement rattachés aux dépendances des anciennes habitations du village. Leur urbanisation ne compromet l'identité du village, dont les habitations, actuelles ou futures, restent organisées sur les 2 voies initiales.

La Forêt est étendue de manière limitée par rapport au zonage NB du POS pour prendre en compte une unité de propriété et permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence senior, en cours. La zone constructible n'est pas réduite au nord : une construction a été réalisée.

Les hameaux et maisons isolés dans la zone rurale sont classés en secteur Nh car leur extension d'une part ne répond pas aux orientations fixés au PADD et d'autre part serait contraire au principe de protection des espaces agricoles, naturels et des sites exposés au 1° de l'article L121-1 du code de l'urbanisme. La zone NB de Chez Quinard a en particulier été supprimée compte tenu du risque pour les usagers de la route départementale en cours de multiplication des accès ; les bâtiments existants sont « pastillés » en secteur Nh.

4. La zone A

La loi SRU a réaffirmé la nécessité de protéger les espaces agricoles, les espaces naturels ainsi que les sites et paysages les plus remarquables. Ces principes ont conduit à redéfinir totalement la zone agricole. Le règlement strict de la zone A amène à retirer de la zone agricole, les constructions ou groupes de constructions ne relevant pas de l'activité agricole.

Les secteurs des crêtes et des coteaux, faisant partie des paysages remarquables de la commune et du grand paysage de l'estuaire de la Gironde, ainsi que les fonds de vallées, repérés pour leur valeur écologique et signalés en tant que zone inondable, sont retirés de la zone A.

L'actualisation des Espaces Boisés Classés conduit également à certaines modifications de la zone A (en extension et en réduction).

Les secteurs Am correspondant aux fermes en activité dans le marais (d'après résultats de l'enquête agricole) sont fixés au plus court des sites d'exploitation pour tenir compte à la fois des projets de poursuite de l'activité et de la vulnérabilité vis-à-vis du risque de submersion marine.

5. La zone N

La loi SRU a réaffirmé la nécessité de protéger les espaces naturels ainsi que les sites et paysages les plus remarquables. Ces principes ont conduit à redéfinir totalement la zone naturelle en l'étendant au-delà de la zone de marais et des grands massifs boisés (classée ND au POS), pour inclure :

- les crêtes (1^{ère} ligne Chenine-Sauvignon et 2^{ème} ligne de La Berche) et coteaux (La Berche), faisant partie des paysages remarquables de la commune et du grand paysage de l'estuaire de la Gironde,
- les fonds de vallées, repérés pour leur valeur écologique et signalés en tant que zone inondable
- les boisements existants repérés pour leur valeur écologique et paysagère et protégés comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Des haies et des bosquets demeurent classés en zone A ; leur protection est assurée en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC).

Pour la Berche, la limite entre zone N et A est matérialisée par la voie communale n°1 et le chemin rural qui la poursuit vers l'Est ; ces deux voies étant situées en léger contrebas de la ligne de crête située au sud. La zone N englobe l'ensemble des pentes visibles depuis l'estuaire et depuis la RD n°149, principale voie d'accès à Saint Bonnet sur Gironde.

Pour la 1^{ère} ligne de crête, entre Chenine et Sauvignon, la limite a été fixée en recherchant à concilier au mieux les intérêts agricoles et paysagers :

- à l'est : légèrement en contrebas de la ligne de crête pour éviter que des hautes constructions agricoles implantées à proximité ne soient par trop visibles
- à l'ouest, approximativement sur la courbe de niveau de 20m afin d'une part de préserver les points hauts et d'autre part de maintenir une bande agricole où la faible altitude des terrains permet d'assurer un moindre impact paysager de nouvelles constructions agricoles tout en permettant de répondre à d'éventuels projets de développement agricole ou de délocalisation d'exploitations installées dans les marais (maintien d'une proximité entre siège et terres agricoles)

A l'est du bourg, une bande d'environ 100m de large a été classée en zone N pour éviter toute construction agricole pouvant à terme bloquer la seule direction de développement du bourg.

6. Secteur de carrière

Comme le prévoit l'article R123-11, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

La carrière de la Tonnelle, classée en secteur NCc au POS, est ainsi repérée par une trame spécifique, sans modification dans sa délimitation.

7. Secteurs submersibles et inondables

Comme le prévoit l'article R123-11, les documents graphiques du règlement font en outre apparaître les secteurs où l'existence de risques d'inondation et de submersion justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Les délimitations ont été fixées suivant les cartographiques réalisés par les services de la Préfecture de Charente Maritime (cf. annexe). Le risque de submersion a été évalué de façon précise, grâce au relevé topographique réalisé par un cabinet de géomètres (cote 5.00m et 4.50m – cf. annexe). La zone submersible présentant un risque d'aléa normal a été définie en suivant la cote 5.00m.

8. Espaces Boisés Classés

Lors du travail de révision des documents graphiques, la commission communale a constaté des incohérences dans le repérage des parcelles boisées ayant conduit à classer des vignes ou des parcelles cultivées en EBC. Un tel classement n'étant pas motivé et cela paraissant relever d'erreurs, il a été décidé de remettre à plat le repérage en s'appuyant sur l'état boisé actuel de la commune. Cela conduit à une réduction des EBC.

Toutefois, des déclassements ont été justifiés au lieu-dit Sauvignon pour permettre l'extension des vignes (-1.8ha).

NB : N'ont pas été incluse dans le calcul les linéaires d'EBC protégeant les haies présentes en fond de vallée et en bordure des marais.

3. Zones ouvertes à l'urbanisation et objectifs de l'article L121-1 du code de l'urbanisme

Compte tenu de son niveau d'équipements et de services (commerces de bouche, supérette, médecin, pharmacie, garage et station service, école, etc.) et en retrouvant des capacités suffisantes de construction neuve, la commune de Saint Bonnet sur Gironde peut espérer :

- soutenir un rythme minimum de construction de 7 logements par an dont 2-3 nécessaires pour le desserrement des ménages
- accueillir plus de 100 nouveaux habitants
- atteindre une population de près de 1000 habitants en 2020.

Le bourg est classée en zone UA. Compte tenu des constructions récentes, du projet de lotissement communal (entièrement commercialisé) et du parc de la maison de retraite, la zone UA du bourg ne dispose plus de foncier pour de la construction neuve à l'exception de la partie haute de la parcelle 87 (correspondant à une surface de 4560m²).

La parcelle 87 est actuellement plantée en vigne. Elle est immédiatement en bordure de la rue, où existe l'ensemble des réseaux y compris l'assainissement. Elle est encadrée par des propriétés bâties, l'incluant de fait dans la partie actuellement urbanisée du bourg, ce qui justifie le classement en zone UA dans le POS et dans le projet de PLU. L'interruption dans le front bâti (sur 120m) et la hauteur des vignes permettent une échappée visuelle sur les marais et la Gironde.

L'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes (document à valeur informative) préconise de « *mettre en valeur les fenêtres et les vues perceptibles depuis la route en balcon* ». Considérant que :

- les marais et l'estuaire de la Gironde sont visibles sur l'ensemble du parcours de la route de Saint Ciers, entre le bourg (carrefour de Maison Neuve) et la limite sud de la commune (soit un parcours de 4,4km environ)
- les vues offertes depuis la route de La Berche (en ligne de crête) et depuis les voies de La Grenouille, La Tonnelle et de MonSouhait sont préservées par un classement en zone N,
- les vues sur les marais et la Gironde aux entrées nord-ouest et sud-ouest du bourg sont conservées par l'orientation de limitation de l'urbanisation,

le PLU protège les vues remarquables sur les marais et l'estuaire depuis les voies et respecte les préconisations de l'Atlas.

Le maintien en zone constructible de la partie haute de la parcelle 87 est conforme aux objectifs de développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés et de revitalisation des centres urbains, définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Il est prévu le développement du bourg sous la forme d'une zone AU, situé à l'est, dans la seule direction d'extension possible au regard des contraintes environnementales (risques d'inondation, de submersion, de protection de la zone Natura 2000). Sa surface totalise 7,1ha.

Compte tenu que 2,6ha sont actuellement en vignes, la surface disponible est à moyen terme de 4,5ha. Pour ne pas pénaliser l'activité agricole et de différer au maximum l'ouverture à l'urbanisation de la partie nord de la zone AU, en vignes, des orientations d'aménagement et de programmation sont fixées (cf. pièce 3). L'objectif n'est pas que l'ensemble de la zone et les lots soient ouverts à la construction dans une courte période mais que l'urbanisation s'échelonne, au moins en 3 phases.

Considérant que la zone AU sera raccordable au réseau collectif d'assainissement³, l'hypothèse d'une moyenne de 600 à 800m² par lot (TL) est prise.

Considérant qu'un ratio de 20% de la surface sera utilisé pour les voies et espaces communs, les capacités d'accueil de la surface disponible à moyen terme se situent : $L1 = 45000 \times (1-0.2) / TL = \text{entre 45 et 60 lots}$.

La zone AU du bourg ne permet pas en totalité de répondre, en l'état des usages agricoles et du besoin d'équipements à l'intérieur de la zone, à l'objectif démographique de la commune.

Pour trouver les capacités manquantes dans le bourg, il est prévu de permettre le développement de certains villages.

La commune peut en effet s'appuyer sur un maillage de villages, bien structurés et desservis par les équipements publics et notamment par le service de transport scolaire. Dans les villages bien structurés et où les risques de conflits avec l'activité agricole sont limités, des possibilités de construction ont été maintenues.

³ La capacité nominale de la station d'épuration de Saint Bonnet sur Gironde est de 530 EqHab et dessert en 2010, 119 abonnés.

Le besoin à trouver sur les villages est : $L2 = L0 - L1 = 96 - (\text{entre } 45 \text{ et } 60) = \text{entre } 36 \text{ et } 51 \text{ logements}$.

La répartition projetée de l'offre de construction dans le PLU est donc d'environ 55% sur le bourg et 45% dans les villages.

Il convient de rappeler que les ménages sur Saint Bonnet sur Gironde se répartissent en 2011 :

- 25% dans le bourg (94 ménages environ)
- 75% dans les villages et écarts, au nombre de 86, tous desservis par les transports scolaires.

Le projet de PLU de Saint Bonnet décline ainsi fortement l'objectif rappelé dans la loi SRU et la Loi Grenelle 2, de confortement des espaces urbains et de protection des espaces agricoles et naturels.

Dans la traduction au niveau du zonage, le PLU classe 15 villages en zone UB (contre 20 villages et hameaux en zone NB dans le POS), en considération de leur forme urbaine et leur niveau d'équipement.

Sur les 15 villages classés dans le PLU, 3 ne disposent plus de surface disponible : La Couture, Chez Gortais et Le Noyer.

Le PLU :

- reclasse une surface totale de 12,27ha de terrains disponibles, précédemment en zone NB au POS, en zone A ou N au PLU
- maintient des surfaces disponibles totalisant 3,90ha, précédemment en zone NB au POS, en zone UB.
- englobe des terrains disponibles équivalant à 1,50ha, précédemment en zone NC au POS, en zone UB.

Par rapport au POS, le projet de PLU conduit ainsi à réduire de 44% les capacités d'accueil des villages ($((3.9+1.5)/12.27 \times 100)$).

villages / UB	surfaces disponibles S	capacités par entité ⁴ a	capacités théoriques (min. 1000m ² /lot)
Chez Dias	5765	3	5
La Berche	7505	4	7
Fonbourg	12785	7	11
Le Péré	1030	1	1
Les Egrenières	3725	3	3
Chez Tadet	1840	1	1
Chenine	1420	1	1
Le Pigeonnier	2190	1	2
Fonsablouse	12335	5	12
La Geaiterie	13740	8	10
Chez Bateau	8520	4	7
Chez Cuiraceau	4380	2	4
Troquereau	4235	3	3
TOTAL	76790	A= 43	67 ⁵

a : cf. exemple de calcul page suivante

Le nombre de lots (par entité=A=43) dans les villages se situe dans l'échelle d'estimation des besoins (L2 entre 36 et 51 logements).

La taille moyenne des terrains (par entité) est plus élevée que dans le bourg du fait que des terrains classés constructibles sont très majoritairement situés dans un tissu urbain déjà constitué, ce qui contraint leur organisation, et qu'ils s'appuient sur un découpage foncier existant. Ces caractéristiques ne permettent pas l'économie de superficie qui peut être obtenue en réalisant une opération d'ensemble organisée (de type « lotissement »), s'affranchissant de la structure foncière d'origine.

D'autre part, il ne peut être ignoré la probabilité d'une rétention foncière. Une surface d'environ 3,90ha, classée en zone NB dans le POS, demeure classée en zone UB dans le projet de PLU. Elle englobe des terrains que les propriétaires conservent dans leur patrimoine foncier. Du fait de leurs caractéristiques d'équipement (voie, eau,

⁴ sans découpage parcellaire ou en rassemblant des parcelles étroites ou inférieures à 1000m²

⁵ le calcul des lots a été réalisé entité par entité et non par le calcul S/1000m²

électricité) et par leur situation dans les parties agglomérées des villages, ces terrains ne peuvent pas exclus de la zone constructible simplement du fait de leur possible rétention foncière.

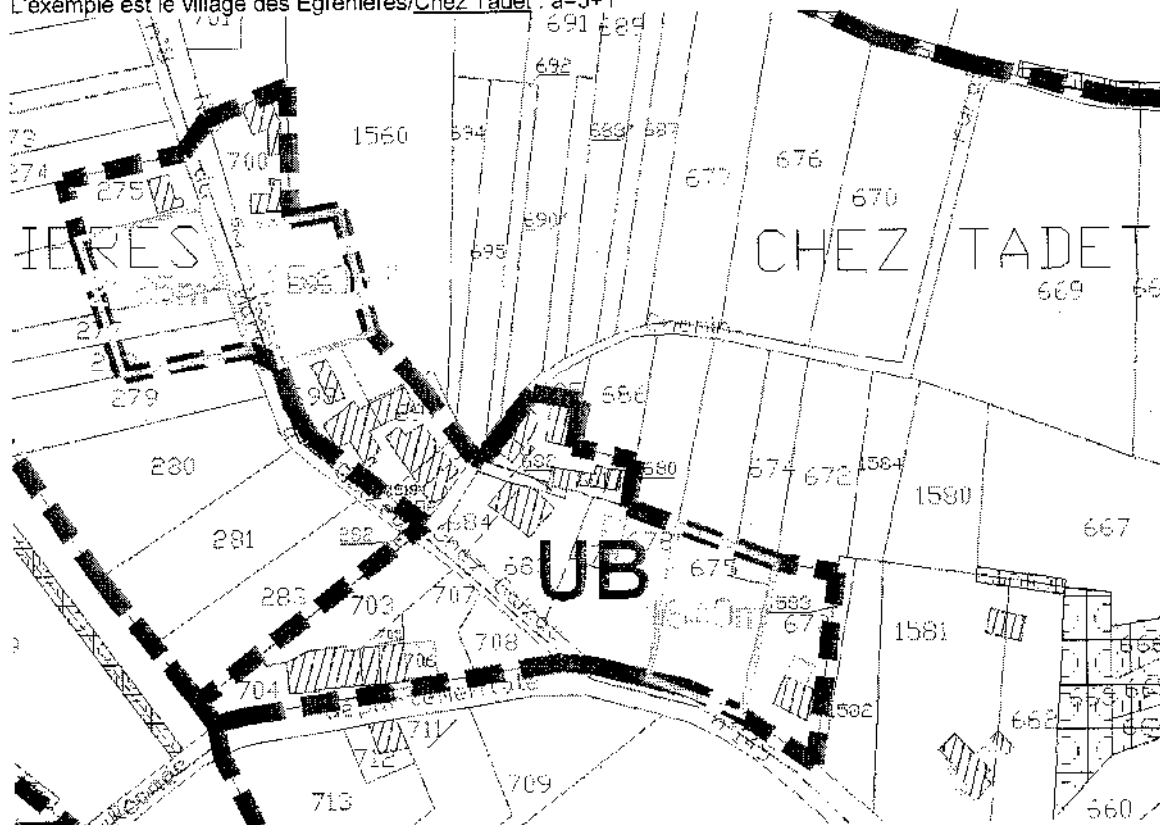
Considérant ces différentes données, il peut être entendu que le zonage des villages tel que défini au PLU n'est ni incohérent avec les ambitions communales affichées dans le PADD de Saint Bonnet sur Gironde ni contraire à l'objectif de gestion économe inscrit à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

La surface totale ouverte à l'urbanisation est :

Zone	Surface	Capacités en lots (sans rétention)	Capacités en lots (avec rétention)
UA	4 560 m ²	6	0
AU (moyen terme)	4,5 ha	Entre 45 et 60	Entre 45 et 60
UB	76 790m ²	43	21
Total	12,6 ha	Entre 94 et 109	Entre 66 et 81

Exemple de calcul des surfaces disponibles

L'exemple est le village des Egrenières/Chez Tadet : a=3+1



Il a été considéré une surface minimale de 1000m² par lot, pour tenir compte des besoins d'assainissement individuel et des besoins en surfaces extérieurs (stationnement, plantations, etc.).

Au nord-ouest, le regroupement des 3 parcelles permettraient la réalisation de 2 lots (1090m² environ chacun). Sur les deux autres sites, le redécoupage des parcelles ne permettraient pas de réaliser des seconds lots d'au moins 1000m².

Les capacités par entité (a) sont de 4 lots, soit 1 lot de moins que les capacités théoriques (5565/1000=5.56 soit 5 lots).

B. Justification des occupations et utilisations des sols interdites ou admises sous conditions (art. 1 et 2)

1. Zones urbaines (UA et UB)

Les zones urbaines ont pour vocation d'accueillir les occupations permanentes et habituelles des secteurs urbains :

- dans le principe de la mixité : de logements mais également les activités à caractère de service, de commerce, d'artisanat.
- dans le principe de la protection de l'environnement : le premier alinéa a pour but d'interdire les activités nuisantes et polluantes. Il faut rappeler que la législation sur les installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), autorisées dans les zones UA et UB, est susceptible de venir s'ajouter aux dispositions du PLU pour limiter l'installation d'activités nuisantes ou polluantes. Les nouveaux bâtiments agricoles sont interdits, même dans la zone UB (contrairement aux zones NB du POS) ; l'activité agricole disposant de sa zone propre (A). L'adaptation et l'extension des constructions agricoles est cependant admise sous conditions. Pour des raisons de salubrité, de limitation des nuisances, les carrières sont interdites : l'activité extractive étant admise sous conditions dans les zones A et N (secteur tramé) Pour des raisons de salubrité ainsi que de qualité paysagère, les dépôts de ferraille et de déchets ainsi que des véhicules (vieux, d'occasion) sont interdits.

Le règlement interdit le stationnement de caravanes sur parcelles non bâties (pour une durée supérieure à 3 mois) ainsi que les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs. En effet, les secteurs urbains et à urbaniser sont équipés de l'ensemble des réseaux ; ils sont donc plus propices à la réalisation d'occupations permanentes. Pour les mêmes raisons, les terrains de camping et les terrains de caravanes sont interdites dans la zone UB⁶.

Le secteur UAe est défini pour permettre la réalisation de la nouvelle salle des fêtes, projet inscrit au PADD de Saint Bonnet sur Gironde. Il est exigé qu'il n'y ait pas d'ouverture sur la partie nord, pour limiter les risques de dérangement de la faune utilisant les rives du ruisseau du Ferrat.

2. Zone à urbaniser (AU)

La zone AU est une extension des zones urbaines : les occupations et installations interdites dans le règlement des zones urbaines sont reprises, sur la base des mêmes justifications.

De plus, afin de privilégier une organisation raisonnée des zones, les constructions individuelles sont interdites. Les conditions pour les opérations d'ensemble sont fixées dans le principe de mixité des fonctions urbaines et d'utilisation économe du foncier, et dans la recherche d'une organisation raisonnée cohérente avec les capacités des réseaux publics.

3. Zone agricole (A)

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » a créé la zone A en remplacement de la zone NC en renouvelant le principe de protection des terres agricoles, de consommation économe de ces terres et de limitation du mitage. La zone A est une zone économique spécifiquement réservée à l'activité agricole.

Conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises.

Condition fixée par l'article R123-7 du code de l'urbanisme, la nécessité pour l'activité agricole est rappelée au règlement. S'ajoutent à cette première condition, pour les constructions d'habitation, le principe d'une réalisation postérieure ou concomitante à la réalisation de la construction d'activité et d'une implantation à proximité des principaux bâtiments de l'exploitation. La propriété et la profession agricoles ne peuvent seules justifier un projet de construction d'une résidence dans la zone agricole. Les nouvelles résidences pouvant être réalisées dans les zones U et AU, il convient d'apporter des éléments confirmant que la présence d'un ménage est nécessaire à l'exploitation agricole (par exemple pour la surveillance d'un troupeau). Pour les habitations et annexes, la condition d'une implantation à proximité se justifie par la volonté d'empiéter au minimum sur les surfaces agricoles utiles.

Le schéma départemental des carrières ayant montré le potentiel de gisement exploitable sur Saint Bonnet (sur plus de la moitié des terres hautes) et le constat ayant été fait un manque de matériaux au niveau national, le règlement admet les carrières à condition cependant qu'un projet de reconquête des terres agricoles soit mis en

⁶ La zone UA englobe les installations du camping municipal, situées au dessus de la cote de 5m.

œuvre à la fin de l'activité - permettant à long terme de préserver les surfaces agricoles - ou, en cas d'impossibilité technique, un projet de reconquête écologique

Les secteurs Am sont définis au vu de la valeur économique des bâtiments et des exploitations agricoles présentes dans le marais et au vu du risque de submersion marine. La constructibilité est limitée compte tenu du risque et du principe de maintien des zones d'expansion des crues.

4. Zone naturelle (N)

Le règlement de la zone N est restrictif pour protéger les sites, les milieux naturels, les paysages en raison de leur intérêt esthétique et écologique.

Le secteur Nh correspond à des secteurs habités et isolés dans la zone rurale.

Sont admis :

- L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ; toutefois cette autorisation est conditionnée, dans les zones submersibles et inondables, à une limitation de l'emprise pour ne pas créer d'obstacle majeur à l'écoulement des eaux
- Le changement de destination uniquement dans les secteurs Nh, hors zone soumise à un risque de submersion, pour valoriser le patrimoine bâti et pour éviter l'augmentation de la population susceptible d'être touchée lors des épisodes de submersion marine.
- La construction d'annexes et de piscines dans les secteurs Nh, hors zone soumise à un risque de submersion, pour répondre aux besoins des habitants, sans pour autant augmenter les biens pouvant être touchés, dégradés ou détruits lors des épisodes de submersions, pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux ou pouvant accroître les risques vis-à-vis des services de secours
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; toutefois, cette autorisation est conditionnée dans les zones submersibles et inondables pour préserver les zones d'expansion des crues, réduire la vulnérabilité des biens et pour limiter les risques de pollutions des eaux.

Sur la première ligne de coteaux, en rive de l'estuaire, une carrière a été autorisée. Pour permettre la poursuite de l'activité, comme autorisée dans l'arrêté préfectoral (cf. annexe), il est délimité dans la zone N un secteur tramé. Le règlement de la zone N autorise l'exploitation de carrières uniquement sur ce secteur spécifique ; à condition de mettre en œuvre un projet de reconquête écologique et paysager à la fin de l'activité, compte tenu de l'intérêt paysager du coteau et de la proximité de la ligne de crête.

C. Justification des conditions et possibilités d'occupations des sols (art. 3 à 14)

1. Article 3 – Accès et voirie

Le règlement de l'article 3 reprend les principes du règlement national d'urbanisme.

Par rapport au POS, il n'est plus fixé de largeur minimale pour les accès afin de ne pas risquer de bloquer un projet en cas de contraintes liées à l'existant ou au parcellaire.

Il fixe une largeur minimale de 3m en zones UA, UB et AU (aucune largeur minimale en A et N) pour les nouvelles voies, permettant de préserver le passage d'un véhicule large en sens unique.

2. Article 4 – Desserte par les réseaux

Les dispositions sont communes à toutes les zones en ce qui concerne l'eau potable et la gestion des eaux pluviales. Le règlement sur l'alimentation en **eau potable** reprend les principes du règlement national d'urbanisme et du règlement sanitaire départemental. Le règlement sur la gestion des **eaux pluviales** est en cohérence avec les principes du SDAGE (absorption des eaux sur le site du projet) et avec le règlement national d'urbanisme.

Dans le secteur UAe, compte tenu de la proximité du ruisseau du Ferrat, en connexion écologique avec les zones humides d'intérêt communautaire, un prétraitement des eaux de ruissellements des aires de stationnement est exigé.

Dans les zones urbaines et à urbaniser (UA, UB et AU), le raccordement au réseau collectif d'assainissement est la règle. Elle est cohérente avec le Zonage d'Assainissement Collectif qui prévoit le raccordement des constructions du bourg et du village de Goizet au réseau collectif. Dans les zones agricoles et naturelles, en contexte isolé, l'assainissement individuel est obligatoire. Dans toutes les zones, pour limiter les risques de

pollution des eaux de surface et souterraines, tout rejet d'eaux usées dans l'environnement est interdit et il est possible d'exiger un prétraitement d'eaux industrielles avant rejet.

3. Article 5 – surface minimale des terrains

Il n'est plus fixé de règle dans aucune des zones ; les conditions fixées par le 5° de l'article R123-9 n'étant pas réunies.

4. Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics

Dans la zone ancienne du bourg (**zone UA**), la règle est l'alignement des constructions, en lien avec l'organisation traditionnelle du bâti du bourg.

Cependant, pour tenir compte des caractéristiques urbaines de certains lieux, d'autres dispositions sont admises pour conserver un recul existant ou créer une composition d'ensemble (dans le cas de lotissement, etc.) En cas d'absence de constructions existantes proches, un recul pourra être admis sans que la façade ne vienne en recul de plus de 15m afin de conserver un caractère urbain.

Dans la **zone UB** correspond aux villages, la règle est le recul des constructions :

- de 15m minimum de l'axe des routes départementales pour ne pas gêner la visibilité des usagers et permettre, au besoin, l'élargissement du domaine public.
- de 10m minimum de l'axe des autres voies pour ne pas apporter de gênes aux usagers et permettre, au besoin, l'élargissement du domaine public

Cependant, pour tenir compte des caractéristiques urbaines de certains lieux, d'autres dispositions sont admises :

- poursuite d'un alignement existant, pour préserver un paysage urbain
- dans le cas d'une voie nouvelle interne à une opération d'ensemble (où l'alignement est admis) car les risques et les gênes y sont moins importantes (vitesse réduite des véhicules : usage de desserte).

La règle d'implantation fixée en **zone AU** est similaire à la règle fixée dans la zone UB, à l'exception de l'implantation vis-à-vis de la voie communale située à l'ouest de la zone AU où il est exigé un recul minimum de 5m des constructions ; cela afin de conserver le même alignement que pour le lotissement des Loges, situé au centre de la rue.

Dans la **zone A**, la règle est le recul des constructions :

- de 15m minimum de l'axe des routes départementales pour ne pas gêner la visibilité des usagers et permettre, au besoin, l'élargissement du domaine public.
- de 10m minimum de l'axe des autres voies pour ne pas apporter de gênes aux usagers et permettre, au besoin, l'élargissement du domaine public

Cependant, pour tenir compte des caractéristiques urbaines de certains lieux, d'autres dispositions sont admises en cas d'extension d'un bâtiment pour conserver un alignement existant.

En **zone N**, il n'est pas fixé de recul précis afin de s'adapter au mieux aux contextes très divers des sites, dans un objectif de protection des paysages bâtis et naturels et de prise en compte des risques naturels (sens d'écoulement des eaux, pente et contrainte d'assainissement, etc.)

Dans l'ensemble des zones, les constructions nécessaires au fonctionnement du service public peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul pour répondre au mieux aux exigences techniques des constructions et du service.

5. Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans les **zones UA, UB et AU**, il est admis une implantation en limite séparative pour respecter l'organisation traditionnelle du bâti et permettre une utilisation optimum des terrains équipés. En cas de recul, une distance de 3m minimum est exigée pour maintenir la possibilité d'accès vers l'arrière du terrain et un éclairage minimum des terrains voisins. Il est admis que les annexes d'une hauteur inférieure à 3m et les piscines peuvent s'implanter à moins de 3m de distance des limites séparatives car leur volume ne porte pas ombrage aux terrains voisins.

Dans la **zone A**, pour éviter les gênes pour l'exploitation agricole des terrains voisins, il est exigé une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un minimum de 3m.

Il est exigé un recul de 10m par rapport aux Espaces Boisés Classés pour :

- éviter les coupes amenant progressivement au recul de la lisière et maintenir les capacités de développement des arbres de la lisière,
- limiter les risques de départ de feux dans les massifs boisés

En **zone N**, il n'est pas fixé de recul précis afin de s'adapter au mieux aux contextes très divers des sites, dans un objectif de protection des paysages bâtis et naturels et de prise en compte des risques naturels (sens d'écoulement des eaux, pente et contrainte d'assainissement, etc.)

Dans l'ensemble des zones, les constructions nécessaires au fonctionnement du service public peuvent s'implanter en limite séparative ou en recul pour répondre aux mieux aux exigences techniques des constructions et du service.

6. Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de règle concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (**article 8**) excepté dans la zone AU où une distance minimale de 4m entre deux habitations est exigé ; cela afin de préserver un passage suffisant pour des véhicules, en particulier si un redécoupage foncier doit intervenir ultérieurement.

7. Article 9 – Emprise au sol

Par rapport au POS, il n'est plus fixé la règle de 30% d'emprise par rapport à la superficie du terrain pour ne pas bloquer les possibilités de ré-emploi et d'adaptation de bâtiments dans les villages.

Une règle est fixée :

- dans la **zone soumise à un risque de submersion ou d'inondation** : l'emprise ne doit pas excéder 25% de l'emprise de la construction initiale (l'opération étant limitée à une seule fois), qu'elle soit justifiée par l'impossibilité technique d'une surélévation et de conduire à une réduction de la vulnérabilité, afin de ne pas augmenter de façon notable les obstacles à l'expansion et l'écoulement des eaux et les risques pour les occupants.
- dans le **secteur Am**, l'emprise nouvelle des habitations ne devra pas excéder 25% de l'emprise de la construction initiale (l'opération étant limitée à une seule fois) l'emprise nouvelle des constructions d'activité agricole, après extension, ne pourra pas dépasser 20% de la SHOB existante au moment de l'approbation du PLU ; afin de ne pas augmenter de façon notable les obstacles à l'expansion et l'écoulement des eaux.

8. Article 10 – Hauteur des constructions

La règle générale est une hauteur maximale de 8m afin de préserver les paysages du bourg et des villages et limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

Toutefois :

- des exceptions sont admises en **zones UA et UB** pour tenir compte de l'existant et pour rechercher une harmonie avec une construction voisine de plus grande hauteur ;
- en **zone A** pour les constructions d'activité pour tenir compte de leurs contraintes fonctionnelles et techniques ;
- dans le **secteur Am** concerné par le risque de submersion, le surhaussement d'une habitation peut être autorisée pour réduire la vulnérabilité des habitants ;
- dans la **zone N couverte par la frange de la zone submersible ou la frange de la zone inondable** où la réalisation d'un niveau supplémentaire peut être admise pour réduire la vulnérabilité des habitants.

Dans l'ensemble des zones, les constructions nécessaires au fonctionnement du service public peuvent déroger à la règle pour répondre aux mieux aux exigences techniques des constructions et du service.

9. Article 11 – Aspect extérieur

Les principes fixés par l'article R111-21 du code de l'urbanisme, d'intérêt public et de portée générale, sont rappelés ainsi que les dispositions liées au repérage d'éléments remarquables identifiés au titre de l'article L123.1-7° dans les zones concernées (UB, A et N)

Concernant les clôtures :

- Dans la **zone AU**, il est admis un retrait du portail pour permettre l'arrêt d'un véhicule sans gêne pour la sécurité des usagers de la voie
- Dans la **zone AU**, en limite de la zone N, il est exigé des clôtures végétales pour recréer une lisière paysagère et réduire l'impact des nouvelles clôtures dans le paysage rural ;
- Dans la **zone AU**, une unité d'aspect et de hauteur est exigé dans les opérations pour obtenir un effet d'ensemble harmonieux.
- dans les **secteurs Am et N soumis aux risques de submersion et d'inondation**, les clôtures ne devront pas créer d'obstacle au libre écoulement des eaux pour tenir compte du risque.

Dans toutes les zones, il est préconisé lors de la plantation de haies ou de clôtures végétales, le recours aux espèces champêtres, pour maintenir et développer la biodiversité. L'utilisation de conifères ou d'essences exogènes (thuyas, cupressocyparis...) est interdite du fait de la banalisation paysagère induite.

10. Article 12 - Stationnement

Il est exigé que le stationnement soit réalisé en dehors des voies et espaces publics pour assurer la sécurité routière et le passage des engins de services publics (et par la même des engins agricoles).

En **zone AU**, il est exigé au minimum 2 places de stationnement par logement (hors garage) : cela correspond aux taux moyen de motorisation des ménages habitant Saint Bonnet.

Le garage étant un volume pouvant évoluer vers une pièce habitable et pour préserver durablement des capacités de stationnement sur la parcelle privée ; le garage ne devra pas être compté.

Une exception est faite pour les logements locatifs sociaux ; le taux de motorisation des ménages habitant ces logements étant plus faible.

11. Article 13 - Plantations

La **zone UA**, les dispositions ont pour objet la conservation de l'arbre identifié ou le repère qu'il représente dans le paysage urbain et dans l'histoire communale.

Dans le secteur **UAe**, il est exigé la plantation d'une haie arbustive, infranchissable, d'une épaisseur d'au moins 5 mètres, composée d'essences locales et adaptées au contexte humide, en limite des zones humides pour limiter les risques de dérangement de la faune utilisant les rives du ruisseau du Ferrat et conforter son rôle écologique.

Dans la **zone AU**, afin d'obtenir des touches végétales dans les paysages des nouveaux quartiers, il est imposé que :

- 10% de la surface des opérations soit aménagée en espaces verts et plantés
- les aires de stationnement soient plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places.

La **zone N** comptant des massifs et des bois classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme et la **zone A** comportant des haies et des bosquets classés au même titre, un rappel est fait (cf. également article 4 des dispositions générales).

Il est exigé, en **zone N**, la conservation ou le remplacement des plantations existante sur l'unité foncière afin de préserver le caractère rural des sites.

12. Article 14 – Coefficient d'Occupation des Sols

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) sur la commune de Saint Bonnet sur Gironde.

VIII. Evaluation des incidences du Plan sur l'environnement

A. Incidences sur le sol et le sous-sol

Le diagnostic a mis en évidence l'intérêt des ressources du sous-sol sur une grande partie de la commune de Saint Bonnet sur Gironde (formations argilo-sableuses à lentilles d'argiles kaoliniques et calcaires pour ciments). Par conséquent, l'ouverture et l'exploitation des carrières sont autorisées en zones :

- A (à l'exception des secteurs Am) : le règlement prévoit une autorisation soumise à la condition de mettre en œuvre un projet de reconquête des terres agricoles ou écologique à la fin de l'activité.
- N (secteur d'un 1.08ha localisé par une trame spécifique) : le règlement prévoit une autorisation soumise à la condition de mettre en œuvre un projet de reconquête écologique et paysager à la fin de l'activité.

L'ouverture et l'exploitation des carrières sont contrôlées par les services de l'Etat qui s'assurent du respect de la protection de l'environnement.

Le PLU n'interdit pas les affouillements et exhaussements en zone urbaines et à urbaniser (UA, UB, AU) : le relief pourrait être ainsi modifié mais le contexte urbain et la vocation des zones limitent de fait la survenance d'un impact majeur permanent. En effet, ponctuellement, dans le temps et l'espace, le besoin de fouilles archéologiques ou de travaux techniques (bassin de rétention, mise en souterrain de réseaux, etc.) pourraient justifier des affouillements.

En zone A, les affouillements et exhaussements du sol sont admis à condition d'être nécessaires à l'activité agricole : le relief pourrait ainsi être modifié de façon permanente, par exemple pour la réalisation d'un terre plein pour l'installation de bâtiments ou d'une retenue collinaire. Toutefois, ces occupations seraient soumises à un régime d'autorisation particulier par les services de l'Etat (notamment pour les installations classées ou vis-à-vis de la loi sur l'eau).

En secteur Am, les exhaussements de sol sont admis uniquement sous l'emprise des constructions autorisées (constructions existantes et extension limitée à 20% de la SHOB existante pour les constructions agricoles et 25% de l'emprise initiale de la construction pour les habitations) : à l'échelle des marais, l'impact est jugé faible.

B. Incidences sur l'eau

Le PLU fixe, par un classement en zone N, une règle de constructibilité limitée stricte pour les rives de la Gironde, les zones de marais estuariens, les canaux, les ruisseaux et les vallons intérieurs. Il est en cohérence avec les objectifs de protection des « zones vertes » du SDAGE Adour Garonne.

Dans ces secteurs concernés par un risque de submersion et un risque d'inondation, seules l'adaptation, la réfection, l'extension limitée à 25% de l'emprise initiale et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises. L'incidence du PLU est mineure.

Le PLU délimite les zones concernées par le risque de submersion et le risque inondation, établies sur la base de l'Atlas des Risques Littoraux communiqués par les services de la Préfecture de Charente Maritime, et d'un tracé localement précisé à l'aide de nivellement des cotes de 5.00 et 4.50 NGF IGN 69.

Le PLU ne prévoit aucune extension urbaine vers la zone de risque. Le règlement limite les capacités d'évolution des sites bâtis et fixe des prescriptions sur les clôtures accompagnant les bâtiments permettant de limiter les obstacles et de préserver les écoulements d'eau et les zones d'épandage des crues.

Dans les zones constructibles, le règlement du PLU exige le traitement des eaux de ruissellements sur l'unité de projet afin d'éviter les inconvénients sur le réseau public, les fossés, les canaux et les ruisseaux. Le diagnostic n'a pas révélé de problèmes sur les réseaux existants.

Pour limiter les surfaces d'imperméabilisation, une règle d'emprise au sol des constructions est fixée dans les zones N (30%) et les secteurs soumis à des risques de submersion ou d'inondation (25% de l'emprise initiale/30% de l'emprise des constructions d'activité en secteur Am). Dans la zone UA, la collectivité est en mesure de surveiller les débits de fuite et au besoin de mettre en œuvre une solution collective. Dans la zone AU, compte tenu de la taille des opérations, des solutions de gestion collective des eaux pluviales pour être mise en œuvre au besoin.

L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou dans le réseau d'eaux pluviales est interdit. En cas de rejet d'eaux autres que pluviales dans le réseau public (fossé, etc.), le règlement prévoit qu'une autorisation de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages devra être obtenue, avec la possibilité qu'un prétraitement soit exigé. Cela permet de réduire les risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

En s'appuyant sur les conclusions de l'étude d'assainissement et sur les capacités d'extension du réseau collectif d'assainissement, le PLU développe l'urbanisation sur des secteurs raccordables au réseau collectif du bourg⁷. Il admet des constructions dans les villages en prévoyant des surfaces suffisantes pour la mise en place des dispositifs préconisés par l'étude d'assainissement.

Le PLU prévoit la consommation de 7ha pour l'extension du bourg (zone AU) ; en partie occupée par des vignes. Ces terres ne sont pas utilisées pour de l'épandage d'effluents agricoles. Il n'y a donc ni réduction des zones d'épandage et ni risque d'intensification des épandages. Les conséquences indirectes sur les sols, les eaux superficielles et les nappes souterraines sont nulles.

Les risques de pollutions des sols et des eaux sont limités par le PLU.

La commune de Saint Bonnet sur Gironde n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Le PLU prévoit des capacités pour l'accueil d'environ 70 nouveaux ménages pour une population totale susceptible d'atteindre le seuil des 1000 habitants. Il ouvre des terrains à l'urbanisation principalement sur le bourg, dans des secteurs situés à proximité immédiate des réseaux existants d'adduction en eau potable (canalisation principale Ø100mm). Cette orientation a pour effet de réduire les risques de perte sur le linéaire.

Des extensions limitées de quelques villages sont projetées : les possibilités sont fixées en proportion de la taille actuelle des villages et de la capacité des réseaux.

Il n'est à prévoir aucune incidence sur la qualité de la ressource en eau potable. En revanche, la pression quantitative est accrue sur la ressource qui provient du captage des Fontaines Bleues situées sur la commune de Saint Dizant du Gua et qui alimente 14 communes au total.

C. Incidences sur l'air

Il n'existe pas de données indicatrices de la qualité de l'air sur la commune de St Bonnet sur Gironde. De manière générale, on peut citer trois sources de pollutions de l'air : l'industrie, les véhicules, les logements.

Il n'existe pas d'activité industrielle sur la commune excepté la petite carrière à ciel ouvert de graviers. Le PLU ne prévoit pas de zones destinées spécifiquement à des entreprises industrielles polluantes ou nuisantes, qui ne pourrait s'installer dans les zones urbaines. Des carrières peuvent être autorisées en zone A et N mais leur ouverture sera conditionnée à une étude d'impact propre.

La commune de St Bonnet sur Gironde est caractérisée par une dispersion de l'habitat. Les déplacements des habitants sont nombreux et source de pollutions. Le PLU privilégie le développement urbain autour du bourg et à proximité des services et équipements. Cela est de nature à réduire les besoins de déplacements automobiles et à faciliter les déplacements piétons. Mais le PLU prévoit également des capacités d'installation dans les villages, en réponse aux besoins de renouvellement social des villages et en prenant en compte la desserte existante en transports scolaires. Cela est de nature à augmenter les pollutions de l'air si des mesures ne relevant pas du PLU, pour la réduction des déplacements et des émissions ne sont pas prises par ailleurs (transports en commun, covoiturage, progrès technique sur les véhicules...).

La proportion du parc ancien reste encore prédominante (63% du parc construit avant 1975), avec des installations potentiellement sources de pollutions. Le PLU ne prévoit pas de dispositions susceptibles d'empêcher la construction de bâtiments moins consommateur en énergie fossile et utilisant des énergies renouvelables.

⁷ Une révision de la carte du zonage d'assainissement est prévue conjointement à l'élaboration du PLU pour une mise en cohérence avec le secteur à urbaniser AU.

D. Incidences sur les espaces et habitats naturels

Quatre types de milieux naturels sont distingués sur la commune de St Bonnet sur Gironde :

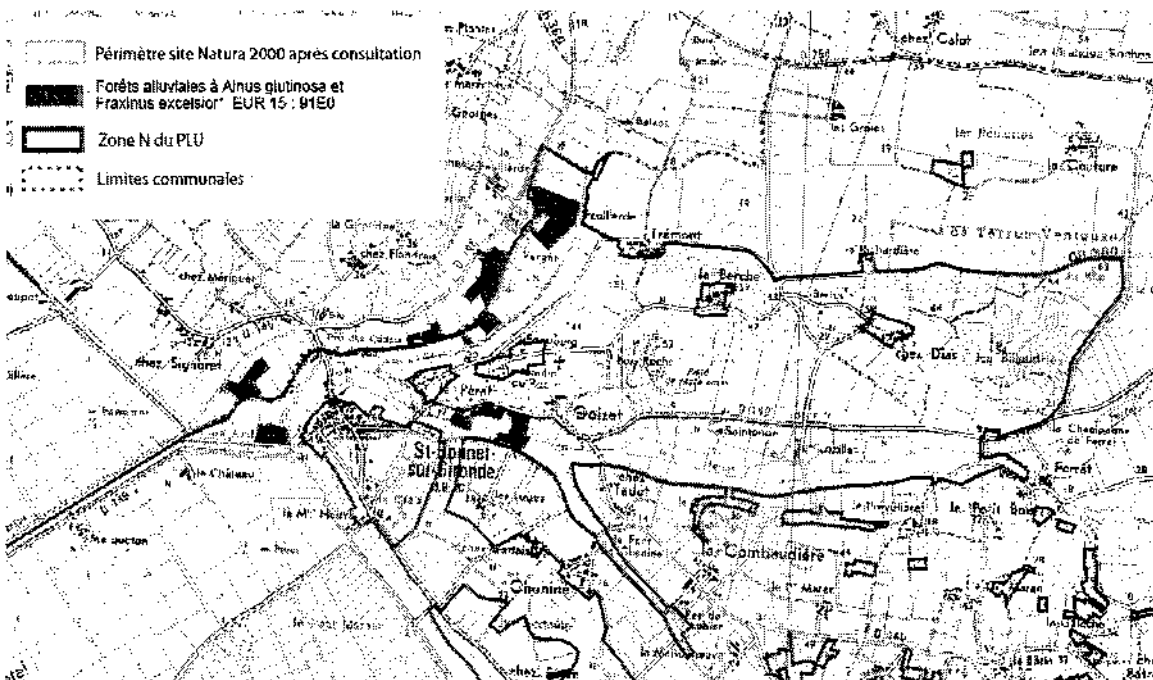
1. Les zones humides des vallons : le PLU les protège en les classant en zone N.
En limite immédiate des zones humides, le hameau de Lauzillac est classé en secteur Nh, avec un périmètre délimité au plus court. Le règlement interdit des effluents non traités dans les fossés et ruisseaux.
L'entrée nord du bourg (ancien marché vert et équipements sportifs et ludiques) est classée en secteur Nh couvert par la trame de la zone submersible et inondable ; l'évolution des bâtiments y est limitée ; les bâtiments sont raccordés au réseau collectif d'assainissement.
La station d'épuration se situe dans la zone humide, à l'est des terrains de football. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Ferrat ; leur qualité est suivie régulièrement. Composée de trois bassins, la lagune a une capacité nominale de 500 EqHab permettant le raccordement des nouvelles extensions du bourg.
Le PLU ne prévoit pas de mesures susceptibles de réduire les zones humides, de porter atteinte à la qualité des eaux ou à la qualité des habitats repérés.

La zone N englobe en particulier :

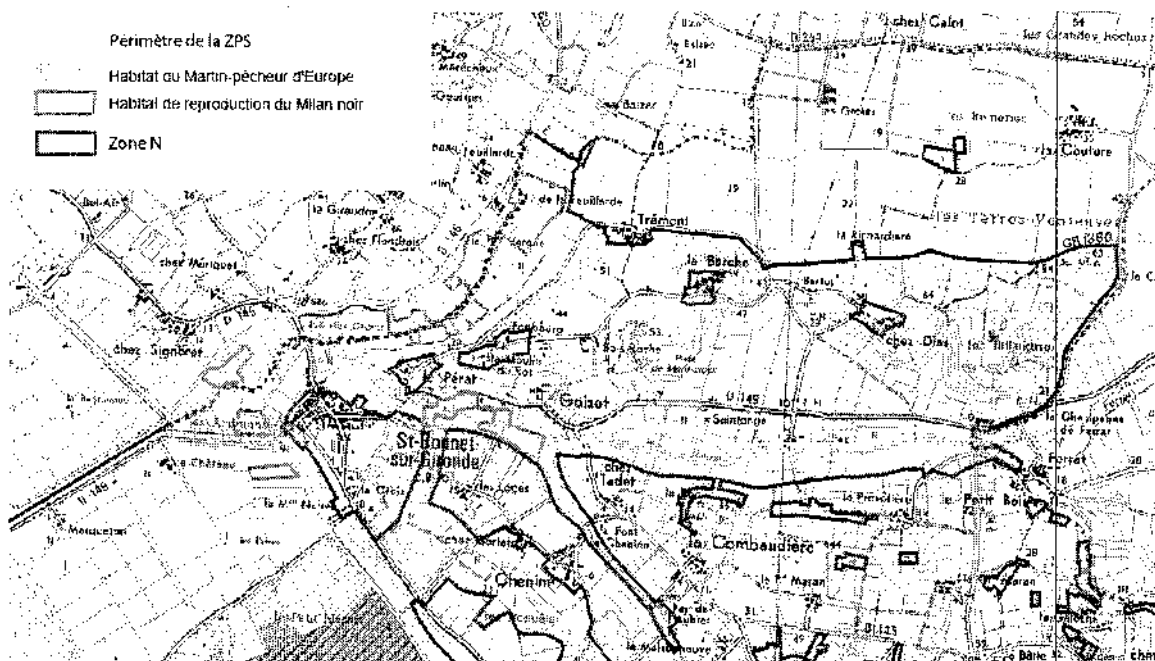
- les boisements alluviaux à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, habitat d'intérêt communautaire (cf. carte n°1 suivante) ; ils sont en outre protégés en tant qu'Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, interdisant tout changement d'affectation de nature à compromettre la conservation des boisements (défrichement interdit ; coupes et abattages soumis à déclaration).
- les rives et les boisements, habitats du Milan noir et du Martin pêcheur d'Europe, oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Habitat (cf. carte n°2 suivante)
- les ruisseaux et les prés bocagers, habitat de plusieurs espèces de l'Annexe II de la Directive Habitat (*Agrion de Mercure*, *Cuivré des marais*, *Lucane Cerf Volant*, etc.) ; en particulier les secteurs où des individus de ces espèces ont été observés (cf. carte n°3 suivante).

Les haies bordant les rives du ruisseau du Ferrat et cloisonnant les parcelles sont également classées en EBC.

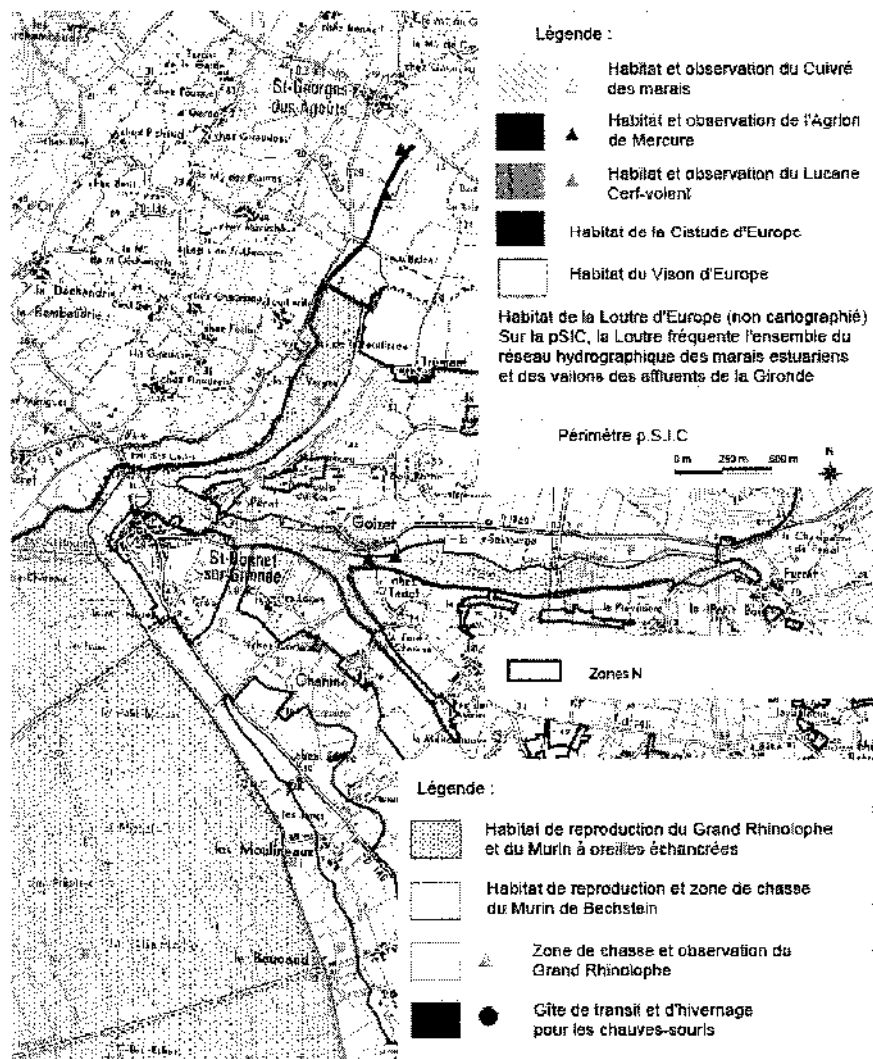
Le PLU identifie des éléments du patrimoine rural lié à l'eau principalement (fontaines, lavoirs, ...). Ces points d'eau représentent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces locales (batraciens, insectes, micro-mammifères, etc.). Cette identification participe au maintien de la biodiversité du territoire.



Carte n°1 : Repérage des zones N par rapport aux habitats prioritaires et non prioritaires de l'annexe I de la Directive Habitat (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°3.7 – Cartographie des habitats prioritaires et non prioritaires de l'annexe I de la Directive Habitat).



Carte n°2 : Repérage des zones NP par rapport aux habitats d'oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Habitats (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°5.7 : Cartographie des habitats d'oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Habitats).



Carte n°3 : Repérage des zones N par rapport aux habitats et aux observations d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°4.7 : Cartographie des habitats et des observations d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats).

2. Les pelouses calcaires des coteaux, au nord-est de la commune, présentant un intérêt à la fois botanique et ornithologique. Le PLU classe en zone N les coteaux.
Il prévoit toutefois l'extension limitée de 2 villages, La Berche et Chez Dias (UB). Les parcelles ouvertes à la construction ne présentent pas de caractéristique d'intérêt botanique. A proximité immédiate des constructions existantes, elles ne présentent pas non plus d'attrait pour les espèces d'intérêt de ces habitats (Pipit des arbres, Rossignol philomène, Alouette Lulu...)
Il repère l'exploitation agricole pérenne de Bois Roche et la classe en zone A, avec un périmètre limité, pour permettre la poursuite de l'activité dans les bâtiments.
Le PLU n'est pas en mesure d'intervenir sur les 2 principales menaces concernant les habitats naturels : l'embuissonnement et la mise en culture.
3. Les bois des terres hautes : ils sont protégés par un classement en zone N et au titre des Espaces Boisés Classés. L'actualisation du repérage des boisements existants a été réalisée pour corriger des incohérences constatées dans le zonage du POS où des vignes et des terres cultivées étaient classées en EBC sans justification particulière.
Toutefois, des déclassements ont été justifiés au lieu-dit Sauvignon pour permettre l'extension des vignes (parcelle 1 ; -1.8ha) : il s'agit d'un bois de taillis, endommagé par la tempête. Nonobstant, le défrichement de ce boisement sera soumis à autorisation préfectorale (cf. article L311-1 et suivants du code forestier).
Le PLU classe en EBC les bosquets et les haies présentes sur les terres hautes, compte tenu de leur rôle de refuge, d'alimentation, de mobilité pour la faune locale ainsi que leur rôle pour la préservation des espèces végétales locales.
4. Les marais saumâtres estuariens et les prairies humides procurant aires de repos et de nourriture pour l'avifaune : leurs surfaces ont été très réduites sur la commune par la pression agricole et l'évolution culturale.

Délimitée sur la cote de 5.00m NGF IGN69, pour tenir compte du risque de submersion, la zone N définie par le PLU protège une zone plus étendue que le périmètre de la ZPS et empêche toute extension de l'urbanisation des villages vers les marais (Chez Favre, Le Noyer, Au Boucaud, Troquereau). L'extension du bourg est limitée sur les flancs de coteaux au sud-ouest de la RD n°146 pour maintenir une zone tampon entre la partie urbanisée du bourg et la ZPS.

Le règlement de la zone N soumise à un risque de submersion ou d'inondation n'autorise que :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension es constructions à condition de ne pas créer d'emprise nouvelle supérieure à 25% de l'emprise de la construction initiale (opération limitée à une seule fois) : cela n'est pas de nature à compromettre la préservation des espaces naturels ;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas créer d'obstacle majeur à l'écoulement des eaux, de conduire à une réduction de la vulnérabilité et de limiter les risques de pollutions des eaux.
Cette autorisation est justifiée par la présence de la station d'épuration située en zone N, entre le bourg et le ruisseau du Ferrat (qui permet de maîtriser les risques de pollutions des eaux du bourg et de ses extensions) ainsi que par les besoins de gestion des eaux de surfaces des marais (canaux, pelles, écluses....) et par les besoins d'entretien des voies et des réseaux publics.

Le PLU classe toutefois en secteur Am 10 sites agricoles dispersés dans les marais et dans la zone submersible. Les 10 sites se trouvent à l'intérieur du périmètre de la ZPS à l'exception du site agricole du Boucaud, en limite.

Ces installations agricoles sont anciennes ; les marais de Saint Bonnet sur Gironde ayant été habités depuis des temps longs. Le maintien d'un patrimoine bâti et d'une présence humaine n'est pas incompatible avec la protection des espaces naturels.

Certes, ces exploitations sont basées sur la quasi mono-culture du maïs ; ce choix cultural a participé pour beaucoup à l'appauvrissement de la biodiversité sur les rives de l'estuaire. Il est cependant rappelé que, conformément à l'article L111-1 du code de l'urbanisme, un document d'urbanisme ne peut réglementer ou interdire une production agricole.

Le zonage de chaque secteur est tracé au plus court des parcelles bâties. Le règlement, admet en secteur Am, l'adaptation, la réfection des constructions existantes, l'extension des habitations limitée à 25% de l'emprise de la construction initiale (si la surélévation est impossible), l'extension des constructions d'activité agricole limitée à 20% de la SHOB existante ainsi que les exhaussements réalisés sous l'emprise des bâtiments.

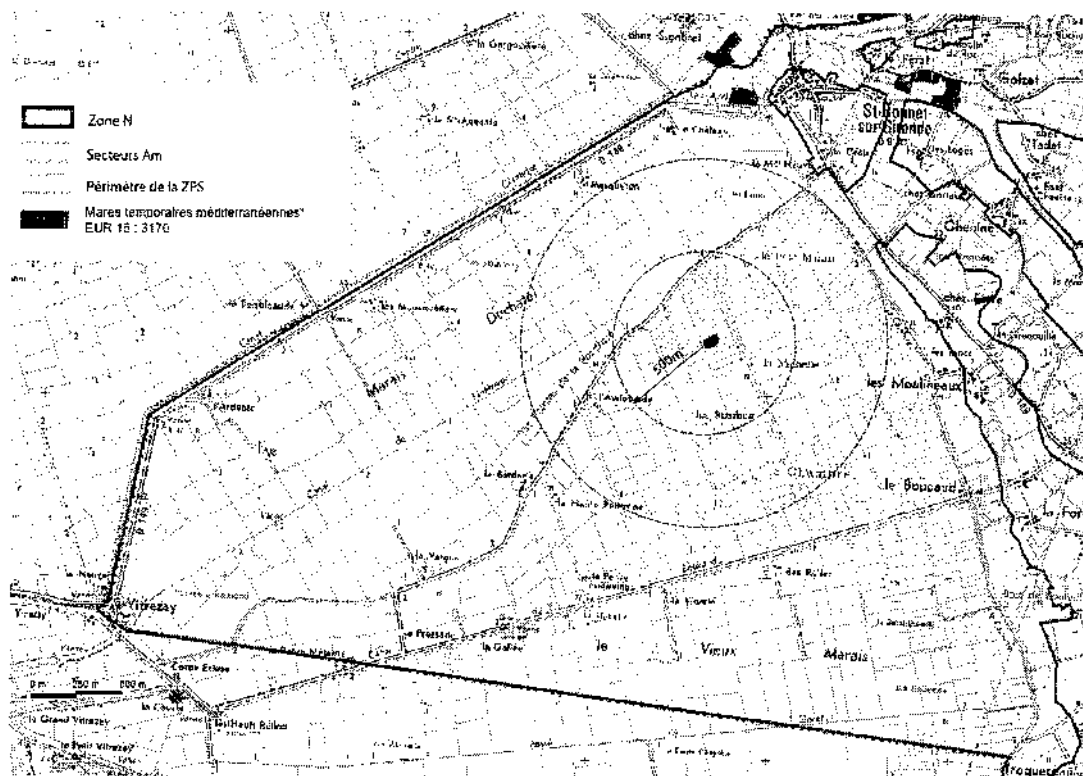
Les dispositions réglementaires du PLU n'affecte pas de façon notable la protection des espaces naturels des marais.

Aucun des secteurs classés Am ne concerne des sites d'habitats de l'annexe I de la Directive Habitats (cf. carte n°4 suivante). Ils en sont éloignés de plus d'un kilomètre.

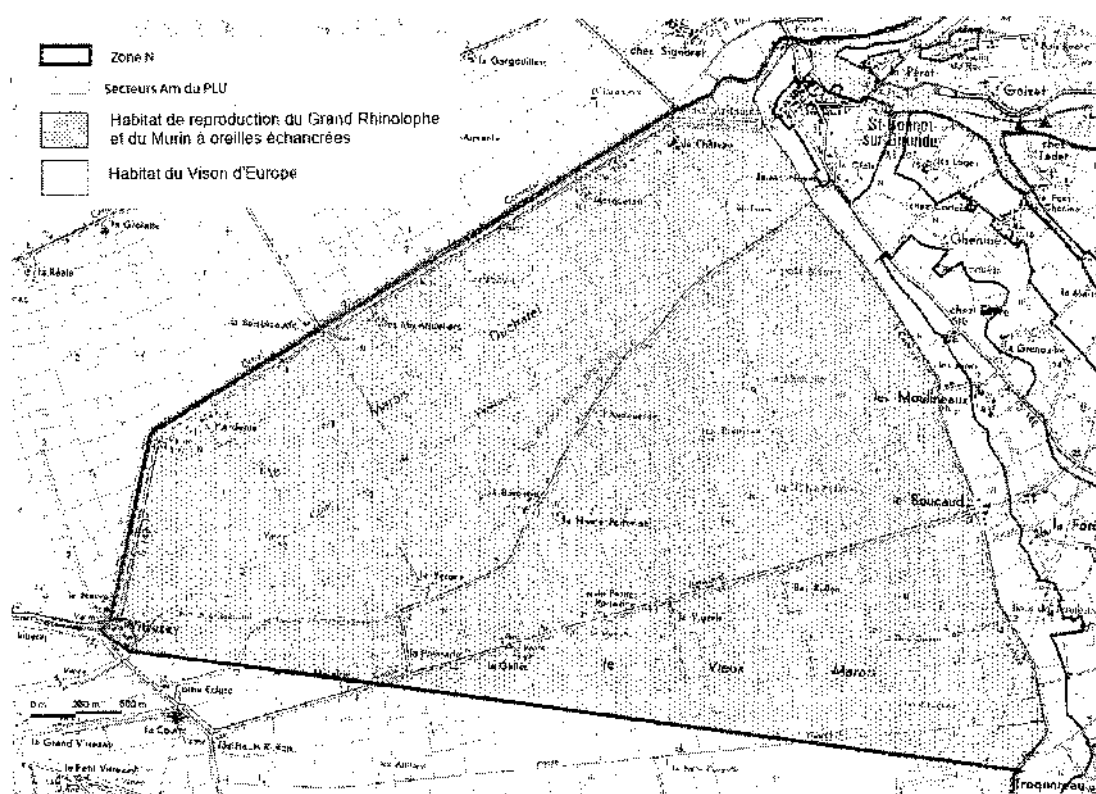
L'ensemble des marais est repéré comme faisant partie de l'habitat de reproduction du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées (cf. carte n°5 suivante) ; les secteurs Am sont situés au cœur de cette zone. Toutefois, on peut considérer que les bâtiments agricoles ou les maisons anciennes sont des refuges occasionnels pour les chauves-souris.

L'ensemble des marais est également repéré comme l'habitat du Vison d'Europe (cf. carte n°5 suivante). L'autorisation d'extension des bâtiments agricoles (20% de la SHOB) ne conduira pas à la disparition de cours d'eaux ou de zones refuges (forêts alluviales) ; cela ne concourra pas à la disparition des connectivités du réseau hydraulique. Le règlement prévoit la possibilité d'exiger un prétraitement des eaux avant rejet dans le réseau public (fossés, canaux, etc.) ; cela concourt à la préservation de la qualité des eaux. Le règlement ne permet pas d'installations agricoles nouvelles ; il n'y aura pas d'augmentation du trafic sur les voies ; le risque de mortalité par accident routier n'est pas accru.

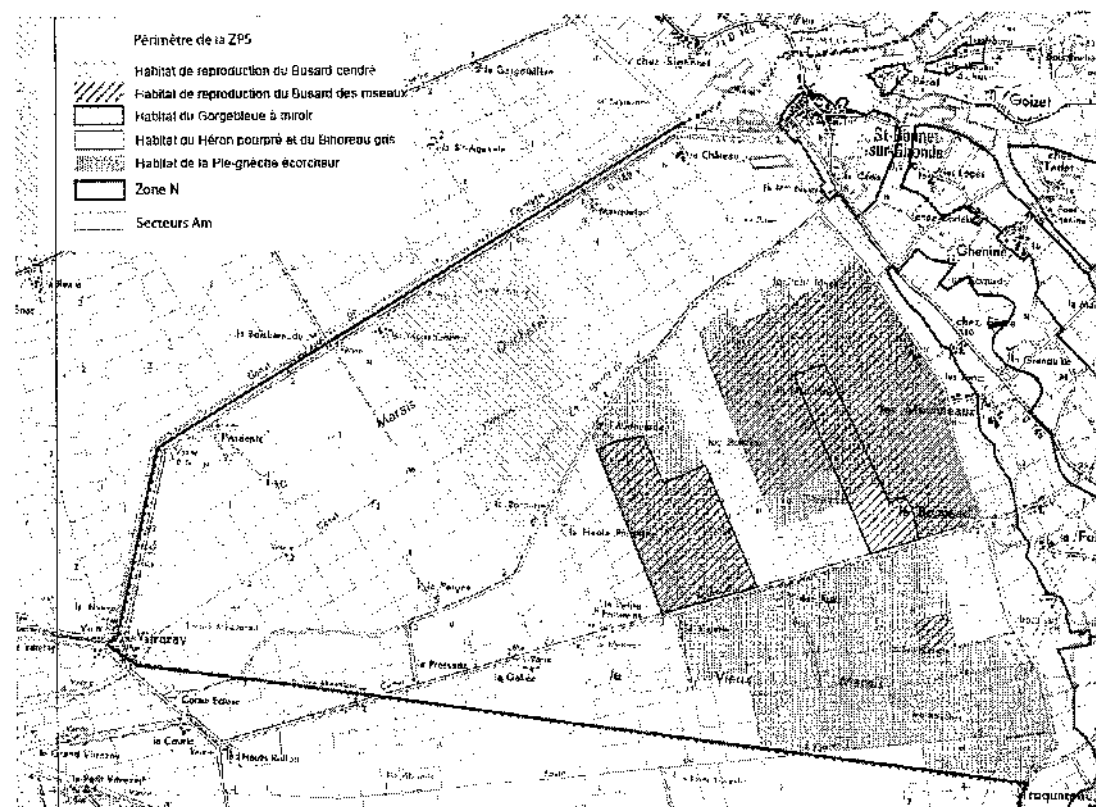
Sur les 9 fermes situées dans la ZPS, les 2 fermes de La Borderie et de Mousquetiers sont situées en limite de l'ensemble de terres repéré comme zone de reproduction du Busard cendré. La ferme du Boucaud est située en limite des terres repérées comme habitat du Busard des roseaux, de la Pie-grièche écorcheur. L'extension limitée des bâtiments existants n'amènera pas de gêne supplémentaire par rapport aux gênes actuellement provoquées par l'activité dans le bâti existant. La menace sur les populations de Busard cendré réside dans l'époque souvent trop précoce des fauches et moissons... La menace sur les populations du Busard des roseaux et de la Pie-grièche écorcheur réside dans la disparition des roselières, en particulier lors des travaux de curage ou de drainage. Le PLU ne peut intervenir sur ces activités.



Carte n°4 : Représentation géographique montrant la Zone N (habitat prioritaire) et les Secteurs Am (habitat non prioritaire) par rapport aux habitats prioritaires et non prioritaires de l'annexe I de la Directive Habitat (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°3.7 – Cartographie des habitats prioritaires et non prioritaires de l'annexe I de la Directive Habitat).



Carte n°5 : Repérage des secteurs Ap par rapport aux habitats et aux observations d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°4.7 : Cartographie des habitats et des observations d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats).



Carte n°6 : Repérage des secteurs Ap par rapport aux habitats d'oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Habitats (source du fond : BIOTOPE – Diagnostic biologique du document d'Objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde » FR 5400438 – Natura 2000 – Carte n°5.7 : Cartographie des habitats d'oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Habitats).

E. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Le PLU protège par un classement en zone N les paysages naturels emblématiques du territoire communal : les marais, les lignes de crête visibles depuis l'estuaire et offrant des vues sur la Gironde, les coteaux de La Berche, les massifs boisés et leurs clairières. Il protège les massifs boisés ainsi que les bosquets et les haies par un classement au titre des EBC (article L130-1 du code de l'urbanisme).

Il prévoit une extension du bourg vers l'est, seule direction possible au vu des risques et de l'objectif de protection des zones humides. Cette extension se réalisera sous la forme d'opérations d'ensemble permettant de maîtriser la qualité des nouveaux paysages urbains.

Des extensions de villages sont prévues. Nonobstant, elles sont limitées de façon à conserver la physionomie de l'enveloppe du village existant. Des coupures d'urbanisation sont en particulier préservées entre le Pérat et le Moulin du Roc, entre Chenine et Chez Gortais, pour leur conserver leur identité respective.

Il est inscrit au PADD l'orientation de retraitement de la traverse du bourg pour mettre en valeur les places publiques et les perspectives. Il est identifié au règlement comme élément remarquable au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, le séquoia situé sur la propriété voisine du parking de la salle des fêtes, et qui forme un repère urbain.

Pour protéger la forme urbaine du bourg, la règle d'implantation est l'alignement et la règle de hauteur est de 8m. Des dérogations sont rendues possibles pour s'adapter à un contexte particulier, en particulier dans la recherche d'une harmonie avec des bâtiments existants implantés différemment et/ou de plus grande hauteur. Ces exceptions sont également possibles dans les villages.

La règle de hauteur ne vaut pas pour les bâtiments d'activité agricole, les constructions et installations de service public ou d'intérêt collectif ainsi que pour les constructions situées en zone submersible ou inondable. Les projets seront probablement peu nombreux ; les incidences sur les paysages resteront ponctuelles.

Saint Bonnet sur Gironde ne possède pas d'édifices classés comme Monuments Historiques et aucun secteur de la commune n'est concerné par la protection d'abords de monuments historiques.

Le règlement des zones UB et des secteurs Nh, correspondant aux villages, hameaux et écarts, autorise le changement de destination des édifices anciens tels que granges, chais... Cela permet de préserver le patrimoine bâti de la commune en leur trouvant une nouvelle affectation. Cette possibilité de changement de destination n'existe pas dans les secteurs submersibles et inondables pour ne pas risquer d'augmenter la population susceptible d'être touchée par les catastrophes naturelles. Cela a une conséquence négative pour la conservation du patrimoine agricole ancien dans les marais.

Le PLU identifie des éléments du patrimoine rural liés à l'eau principalement (puits, fontaines, lavoirs, ...) et participe ainsi à la transmission de ces éléments et de l'histoire de la commune aux générations futures.

Le diagnostic indique 2 ensembles à valeur archéologique : l'église et les traces d'un enclos du néolithique sur Bois Roche. Aucun projet ne concerne l'église ou ses abords immédiats. Le règlement de la zone UA n'interdit pas les affouillements et exhaussements ce qui permet d'autoriser ceux nécessaires à des fouilles archéologiques. Le secteur de Bois Roche est classé en zone A pour l'ancien corps de ferme conservant sa fonction de siège agricole (avec un périmètre fixé au plus court) et les abords sont classés en zone N. Ce classement, justifié en premier lieu par la protection des paysages, limite les incidences sur le site archéologique.

F. Incidences sur les risques

Le territoire de St Bonnet sur Gironde est touché par :

- Le risque de feux de forêt
- Le risque d'inondations par érosion et submersion marines
- Le risque d'inondations
- Le risque industriel
- Le risque nucléaire

Le PLU ne prévoit pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans des zones boisées soumises au risque de feux de forêt.

Le document graphique du PLU fait apparaître les zones soumises à des risques de submersion et d'inondation. La commune de St Bonnet sur Gironde a pour ce faire commandité une étude à la SCP Coquilleau pour fixer avec précision la cote des plus hautes eaux. Les résultats de cette étude ont été utilisés pour le document graphique du PLU. La constructibilité dans les sites inondables est fortement limitée et conditionnée à une diminution de la vulnérabilité des habitants.

La commune comporte 8 distilleries :

- Le hameau de Groies comprenant une distillerie est classé en quasi-totalité en zone A excepté la propriété bâtie d'un tiers, classée en secteur Nh : le PLU n'y augmente pas les risques.

- Le village de la Margotterie comprenant 2 distilleries est classé en zone A : le PLU n'y augmente pas les risques.
- La ferme de Sauvignon et celle de la Prévotière sont classées en zone A : le PLU n'y augmente pas les risques.
- Le village de Chenine est classé en zone UB, mais avec un périmètre réduit limitant de fait la constructibilité à proximité du chai.
- La ferme du Pas de l'Aubier est classée en zone A ; des capacités de construction sont ouvertes à distance du chai, entre le hameau du Pigeonnier et du village de la Combaudière, situés plus au nord. Le PLU n'y augmente pas les risques.
- Le village de Moulineaux est classé en zone UB pour le bâti ancien ; les bâtiments d'exploitation agricole sont classés en zone A ; les capacités de construction sont très limitées. Le PLU n'y augmente pas notablement les risques.

Le bourg de St Bonnet sur Gironde compte 1 station service et dépôts de gaz. Le PLU prévoit un développement démographique et urbain dans la zone soumise au risque.

Le village de Chez Gortais comporte le 3^{ème} dépôt de gaz. Le village est classé en zone UB mais avec un périmètre réduit limitant de fait la constructibilité à proximité du dépôt de gaz.

Le PLU prévoit un développement démographique et un développement du parc de logement dans la zone soumise à un risque nucléaire.

Le rapport de présentation informe des risques de remontées de nappes phréatiques et de retrait gonflement des sols argileux.

Le développement urbain du bourg se réalisera entre les deux voies départementales. Pour limiter les risques d'accidents routiers, le règlement de la zone AU prévoit que les accès devront être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Comme la zone AU est riveraine d'une voie communale, les accès sur les voies départementales qui présenteraient un risque pour la circulation pourront être interdits. Il pourra être exigé le regroupement des accès ou la création d'un seul accès à l'opération.

Le PLU prévoit le développement de villages de part et d'autre de voies communales. Leur trafic est essentiellement local ; le risque d'accident reste limité.

G. Incidences sur le cadre de vie

Inscrit au PADD, le projet de nouvelle salle polyvalente et le projet de retraitement de la traverse du bourg aura une incidence positive en terme de qualité de vie des habitants de Saint Bonnet sur Gironde en offrant un nouveau lieu de rencontre et en sécurisant les déplacements vers les équipements et les services situés dans le bourg.

La nouvelle salle polyvalente est créée sur la place de l'ancienne salle des fêtes (secteur UAe) : le niveau de nuisances ne sera pas augmenté. Des mesures de réduction pourront être mises en œuvre dans le projet architectural.

Le PLU supprime le projet de zone d'activités au sud du bourg ; le site est englobé dans la zone AU destinée à des opérations mixtes, compatible avec l'environnement résidentiel.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB et AU) permet une mixité de fonctions : le PLU favorise ainsi le maintien des activités commerciales, de services et artisanales.

Les choix de croissance démographique permettent d'envisager le maintien des services scolaires : 6 classes dont une disponible actuellement, garderie, restaurant, service de ramassage.

Le développement démographique sera essentiellement porté par le bourg. Cela permettra de renouveler la dynamique sociale et économique du bourg en augmentant notamment la clientèle des commerces.

Les extensions des villages, hameaux et écarts sont limitées ; cela peut réduire la dynamique sociale (en particulier en cas d'augmentation du nombre de résidences secondaires) mais cela permet également de conserver un cadre rural traditionnel, marqué par l'agriculture. La desserte des villages par le service de ramassage scolaire n'est pas remis en question par les choix du PLU.

Le développement du bourg se réalisera essentiellement par des opérations d'aménagement (lotissement, opération groupée, etc.). La réflexion d'ensemble pourra ainsi prendre en compte les préoccupations de sécurité et de confort des déplacements piétons, d'embellissement et de traitement des lisières avec les espaces ruraux.

Le PLU autorise un développement du bourg et un accueil de population, compatibles avec le niveau des réseaux publics (voirie, eau, assainissement, électricité) et le fonctionnement actuel de collecte et de traitement des déchets. Le règlement oblige, en zone UA et AU, le raccordement au réseau collectif d'assainissement. Le zonage maintient en zone UA le site de tri sélectif situé à côté du cimetière.

Le PADD a pour orientation le développement des activités touristiques. Il est projeté l'amélioration des édifices d'accueil du camping municipal (englobé dans la zone UA).

IX. Annexes

ANNEXE 1 – Carte des circuits de ramassage scolaire – Commune de St Bonnet sur Gironde
ANNEXE 2 – Fiche comparative des résultats des recensements agricoles – AGRESTE
ANNEXE 3 – Fiche des circuits de randonnée de l'Estuaire et des Coteaux – Comité départemental de randonnée pédestre
ANNEXE 4 – Autorisation préfectoral d'exploitation de carrière – Préfecture de Charente maritime
ANNEXE 5 – Fiche et carte de la ZNIEFF n°354 – DIREN
ANNEXE 6 – Fiches et cartes des zones du réseau Natura 2000 - DIREN
ANNEXE 7 – Fiche et carte des sites archéologiques – DRAC – Base Patriarche
ANNEXE 8 – Carte synthétique des risques – Préfecture de Charente Maritime
ANNEXE 9 – Relevé des courbes de niveau (4.50m et 5.00m) – Coquilleau G.E. – 10/09/2008
ANNEXE 10 – Fiche sur le retrait gonflement des argiles
ANNEXE 11 – Réglementation pour la défense contre les incendies - circulaire ministérielle du 10 décembre 1951 ; arrêté préfectoral du 15 avril 1999 ; arrêté préfectoral du 23 avril 1985.
ANNEXE 12 – Brochure sur les obligations de débroussaillage